

“ Considérant qu’il s’est glissé quelques erreurs dans le tableau de répartition des frais de procédure et de l’emprunt est décrété:

“ Art. 1. Le tableau sera révisé par le tribunal cantonal après qu’il aura entendu à cet effet les préfets respectifs.

“ Art. 2. Les prévenus qui n’auront pas accepté purement et simplement le décret d’amnistie et le tableau de répartition seront livrés aux tribunaux. ”

“ Ce décret amalgamait ainsi l’amnistie avec l’action des tribunaux, le pardon avec les châtiments pécuniaires, plus durs que l’emprisonnement et l’exil. Enfin., sous date des 12 et 13 décembre 1850, parut une 2^{me} édition, revue et corrigée du tableau de répartition, qui limitait à 583 le nombre des imposés et élevait à 143,730 fr. 70 cent. l’imposition totale mise à leur charge. Ce tableau fut néanmoins dressé avec si peu de soin, qu’on y vit figurer des noms qui n’existaient pas, des morts et bon nombre de citoyens restés complètement étrangers au mouvement. Quelques-unes des cotes mises à la charge de cette catégorie d’individus furent à la vérité déduites plus tard, mais la plus grande partie durent être payées par les autres contribuables.

“ Des poursuites, poussées jusqu’à l’exécution forcée par voie de saisie, ayant été dirigées contre plusieurs d’entre eux, les imposés ne virent d’autre parti à prendre, pour éviter un surcroît de frais, que celui de satisfaire aux exigences du gouvernement. Quelques-uns acquittèrent en particulier les cotes mises à leur charge ; les autres, dont la plupart étaient dans l’impossibilité de se procurer eux-mêmes les fonds nécessaires à cette fin, établirent une commission chargée de faire un emprunt pour solder la prétention de l’Etat.

“ Sous date du 11 janvier 1852, la commission contracta, au nom des imposés, chez MM. Passavant et Cie, banquiers à Bâle, une dette solidaire de 130,000 fr., payable par voie d’amortissement, et, à la même date, elle versa dans les caisses du gouvernement une somme de 129’398 fr. 54 cent., soit 11,101 fr. 44 cent. pour frais d’enquêtes et de geôle, et le restant à titre d’emprunt forcé. Pour ce dernier montant, il lui fut délivré, par la direction des finances, un acte constatant que l’Etat a reçu en prêt des imposés une somme de 118,297 fr. 10. cent. remboursable en dix annuités, à commencer au 26 janvier 1867.

“ Sur leur emprunt de 130,000 fr., les contribuables ont maintenant remboursé une somme de 70,000 fr., en sorte que la dette se trouve réduite à 60,000 fr., qui doivent être remboursés en quatre annuités, la première à l’échéance du 31 janvier 1858, et ainsi de suite, ce avec intérêt à 4 %, 1/4 % de provisions sur les annuités, et ½ % sur les intérêts.

“ Outre le montant remboursé sur le capital, les intérêts et provisions qui viennent d’être mentionnés, les soussignés ont eu à payer les frais d’emprunt, comprenant une provision de 1,300 fr., les frais de transport des espèces, de stipulation, de timbre, d’impression, les frais de poursuites et autres, qui portent à 96’333 fr. 35 centimes les sommes déjà payées par les soussignés en vertu des décrets d’imposition rendus contre eux; en sorte qu’ils ont actuellement payé une somme presque égale à celle du capital de leur cote primitive. Dans la somme ci-dessus ne sont pas compris les nombreux frais qu’ont eu à supporter pour la gestion des affaires des imposés, les membres de la commission et le caissier, dont les fonctions ont été gratuites jusqu’ici, bien que, dans le commencement surtout, ces frais et le travail nécessitait une administration aussi compliquée que celle dont ils avaient à s’occuper fussent considérables.

“ Pour justifier leur demande, et faire voir que ce n’est pas grâce qu’ils sollicitent, mais plutôt un acte de justice qu’ils réclament, les soussignés se permettront, Monsieur le Président et Messieurs les Députés, de fixer votre attention sur une circonstance bien connue de .a plupart d’entre vous, celle que la plus grande partie du canton devait prendre part à la manifestation du 24 octobre. Il ne s’agissait pas d’une démonstration partielle et isolée, émanant de quelques personnes exaltées; mais bien d’une manifestation populaire, sinon complètement pacifique et légale comme l’assemblée du 24 mai à Posieux, et les comices électorales du 7 décembre 1856 (ces moyens étaient prohibés à cette époque de terreur), du moins presque aussi générale. Le peuple fribourgeois, alors comme aujourd’hui, voulait, dans son immense majorité, un gouvernement sage et libéral, qui sût rester à une distance égale des partis extrêmes, un gouvernement qui gouvernât, non en despote et exclusivement selon les intérêts d’un parti ou d’une faction, mais selon les véritables intérêts du canton tout entier. Néanmoins cinq à six cent citoyens seulement ont dû supporter toutes les conséquences de cet élan du pays. Les districts de la Sarine et de la Singine, qui sont ceux où la manifestation comptait .le plus de partisans, ceux qui l’avaient provoquée, ces districts n’ont pas été atteints, le fatal contre-ordre leur ayant été donné à temps. Presque toutes les charges résultant soit de la longue occupation militaire qui a suivi le mouvement, soit de la contribution énorme levée par le gouvernement, ont frappé des contrées où l’on l’avait ignoré jusqu’au moment de son exécution. Les 583 citoyens qui figurent dans la liste des 12 et 13 décembre 1850 forment d’ailleurs à peine un huitième de ceux qui ont réellement participé à la démonstration du 23 octobre, les autres n’ayant pas été reconnus ou ayant été épargnés. Il y a maintes localités où un très grand nombre de citoyens se sont mis en marche pour prendre part à la manifestation sans avoir été remarqués. Il y en a d’autres, en plus grand nombre encore, où sur trente à quarante citoyens qui s’étaient compromis, trois ou quatre à peine ont été atteints par la contribution Il est dès lors évident que le mouvement d’octobre 1848 étant l’œuvre du pays presque entier, la justice veut que les conséquences en soient supportées par le pays.

“ Cependant, comprenant combien le système établi depuis 1847 a été ruineux pour le canton, et dans quelle défavorable situation se trouvent les finances, les soussignés ne demanderont pas pour le moment le remboursement de la somme énorme de le 96 à 97,000 fr. qu'ils ont dû payer jusqu'ici, en vertu l'imposition mise à leur charge. Quant à ce que la plupart d'entre eux ont encore souffert pour la cause, ils en font volontiers le sacrifice, bien que beaucoup aient dû endurer l'exil, l'emprisonnement; que tous aient été accablés de logements militaires pendant des mois entiers; que plusieurs aient été abîmés de poursuites pour l'acquiescement de leurs contributions. Pour tout cela, Monsieur le président et Messieurs, les soussignés ne réclament et n'accepteront rien. Ils se garderont d'imiter d'autres insurgés qui, non contents de se répartir. les emplois les plus lucratifs de la république, se sont encore alloué la magnifique indemnité de 100,000 fr. vieux taux. Le but que se proposaient les soussignés n'était pas celui des insurgés dont il vient d'être question. Le mobile qui a fait agir les insurgés de 1848 n'était ni l'ambition ni l'intérêt; ils en donneront la preuve en refusant tout emploi qui pourrait être déféré à quelques-uns d'entre eux. Simples agriculteurs pour la plupart, leur unique but était d'affranchir leur patrie d'un joug honteux, de lui rendre la liberté politique et religieuse. Cédant à l'impulsion du patriotisme, ils n'ont pu rester indifférents en présence de la confiscation de ces libertés, des outrages faits à la religion et à ses ministres, des spoliations et des vexations de tout genre que se permettait un pouvoir haineux et passionné.

“ Le service des annuités que sollicitent les soussignés est une charge qui sera facile de compenser en retranchant du budget de l'Etat les dépenses qui ne sont pas indispensables, telles que les subsides accordés à un grand nombre de jeunes gens pour faire leurs études soit dans le canton, soit à l'étranger. Cette mesure ne porterait préjudice à personne, et, en accordant aux soussignés leur demande, le grand conseil les déchargera d'un impôt onéreux que la plupart d'entre eux ne peuvent acquitter qu'en s'imposant les plus dures privations, en se refusant même le nécessaire. Vous ne sauriez souffrir plus longtemps, Monsieur le président, Messieurs, qu'un grand nombre de pères de famille, sans fortune, se voient obligés de refuser du pain à leurs enfants, comme ils ont dû le faire depuis bien des années pour acquitter une contribution annuelle de 30, 50 et même de 70 à 100 francs. Vous ne sauriez souffrir que ces citoyens soient encore astreints à se livrer à des travaux qui épuisent leurs forces et ruinent leur santé pour y faire face. Une solidarité onéreuse qui va croissant chaque année et dont le capital s'élève déjà à 18'000 francs, augmente encore de près d'un cinquième les charges imposées primitivement à chacun d'eux; vous ne sauriez souffrir que des citoyens, dont un très grand nombre n'ont guère d'autres ressources que le travail soient plus longtemps obligés d'appliquer le fruit de leurs labeurs au paiement de contributions qu'il incombait à d'autres d'acquitter.

“ Les soussignés terminent en vous soumettant une dernière considération. Aux termes du décret du 24 décembre 1848 susmentionné, il ont dû supporter, outre les frais de guerre et d'enquêtes résultés du mouvement d'octobre 1848, ceux d'une occupation militaire qui avait eu lieu au mois de mars précédent à l'époque du décret de suppression des monastères du canton, et dont le prétexte avait été les prétendues tentatives d'insurrection des 21 février et 19 mars; ces frais ont dû s'élever à environ 16'000 francs, ancien taux. Ce fait exorbitant a été confirmé par le langage d'un homme qui occupait dans l'administration une position élevée, lequel, interpellé à ce sujet par un des membres de la commission des contribuables, répondit qu'il était naturel que le gouvernement ait pris les mesures nécessaires pour se couvrir des divers frais de guerre qu'il avait dû supporter. Mais il est à remarquer, Messieurs, qu'aucun des soussignés n'a pris part, à l'époque indiquée, à une manifestation quelconque hostile au gouvernement; qu'aucun d'eux n'a même eu connaissance qu'un projet semblable eût existé, et qu'en réalité il n'a existé ailleurs que dans le cerveau d'hommes coupables, effrayés de leurs propres injustices. Un tel projet aurait-il existé que les soussignés déclinent toute responsabilité à cet égard. Si les dispositions très expresses du décret précité ont été mises à exécution, comme les soussignés ont tout lieu de le croire, la justice exige, en tout cas, un acte de réparation à cet égard, et si, contre attente, le grand conseil croyait ne pouvoir adhérer à la demande des soussignés telle qu'ils la formulent, il ne peut refuser le remboursement des 16,000 francs, vieux taux pré-mentionnés, soit 23,188 francs 40 centimes, avec l'intérêt dès le jour de l'emprunt contracté par les imposés, les frais de provisions et autres.

“ Mais là ne se bornera pas l'œuvre de réparation réclamée par le peuple et déjà commencée par le grand conseil. Les élections du 7 décembre 1856 ont été acclamées par les populations comme le prélude d'une réparation générale; l'heure de l'accomplir a sonné. Il faut tarir la source et effacer les traces des déchirements antérieurs au moyen d'une amnistie sincère. Pleins de confiance que vous achèverez cette noble mission, les imposés d'octobre, victimes de l'amnistie du 23 décembre 1848, résument' comme suit leur demande: .

1° “ Que le restant non remboursé de l'emprunt à Bâle soit décrété dette de l'Etat , en capital et accessoires, depuis janvier 1857;

2° “Que les 60,000 francs nécessaires à l'extinction du capital de cet emprunt soient imputés à-compte et en déduction des 118,297 fr. 10 cent. dus par l'Etat aux imposés, à titre de prêt remboursable, reçu d'eux en janvier 1852.

“ En se substituant. ainsi aux imposés vis-à-vis de leurs créanciers, l'Etat ne fera pas autre chose que de satisfaire, dès à présent sa dette envers les imposés. Ceux-ci bornent à ce seul point, abandonnant intacte à votre sagacité à la question de savoir s'il convient que l'Etat ajourne le remboursement de 58'297 fr.. 10 cent. qu'il a reçus des imposés par mesure

d'emprunt forcé, outre le capital des frais d'enquêtes, payé à l'Etat et tous intérêts et autres accessoires payés par les soussignés.

“ Les soussignés vous prient, Monsieur le président et Messieurs les députés, d'agréer l'hommage de leur inaltérable dévouement. ”.

Traitement de la pétition

Le grand conseil ayant égard à cette demande, renvoya au conseil d'Etat la pétition des imposés comme digne d'être prise en considération. Dans la session de novembre, il autorisa le pouvoir exécutif à faire le remboursement anticipé de la somme nécessaire pour solder l'emprunt de Bâle. Cette décision fut communiquée à la commission des imposés.

Le 29 novembre, la commission eut une conférence avec deux délégués du conseil d'Etat, MM. Rodolphe Weck, directeur des finances, et Vaillant.. Ceux-ci, conformément à la décision du grand conseil, proposèrent de faire, au moyen d'une cession de créance, l'avance des fonds nécessaires au remboursement du solde de l'emprunt de Bâle, avec l'intérêt échu au 31 janvier 1858, s'élevant ensemble à 63,449 fr. 50 cent.

La commission fit observer aux délégués du conseil d'Etat que cette somme ne correspondait pas à la créance des imposés contre l'Etat. Elle demanda que la prétention des imposés fut couverte, et qu'il leur fut accordé une somme représentant les 16'000 francs, ancien cours, mise injustement à la charge des imposés de 1848, pour frais d'une occupation militaire qui avait eu lieu en mars de la dite année.

Les représentants du conseil d'Etat prirent acte des observations et des demandes de la commission, avec promesse d'en référer aux autorités qui avaient mission de s'en occuper.

20 février 1858. 2^{ème} pétition des imposés au grand conseil

Le 20 février 1858, la commission adressa au grand conseil une seconde pétition qu'elle m'avait chargé de rédiger. J'en extrais les passages suivants:

“ Vous avez daigné avoir égard à ces demandes (celles formulées dans la pétition de juin 1857), et vous avez renvoyé au conseil d'Etat, comme digne d'être prise en considération, la pétition qui les contenait. Lors de votre réunion, en novembre dernier, le conseil d'Etat vous a proposé d'autoriser le remboursement anticipé de la somme nécessaire pour solder l'emprunt des imposés à Bâle, à condition que le capital avancé portât intérêt en faveur de l'Etat contre les imposés, sur le pied de 4 %, dès l'époque de l'avance jusqu'à celle des remboursements partiels de l'emprunt forcé. Reconnaisant que cette avance n'était point contraire aux intérêts de l'Etat, et qu'elle allégeait sensiblement la position des imposés, vous avez autorisé le conseil d'Etat à traiter avec eux sur les bases indiquées.

“ Votre décision a été communiquée à la commission des imposés, qui, de son côté, s'est empressée d'en faire part à chacun des intéressés. Toutefois, il résulte des négociations, qui ont eu lieu depuis entre le conseil d'Etat et la commission, que cette haute autorité n'entendait remettre aux imposés que la somme nécessaire pour solder leur emprunt à Bâle, c'est-à-dire 60,000 francs, outre l'intérêt, et cela en extinction de la dette de l'Etat envers ceux-ci, s'élevant à 118'297 fr. 10 c. Cette combinaison procurerait à l'Etat un bénéfice de 21,155 francs que rien ne justifie.

“ Dans ces circonstances, la commission vous prie de ne pas permettre que l'Etat abuse en quelque sorte de la position des imposés, et de l'impossibilité où ils sont désormais de faire rentrer les annuités qui pèsent sur eux pour réaliser un bénéfice à leur détriment. La commission vous prie en conséquence; et en conformité de votre précédente décision, de bien vouloir ordonner au moins:

1° “ Qu'il soit fait aux imposés d'octobre 1848 l'avance nécessaire pour solder leur emprunt à Bâle, sous déduction des intérêts de cette avance, à raison de 4 %, depuis le jour où elle est faite jusqu'à celui où le remboursement aurait dû avoir lieu;

2° “ Que le surplus de l'emprunt forcé, soit de la dette de l'Etat envers les imposés leur soit payé en conformité des engagements contenus dans l'obligation du 31 janvier 1852, et aux échéances qui y sont fixées.

“ La commission vous soumet le tableau établissant la somme qui resterait due aux imposés, selon des calculs qu'elle a lieu de croire exacts, et vous prie de bien vouloir l'honorer sous peu d'une réponse. L'exactitude de ce compte a été confirmée par le rapport du conseil d'Etat au grand conseil (voir bulletin officiel, séance du 19 novembre 1857, page 131).

(Suit un tableau, sans intérêt particulier pour l'historien)

Le décision du grand conseil

Le 10 mai 1858, le grand conseil, statuant sur la nouvelle demande, ordonna qu'il serait payé aux imposés une somme de 70'000 franc, en extinction de la créance de 118,297 fr. 10 cent. Existants en leur faveur contre l'Etat, et de celles de 6,447 fr. 27 cent. Due à deux imposés, qui avaient acquitté séparément leurs quotes. Sur cette somme de 70'000 fr. les pétitionnaires reçurent 66'729 fr. 92 cent ; la différence de 3,270 fr. 08 cent. Fut touchées par les deux contribuables porteurs de créances particulières.

En se résignant à subir momentanément la position faite aux imposés par le pouvoir législatif, la commission leur abandonna le soin de faire en temps opportun les démarches nécessaires pour obtenir la restitution de la retenue qui leur était faite, s'élevant, à la date précitée du 10 mai 1858, à la somme de 14'857 francs.

Un règlement de compte intervint, sur la base susdite, entre la direction des finances et la commission des imposés. La majeure partie de ce remboursement, soit 52,067 fr. 03 cent., fut même effectuées en créances, les unes fort difficiles à réaliser. Il se trouvait en effet parmi ces créances plusieurs lettres de rentes non exigibles, quelques-unes n'ayant pas des garanties suffisantes et ne produisant qu'un intérêt inférieur au taux alors usité. Deux de ces lettres de rente, formant ensemble un capital de 5,018 fr. 63 cent., n'ayant pu être négociées sans perte, j'en acceptai la cession pour leur valeur nominale, afin de rendre possible la répartition des valeurs remboursées et la liquidation de cette malheureuse affaire.

La répartition, à raison des retards résultant du règlement de compte avec l'Etat, ne put toutefois avoir lieu qu'au commencement de l'année 1861. La somme répartie, après le paiement du solde de l'emprunt de Bâle, ne fut que de 9,489 fr. 45. Je reçus pour mon compte un montant de 164 francs 90 cent. J'avais payé pour ma quote à l'emprunt forcé, s'élevant à 1'739 francs 14 cent., soit 1,200 fr.. ancien cours, 1'017 fr. 90 cent., et de plus pour ma quote aux frais d'enquête, du montant primitif de 115 fr. 94 cent., 80 fr. ancien cours, augmentée des charges résultant de la solidarité, des frais d'emprunt et autres; non remboursables par l'Etat, 551 fr. 88 cent., soit ensemble 1'569 fr. 78 cent. Outre cette somme, qui m'avait été en majeure partie fournie par mon père, j'ai payé pour d'autres imposés ou leur ai fait des dons s'élevant à une somme d'environ 800 francs, économisée au moyen des privations dont j'ai parlé plus haut.

1862. Une 3^{ème} demande au grand conseil

Ayant été élu député en 1861, je crus, ainsi que la. commission, qu'il ne fallait pas différer de demander la restitution de la somme indûment retenue aux imposés par l'Etat. Au commencement de l'année 1862, la commission adressa au grand conseil une demande dans ce but. Le 11 avril de la même année, le grand conseil s'occupa de cette demande. Il s'occupa en même temps d'une pétition de deux contribuables à l'imposition de 1850, et d'une autre de Nicolas Reynaud, de Posat, victime aussi d'une de nos malheureuses insurrections.

La commission du grand conseil, par l'organe de son rapporteur, M. Henri de Diesbach, proposa :

Quant aux imposés de 1848, de leur rembourser la somme de 15,000 francs, avec intérêt à 4 % exigible seulement en 1876. Quant aux imposés de 1850, d'autoriser le conseil d'Etat à acquitter, à ceux qui en feraient la demande, à titre de charité, la quote part pour laquelle ils seraient poursuivis. Quant à la demande de Nicolas Reynaud, d'envisager cette affaire comme jugée par le grand conseil ensuite des décisions déjà intervenues.

Le conseil d'Etat, dans un message, proposa l'ordre du jour sur les trois pétitions estimant qu'il n'y avait pas lieu à restitution, et qu'en adhérant à ces diverses réclamations, on en verrait surgir d'autres analogues.

Deux de mes co-imposés, MM. Polycarpe Dupasquier et Ignace Menoud, déclarèrent avec moi que personnellement nous renoncions à toute réclamation. J'exposai, appuyé par M. Genoud, les motifs qui justifiaient la demande des imposés de 1848 dans les termes ci-après, développant ceux invoqués dans la demande.

11 avril 1862. Mon discours sur la nouvelle demande des imposés

“ Ce n'est pas sans éprouver une vive répugnance que je me permets de prendre la parole en faveur de la demande des imposés de 1848, parce que d'un côté, j'ai pris à la manifestation des 23 et 24 octobre, une certaine part, et que de l'autre, si cette manifestation pouvait être justifiée par les circonstances, et le grand principe de la souveraineté du peuple, elle avait néanmoins lieu en dehors des voies légales et pacifiques dans lesquels les principes d'ordre et les intérêts matériels d'un peuple commande de rester. Aussi accepterai-je toutes les mesures qu'il a plu au gouvernement de 1848 d'ordonner à l'égard des imposés, soit qu'elles ne se justifient au point de vue strictement légal, soit qu'elles ne se justifient pas. Ce que je vous demanderai, au nom des imposés, c'est simplement l'observation des engagements pris par le même gouvernement de 1848, et la réparation d'une erreur commise, involontairement, je veux le croire, par la législature à laquelle vous avez succédé.

“ Pour vous faire connaître la question, il est nécessaire d’entrer dans quelques détails, et de vous donner un aperçu des faits qui s’y rapportent. Afin d’acquitter à l’Etat la somme qui leur était réclamée, les imposés d’octobre, à l’exception de deux qui

ont payé isolément leurs quotes, contractèrent à Bâle, en 1852, un emprunt de 130,000 francs remboursables en neuf annuités, huit de 15,000 et une de 10,000 francs. Sur cette somme, ils versèrent dans les caisses de l’Etat 129,398 fr. 54 cent., soit 11,101 fr. 44 cent. à titre de frais d’enquêtes et de geôle, et le restant à titre d’emprunt forcé. Pour ce dernier montant, il leur fut délivré un acte obligatoire, constatant que l’Etat avait reçu d’eux en prêt une somme de 118,297 fr. 10 cent, remboursable en dix annuités à commencer au 31 janvier 1867.

“ Au 31 janvier 1857, les imposés avaient remboursé sur leur emprunt une somme de 70,000 fr. et réduit ainsi leur dette à 60,000 francs. Au vu des actes de réparation par lesquels la législature, issue des élections de 1856 avait inauguré son entrée en fonctions; ils se décidèrent à solliciter un adoucissement aux décrets qui pesaient sur eux. En juin 1857, ils adressèrent une pétition au grand conseil, demandant que l’Etat prit à sa charge les 60,000 francs non remboursés de leur emprunt, en déduction de leur créance de 118,297 fr. 10. Le grand conseil eut égard à cette demande, et renvoya au conseil d’Etat la pétition des imposés comme digne d’être prise en considération. Dans la session de novembre 1857, le conseil d’Etat proposa au grand conseil d’autoriser le remboursement anticipé de la somme nécessaire pour solder l’emprunt de Bâle. Reconnaissant que cette avance n’était pas préjudiciable aux intérêts de l’Etat, et qu’elle allégeait la position des imposés, le grand conseil autorisa le conseil d’Etat à traiter avec eux. En décembre 1857, le conseil d’Etat communiqua la décision du grand conseil à la commission des imposés et lui proposa, par l’organe de deux de ses membres, MM. Rodolphe Weck et Vaillant, de faire l’avance demandée, moyennant déduction sur la créance des imposés du capital avancé et de l’intérêt à 4 %.

“ La commission accepta ces propositions, s’empressa de les communiquer aux intéressés et de dénoncer à Bâle le remboursement du solde de l’emprunt contracté par les imposés. Mais lorsqu’il fut question de remettre aux imposés l’avance autorisée par le grand conseil, il se vérifia que le conseil d’Etat n’entendait payer que la somme nécessaire pour solder leur emprunt, c’est-à-dire 60’000 francs. Le conseil d’Etat paraissait envisager somme comme équivalente à celle due aux imposés.

“ Dans ces circonstances, la commission des imposés crut devoir recourir au grand conseil. Elle démontra par des calculs qu’en déduisant, au taux de 4 % l’intérêt à courir jusqu’à l’échéance des remboursements partiels, il revenait aux imposés, au 31 janvier 1858, une somme de 81 à 82,000 francs. La commission demanda en conséquence au grand conseil que, conformément à la décision qui avait été prise, il fût fait aux imposés l’avance nécessaire pour solder leur emprunt, sous déduction des intérêts de cette avance, à raison de 4 % depuis le jour où elle serait faite jusqu’à l’époque où les remboursements auraient dû avoir lieu, et que le surplus de la dette de l’Etat envers les imposés leur fut payé en conformité des engagements contenus dans l’obligation du 26 janvier 1852, et aux échéances qui y étaient fixées.

“ Le 10 mai 1858, le grand conseil ordonna qu’il serait payé aux imposés de 1848 une somme de 70,000 francs, en extinction de la créance de 118,297 fr. 10, faisant en faveur des pétitionnaires contre l’Etat, et de celles de 6,447 fr. 27 cent., due aux deux imposés qui avaient acquitté séparément leurs quotes. Sur la somme de 70,000 francs, les pétitionnaires reçurent 66,729 francs 92 cent.; la différence de 3.270 fr.08 cent. fut perçue par les deux contribuables porteurs de créances particulières. Sur quoi le grand conseil s’est-il basé pour accorder cette somme de 70’000 francs? A-t-il réduit arbitrairement les créances des imposés, ou a-t-il commis une erreur? c’est ce que je ne puis dire. Je présume cependant qu’une erreur a eu lieu. Ce qui, me le fait supposer, c’est qu’un membre de la commission d’économie publique, auquel je me suis permis de présenter des observations, m’a dit que le grand conseil avait cru accorder aux imposés tout ce qui leur revenait. Il m’a aussi été dit que, dans les calculs faits primitivement, M. le directeur des finances avait omis de tenir compte de la diminution du montant de l’intérêt résultant des remboursements partiels, qui devaient s’effectuer par dixièmes à partir de 1867. Une circonstance qui confirme cette supposition, c’est que cette diminution donne une différence de vingt et quelques milliers de francs (26,024 fr. 20) et que l’offre faite aux imposés par le conseil d’Etat était aussi de plus de vingt mille francs inférieure à ce qui leur était dû, à teneur des précédents décrets, des conventions et des propositions faites.

“ Quoiqu’il en soit, la décision du 10 mai causa aux imposés une certaine surprise, et mit un moment leur commission dans une grande perplexité. Devait-elle accepter l’avarice offerte ou la refuser? Elle aurait pris ce dernier parti si le remboursement de l’emprunt de Bâle n’avait pas été dénoncé, ou si elle avait cru pouvoir se procurer, sans de trop grandes difficultés, les 60 mille francs qui lui étaient nécessaires. Elle a reculé devant les difficultés et les frais d’un emprunt ou la perspective et même l’impossibilité d’exiger, dans un bref délai, le remboursement intégral de la quote de chacun des contribuables. Cette mesure n’aurait d’ailleurs pu avoir lieu sans exercer de nombreuses poursuites, et sans jeter beaucoup d’odieux sur le gouvernement, ce que la commission voulait éviter. Elle se résigna donc à subir momentanément la position faite aux imposés, non toutefois sans faire remarquer le préjudice résultant pour eux du décret du 10 mai 1858. Elle abandonna aux intéressés le soin de faire, en temps opportun, les démarches nécessaires pour obtenir une réparation. C’est dans ce but que la pétition qui nous occupe a été adressée au grand conseil.

“ Cette pétition démontre, par les calculs qu'elle contient, calculs dont l'exactitude peut être vérifiée, qu'au moment où le décret du 10 mai 1858 a été rendu, l'Etat restait débiteur envers les imposés d'une somme de 14,857 francs, qui. doit porter intérêt en leur faveur depuis cette époque à raison de 4 %

“ L'Etat doit-il acquitter cette somme? je ne m'explique pas que l'on doive répondre à cette question d'une manière négative. Les imposés ne réclament que ce qui leur est strictement dû, le paiement d'une dette contractée par un gouvernement dont les engagements ont été respectés par celui qui lui a succédé. Je pense que personne ne prétendra que le gouvernement de 1848 a traité les imposés pétitionnaires avec une trop grande faveur:

“ Leur manifestation a coûté à l'Etat, à teneur de l'exposé comparatif de la situation financière du canton, publié en octobre 1861, 63'666 fr. 38 cent. Pour couvrir ces frais, le gouvernement, s'est fait payer 135'456 fr. 51 cent., c'est-à-dire 71,791fr. 13 cent. De plus qu'il n'avait été déboursé. Néanmoins, la décision du grand conseil, rendue le 10 mai 1858, est venue ajouter à la rigueur des décrets du gouvernement de 1848, et augmenter de 14,857 francs le chiffre de l'imposition qui ne jamais être remboursé. Il est à présumer qu'en votant les comices électorales du 7 décembre 1856, la plupart des contribuables à l'imposition de 1848 ne s'attendaient guère à pareille récompense de leur dévouement. Mais, je ne puis croire que telle ait été l'intention du grand conseil; je pense plutôt que sa décision est le résultat d'une erreur. La circonstance qu'il a amélioré la position de toutes les autres catégories d'imposés justifie, me semble-t-il, cette opinion. Je regrette néanmoins que le grand conseil n'ait pas examiné- de plus près la question, et se soit exposé à commettre une erreur aussi grave.

“ Mais, dit-on, les imposés, en recevant l'avance de 70,000 fr. et en remettant à l'Etat leurs créances quittancées, ont accepté la décision du 10 mai 1858, en sorte qu'ils ne sont pas fondés à réclamer aujourd'hui contre leur acceptation. A cela je répondrai qu'il n'y a jamais eu d'acceptation expresse de leur part. Ils ont, il est vrai, remis leurs créances quittancées, et reçu l'avance de 70,000 francs, parce que cette avance leur était faite dans des circonstances où ils ne pouvaient plus la refuser. Leur acceptation n'était pas libre. Pour, que l'on put s'en prévaloir, il aurait fallu qu'elle fut faite dans d'autres conditions. Le gouvernement devait déclarer d'avance aux imposés qu'il ne leur un remboursement anticipé que moyennant un escompte dont il devait déterminer le chiffre. Si l'on eut dit tout d'abord aux imposés que l'Etat ne leur ferait l'avance des 60.000 francs nécessaires pour solder leur dette à Bâle que moyennant une retenue de 15'000 francs, pensez-vous qu'ils l'eussent acceptée? Si, lors des premières négociations qui ont eu lieu, avant que le remboursement du solde de l'emprunt fut dénoncé, la condition avait été posée, et que les contribuables eussent néanmoins reçu l'avance et remis leur titre, alors on pourrait dire qu'il y a eu acceptation et s'en prévaloir.

“ Peut-être quelques-uns d'entre vous, Messieurs, craindront-ils, en faisant droit à la demande des imposés de 1848, de donner lieu à de nouvelles demandes de la part d'autres catégories d'imposés, et d'exposer l'Etat à de nouvelles charges. Mais l'Etat reconnaîtrait-il l'obligation de solder sa dette envers les imposés de 1848 qu'il ne poserait pas un antécédent de nature à le lier envers d'autres imposés. Il faut remarquer que l'Etat n'a d'engagements qu'à l'égard des imposés de 1848. Comme il y avait parmi eux un certain nombre de particuliers solvables, le gouvernement avait, ainsi que je l'ai déjà dit, non seulement fait payer les frais de justice et d'occupation militaire; mais il avait mis en outre à leur charge une contribution arbitraire considérable. Vu cette circonstance, et ensuite de la médiation de la Confédération, une partie de leur imposition a été convertie en emprunt forcé. De là l'obligation de rembourser. Pour les autres catégories d'imposés, qui étaient moins nombreuses et possédaient moins de ressources, le gouvernement s'est borné à leur faire payer les frais sans s'engager à aucun remboursement. Néanmoins, la législature issue des élections de 1856, leur a fait une remise importante sur le montant de leur imposition. A l'égard des imposés de 1848, elle a procédé différemment. Il ne pouvait, à la vérité, plus s'agir de leur faire une remise, puisqu'ils avaient entièrement payé leur dette; mais au lieu de rembourser au-delà de ce qui leur était dû, elle a remboursé environ 15,000 francs de moins. C'est contre cette retenue, que rien ne justifie, que les imposés de 1848 réclament aujourd'hui. Les autres imposés ne pourraient solliciter qu'une faveur. Ceux de 1848 réclament un droit; victimes d'une erreur, ils viennent en demander la réparation.

“ On objecte encore que l'Etat ne peut, dans les circonstances actuelles, s'imposer de nouvelles charges, Je partage aussi cette manière de voir; mais l'acquiescement d'une dette n'est pas la création d'une charge, elle n'en est que l'extinction, et une mauvaise position financière ne dispense personne de payer ses dettes. D'ailleurs, les imposés ne réclament rien aujourd'hui ; ils demandent seulement que l'Etat reconnaisse l'obligation de leur acquitter, aux échéances fixées dans la créance du 31 janvier le solde de la somme due en vertu de cette créance.

“ Je crois avoir démontré, Monsieur le président et Messieurs, que la demande des imposés de 1848 se justifie sous tous les rapports; qu'elle a pour but la réparation d'une erreur ou d'une injustice; que la circonstance que les imposés se sont dessaisis de leur titre ne peut être prise en considération, parce que leur consentement n'était pas libre; que l'Etat a envers eux une dette légalement contractée, dette qu'il ne peut se dispenser de reconnaître sans manquer à ses engagements, J'espère, Messieurs, que vous ne ferez pas revivre ces temps d'exactions, qui, trop longtemps chez nous, ont étouffé jusqu'à la liberté de penser ; que vous n'ajouterez rien à la rigueur d'anciens décrets trop rigoureux, J'ai la confiance que vous ferez un acte de justice; que vous rendrez à chacun ce qui lui est dû.

Proposition du conseiller d’Etat von der Weid et la décision du grand conseil

Au cours de la discussion, M, le conseiller d’Etat von der Weid fit la proposition ci-après à l’égard des imposés de 1848 et de 1850: “ Tout en regrettant de ne pouvoir indemniser d’une manière complète les imposés des diverses catégories d’insurgés, le grand conseil autorise le conseil d’Etat à accorder de nouveaux allègements à ceux d’entre eux qui se trouvent dans une position malheureuse ”. M. le député Romain Werro proposa, dans les mêmes limites, d’autoriser le conseil d’Etat à accorder la remise à ceux des imposés qui en feraient la demande, et dont la position financière motiverait cette remise.

A la votation, en ce qui concerne les imposés de 1848, personne ne se prononça pour la proposition d’ordre du jour formulée par le conseil d’Etat. La proposition de la commission, mise en opposition aux propositions de MM. Von der Weid et Werro, fut écartée par 26 voix contre 17.

Réflexions sur cette décision

Le grand conseil adopta aussi la proposition von der Weid à l’égard des imposés de 1850, et vota l’ordre du jour sur la pétition de Nicolas Reynaud.

En refusant la restitution de la somme réclamée par les imposés de 1848, le grand conseil a pris une décision qui s’écarte de la voie réparatrice qu’il a suivie. L’insurrection de 1848 est la seule qui eut l’approbation de la grande majorité des citoyens. Les hommes qui dirigeaient le mouvement s’étaient mis en rapport avec les chefs de l’opposition; ils avaient même discuté avec l’un ou l’autre d’entre eux la composition du gouvernement provisoire à établir.

Le mouvement étant presque général, les manifestants des extrémités du canton, presque seuls atteints, méritaient, sinon des égards, du moins de ne pas être traités plus durement par leurs coreligionnaires politiques, dont bon nombre avaient été leurs complices, qu’ils ne l’avaient été par le régime radical.

Le conseil d’Etat et le grand conseil n’ont pas observé l’égalité à l’égard des différentes catégories d’imposés, Les insurgés de 1853, on ne voit guère pourquoi, ont été complètement indemnisés de l’imposition mise à leur charge par le régime radical tandis que ceux de 1848 ont dû, au contraire, subir une aggravation, et se voir refuser la restitution intégrale d’une somme dont le remboursement leur était garanti par un acte authentique.

Une autre considération corroborait encore la réclamation des imposés de 1848. La commission de cette catégorie d’imposés a toujours crû que le gouvernement de 1848 ne s’était pas borné à leur faire payer les frais causés à l’Etat par l’insurrection d’octobre; mais que d’autres frais encore avaient été ajoutés à ceux-ci.

Lors du règlement de compte et des pourparlers qui eurent lieu à cette occasion avec le directeur des finances, M. Pittet, un membre de la commission, ainsi que le rappelle la pétition des imposés au grand conseil, ayant fait l’observation que l’Etat ne devait pas se montrer trop exigeant à l’égard des imposés d’octobre 1848, auxquels on avait fait supporter, sans raison aucune, les frais de l’occupation militaire du mois de mars précédent. M. Pittet, sans entrer dans des détails, répondit que l’Etat avait naturellement dû prendre les mesures nécessaires pour se récupérer.

On lit, en outre, ce qui suit dans le compte-rendu de l’administration du conseil d’Etat .pour l’année 1848, pages 95 et 96: l

“ La levée de boucliers d’octobre vient ajouter un nouveau chiffre à la liste déjà si longue des frais énormes de guerre et d’occupation que l’année 1848 a vu s’apesantir sur le canton de Fribourg. Sans parler de frais accessoires, ce soulèvement insensé nous a créé, envers les Etats de Berne et de Vaud, une nouvelle dette, dont le chiffre joint à celui des frais antérieurs, ainsi qu’à ceux de l’occupation de mars et de la levée de décembre, s’élève à près de 130,000 fr. ”

Ce passage du compte-rendu corrobore, en effet, l’observation faite au directeur des finances par l’un des membres de la commission. *Ces frais antérieurs et ceux de l’occupation de mars, joints à ceux causés par le soulèvement d’octobre, voilà des termes propres à faire admettre certes le bien-fondé de l’observation.*

On se demande quel a pu être le motif qui a déterminé le gouvernement de 1857 à faire une retenue si peu justifiée. Personnellement, et après mûre réflexion, je ne crois pas à une erreur de la part de la direction des finances. Je crois que le d’Etat et la majorité du grand conseil ont cédé à la crainte d’être accusés de trop de condescendance à l’égard de citoyens qui avaient eu recours à la violence pour renverser le gouvernement existant de fait.

Si jamais ces détails sont lus par d’autres, je désire qu’ils servent d’enseignement .et détournent de toute mesure violente ceux qui, dans la suite, souffriraient l’oppression d’un pouvoir tyrannique.

Ce conseil n’a toutefois d’autre but que celui de prévenir des malheurs; car j’estime que si une révolte de la part d’une minorité contre la majorité est criminelle, la révolte est légitime lorsqu’elle a lieu contre une minorité usurpatrice et

tyrannique. Personnellement, je ne regrette donc pas ce que j'ai fait pour soustraire mes concitoyens au joug du radicalisme. La manifestation d'octobre 1848 honore le peuple fribourgeois; elle a été une preuve de la sincérité de ses sentiments religieux, et du prix qu'il attachait à l'exercice des droits politiques dont il était privé.

La conséquence la plus douloureuse de l'insurrection fut pour moi les soucis qu'elle causa à mes bons parents. De pénibles circonstances vinrent s'ajouter; chez eux au chagrin d'avoir un fils proscrit et fugitif. Mon père, qui maintes fois m'avait recom mandé de m'abstenir de menées politiques, fut néanmoins envisagé par plusieurs dans son village comme responsable de mes actes, Non seulement on mit à sa charge 20 hommes sur une compagnie de soldats bernois qui occupait la localité, mais un individu sortit de l'étable de mon frère la plus belle de ses vaches en disant qu'il fallait l'abattre pour l'entretien de la troupe. Sur les observations du syndic, François Sudan, l'animal fut cependant réintégré.

De vives critiques se firent entendre sur mon compte à Estavanens, dont les habitants avaient agi bien plus spontanément que sur mes sollicitations. De proches parents tinrent à mon égard d'acribes propos. Depuis, les habitants d'Estavanens, en majeure partie du moins, sont au nombre des plus ardents conservateurs, ne comprenant, ou ne voulant pas comprendre que la modération en politique est un des moyens de prévenir le retour d'événements pareils à ceux de 1848.

J'ai d'ailleurs eu soin de réparer, dans la suite, par différents dons, en faveur de la commune, de l'église et des pauvres d'Estavanens, le préjudice que j'ai pu causer dans la malheureuse insurrection.

22 avril 1853. La dernière insurrection

Nonobstant l'insuccès et les conséquences fâcheuses de quatre tentatives d'insurrection, le régime radical était si odieux et son joug si dur qu'une cinquième se préparait à l'instigation du malheureux Nicolas Carrard, dont j'ai déjà eu l'occasion de parler. Le plan en avait été combiné et arrêté sans que j'en eusse rien appris. Le jeudi 21 avril 1853, Joseph Ecoffey, dit des Noutés, de Rueyres-Treyfayes, vint dans l'après-midi au bureau de M. Toffel, et demanda à me parler en particulier. Je passai avec lui dans un cabinet, où il me dit qu'une nouvelle insurrection aurait lieu le lendemain; il me sollicita vivement de m'y associer, lui-même voulant y prendre part aussi. Ma réponse fut un refus net. Je lui fis des représentations sur les conséquences probables de cette nouvelle tentative, et les malheurs qu'elle occasionnerait; mais ce fut en vain. Ecoffey sortit bien décidé à se joindre au mouvement.

Le demain matin, la Haute-Gruyère et les environs de Bulle étaient parfaitement tranquilles; personne ne paraissait se douter des événements dont Fribourg était le théâtre. Une troupe d'insurgés avait, en effet, pénétré de grand matin dans la ville et s'était emparée du collège où elle avait pris position. Mais la garde civique, bientôt réunie sous les ordres du commandant Gerbex, cerna les insurgés, et, après un combat d'une heure, la plupart de ceux-ci furent faits prisonniers. Carrard paya de sa vie la téméraire entreprise.

Vers dix heures du matin, alors que j'écrivais au bureau de M. Toffel un gendarme vint m'enjoindre de le suivre et de me rendre à la préfecture. J'obéis, et je fus conduit devant le préfet M. Fröhlicher. Celui-ci me fit subir un interrogatoire, me demanda si je n'avais pas eu connaissance d'un récent projet de renverser le gouvernement, et reçu des communications à ce sujet.

Je répondis qu'un individu, que je ne nommai pas, m'avait effectivement parlé de ce projet, en me proposant de m'y associer; mais que, sur mon refus, il s'était retiré sans me donner des détails, que je ne lui avais d'ailleurs pas demandés. Le préfet insista, mais en vain, pour me faire dire par qui cette proposition m'avait été faite. Mon interrogatoire terminé, je fus conduit en prison. Cette fois, on eut pour moi quelques égards; Mme Fröhlicher: eut l'obligeance de me faire remettre un journal illustré. Le soir, je fus relâché, sans indemnité pour la détention arbitraire que j'avais subie.

L'élection du 1^{er} mai 1853

L'échauffourée qui venait d'avoir lieu était un fâcheux événement pour la cause conservatrice, en particulier pour le district de la Gruyère qui, le 1er mai suivant, devait, à teneur d'un arrêté du conseil d'Etat, en date du 15 avril, élire un député au grand conseil, en remplacement du docteur Bussard, décédé. Les conservateurs se demandèrent d'abord s'ils devaient prendre part à cette élection et si les électeurs auraient encore assez de courage pour se rendre à Bulle et voter pour un candidat de leur parti? La votation était encore au chef-lieu du district; elle se faisait à mains levées, mode qui offrait de très graves inconvénients et fort peu de garanties.

Les difficultés étaient aussi augmentées par le choix que le gouvernement avait fait de son candidat dans la personne de M. Fracheboud *), président du tribunal de la Gruyère, homme sympathique et estimé dans la contrée. Mais il importait de constater que les conservateurs étaient en majorité dans la Gruyère, et d'avoir au grand conseil un homme décidé à défendre énergiquement leur cause, qui était celle de l'immense majorité du peuple fribourgeois. La position de M. Fracheboud ne pouvant guère faire espérer de sa part une pareille attitude dans l'assemblée législative, les conservateurs de la Gruyère avaient choisi comme candidat M. Louis

Wuilleret, de Romont, avocat à Fribourg, homme de talent et d'une grande énergie. La Gruyère avait d'ailleurs une dette à payer au district de la Glâne, qui, récemment avait élu député un Gruyérien, M. Hubert Charles, de Riaz. Malgré les circonstances, le sentiment du devoir prévalut; les conservateurs persistent dans leur résolution de prendre part à l'élection et de voter pour M. Louis Wuilleret.

*) 21 ans plus tard, “ *Le Confédéré* ” exaltait le patriotisme d'un radical lucernois, M. Casimir Pfyffer, qui, disait-il, s'approchait de l'urne soutenu par deux hommes pour y déposer son vote en faveur de la révision de la constitution fédérale, puis il ajoutait: “ A Fribourg, un autre homme infirme se faisait porter au scrutin, mais pour voter contre la révision. C'est M. Fracheboud, homme qui laissera chez nous un souvenir sinistre ”.

Le gouvernement eut recours à différentes mesures pour intimider les électeurs et leur imposer l'abstention. Plusieurs chefs du parti conservateur furent incarcérés dans ce but. On ne me fit cependant pas cet honneur; peut-être la récente détention que j'avais subie, sans motifs, me valut-elle une liberté que je mis à profit. Je fis de mon mieux pour relever le courage des électeurs et les engager à se présenter à l'élection. Je reproduis ici une correspondance que j'adressai deux ou trois jours avant celui. de l'élection à la “ *Gazette de Fribourg* ”; le seul journal conservateur qui existât alors dans ce canton, correspondance écrite sous l'impression des circonstances, et qui fait connaître la situation

“ A la veille des élections d'un député au grand conseil, le gouvernement reprend chez nous les mesures odieuses qu'il opta lors des élections de 1847, et lors de l'assemblée de Posieux, c'est-à-dire l'incarcération des personnes les plus influentes de l'opposition dans ce district. C'est pourquoi nous signalons les faits suivants au conseil fédéral, en lui exprimant nos craintes relativement à l'impartialité qu'il y a à attendre sur résultat des votes à la suite d'actes aussi arbitraires.

“ Vendredi, dans la journée, M. Charles, député au grand conseil et membre de l'assemblée nationale, a été cité deux fois à la préfecture. et, à deux reprises, au milieu de la nuit, plusieurs gendarmes, qui avaient mission de l'arrêter, ont fouillé minutieusement son domicile; mais il venait de partir pour Berne, et après en avoir fait prévenir le préfet du district.

“ Samedi soir, on a emprisonné M. Moura, négociant, à Grandvillard; lundi, M. Hubert Thorin, ancien conseiller d'Etat, aujourd'hui MM. Beaud, d'Albeuve, Castella, notaire, à Gruyères, Jean Thorin, de Villars-sous-Mont, et Joseph Barras, de Broc, tous des hommes connus et aimés dans la contrée. On aura beau alléguer d'autres motifs que ceux d'une terreur électorale, personne n'y croira. On ne dira pas que c'est parce que ces Messieurs ont été membres du comité de Posieux; car deux d'entre eux seulement en faisaient partie. Nul ne croira que c'est pour avoir trempé dans la folle échauffourée Carrard, à laquelle personne n'a pris part dans ce district, et qui, au contraire, a soulevé des marques générales de surprise et de désapprobation.

“ Cette mesure n'est d'ailleurs pas la seule dont on se sert pour faire échouer les libéraux-conservateurs. Un homme haut placé du parti gouvernemental disait tout récemment dans une réunion préparatoire de ce parti: “ Messieurs, nous ne devons pas nous dissimuler que si nous ne parvenons à diviser les conservateurs, ils auront une majorité considérable ”.

Dans ce but, et malgré les murmures de quelques rouges sang de bœuf, les radicaux ont imposé, dit-on, leur candidature à M. Fracheboud, président du tribunal, sous la commination *d'avoir à compter avec eux s'il ne l'acceptait pas*. M. Fracheboud possède, il est vrai, la confiance des libéraux-conservateurs, son nom figurait sur leur liste lors des élections de 1847 et ne se trouvait pas sur celle des radicaux, qui, comme on sait, fut la seule présentée au vote populaire. M. Fracheboud n'avait donc pas alors leurs sympathies, et aujourd'hui ils ne le portent que par une espèce de pis-aller. Nous doutons qu'il soit très flatté de ces procédés. On nous dit qu'il a longtemps refusé la candidature qui lui était offerte, et qu'il se prononça même d'une manière positive à cet égard la veille de l'insurrection. Quant à nous, nous aimons à faire connaître que M. Fracheboud possède notre confiance et notre estime; nous le verrions avec plaisir siéger dans les conseils du pays; en cas d'une réorganisation, il serait même un des premiers citoyens auquel nous accorderions nos suffrages. Mais, depuis le 2 janvier, nous avons une dette d'honneur envers le district de la Glâne; nous l'acquitterons fidèlement le 1er mai en réunissant nos votes sur M. Louis Wuilleret, de Romont, avocat à Fribourg. Les députés qui expriment fidèlement les vœux et l'opinion du canton sont d'ailleurs en si petit nombre dans notre grand conseil qu'il est nécessaire, dans les circonstances actuelles, de choisir des hommes entièrement indépendants, qui puissent remplir d'une manière efficace la noble mission de lutter énergiquement pour la liberté et les droits d'un peuple opprimé. Au reste, l'occasion d'utiliser les talents et le patriotisme de M. Fracheboud ne tardera pas à se présenter. Nous émettons à cet effet un vœu, qui sera partagé par un grand nombre de nos amis, c'est que le grand conseil porte son choix sur cet honorable citoyen pour occuper le fauteuil que la malheureuse insurrection de la semaine dernière laisse vacant dans son sein.

“ Nous engageons de la manière la plus pressante nos chers concitoyens, de toutes les parties du district, à se présenter à l'élection de dimanche, quels que soient les bruits que pourrait répandre la malveillance, quel que soit l'aspect du ciel, et surtout nonobstant les arrestations qui ont été faites et celles qui pourraient encore avoir lieu. Nous leur tendons une main brûlante de fraternité et de patriotisme et leur disons, comme on le disait naguère au sujet de l'assemblée de Posieux: “ Au revoir à Bulle dimanche. ”

“ On se demande tout bas jusqu’à quand l’autorité fédérale laissera tyranniser le canton de Fribourg, au nom de la liberté et de la démocratie? ;

“ Nous venons de lire dans la “ *Gazette de Fribourg* ”, que le préfet de Bulle a signalé au gouvernement quelque agitation dans la Gruyère. Nous nions l’assertion de M. le préfet; elle nous paraît déloyale et de nature à provoquer des mesures propres étouffer la liberté des votes. La Gruyère est parfaitement calme ; on a vu avec sang-froid les arrestations qui ont eu lieu; on gémit en silence. ”

De leur côté, les agents et les partisans du gouvernement mettaient tout en œuvre pour assurer le succès de leur candidat.. Dans une réunion des hommes de ce parti, il fut convenu qu’on emploierait tous les moyens nécessaires pour l’emporter. Bon de radicaux dirent très nettement qu’on aurait au besoin recours à la violence. Plusieurs conseillèrent à des parents ou à amis, qui ne partageaient pas leurs opinions, de ne pas venir à Bulle le 1er mai, car il n’y ferait pas bon. Dans la matinée du même jour, des armes et des munitions furent transportées au château au vu d’un grand nombre de personnes.

Des fonctionnaires publics distribuaient des cartes de capacité électorale à quiconque voulait voter pour le candidat gouvernemental. On cite, entre autres, M. G., juge au tribunal de la Gruyère, M, P., inspecteur des écoles, qui en donnait près du tilleul de Bulle quelques instants avant l’élection, et le syndic de Cernait qui, au même moment, en remettait une à un jeune de seize à dix-sept ans, lequel la refusait, disant qu’il avait pas l’âge de voter.

Des cartes de capacité électorale furent distribuées à des prêtres, à des interdits et à des repris de justice par les syndics de Gumefens, de Hauteville, de La-Roche, du Pâquier et de Charmey. Au Pâquier, neuf incapables reçurent des cartes de capacité, dont ils firent usage pour voter avec les radicaux, parmi eux Joseph Vallélian, sorti de la maison de force depuis huit jours seulement. De Charmey, le nombre en fut encore plus grand; il y en eut dix-huit, parmi lesquels trois autrichiens, P. Burtscher, Jacob, allié Burtscher, et Daniel Burtscher.

En se rendant à l’élection, les radicaux accueillèrent tous ceux qui voulaient se joindre à eux, sans se préoccuper de savoir s’ils avaient ou non le droit de voter. On voyait dans leurs rangs plusieurs individus, qui, au lieu de la carte, laquelle devait se mettre au chapeau pour constater la qualité d’électeur, y avaient mis un morceau de papier blanc.

Un contrôle sévère était, par contre, exercé à l’égard des conservateurs. Le syndic de Sorens, un radical, ayant remis à une douzaine d’électeurs conservateurs des cartes d’une autre couleur que celle des cartes officielles, ces électeurs durent sortir de la place de l’élection et furent privés de leur droit de voter. Dans une réunion nombreuse, qui avait eu lieu trois jours auparavant, les libéraux-conservateurs présents (c’est la dénomination que prenaient alors les conservateurs) avaient pris l’engagement d’éviter soigneusement toute querelle, de laisser sans réponse les menaces et les injures qui pourraient leur être adressées, et d’user de leur influence pour que tous les électeurs de leur opinion fissent de même. Cet engagement fut scrupuleusement observé.

Les conservateurs se rendirent nombreux à l’élection et en bon ordre. Ils s’étaient donné rendez-vous sur la place à l’entrée de la ville, en arrivant des vallées de la Haute-Gruyère et de Charmey. De là, à une heure précise après midi, ils se mirent en marche au nombre de 2,400, et se rendirent directement et silencieusement au lieu de l’élection. Les radicaux, au nombre de 1,400 à 1,500 au plus, y étaient déjà.

Le préfet de la Gruyère, M. le docteur Fröhlicher *) président de l’assemblée, à teneur de la loi, et chargé, en vertu de ses fonctions, de former le bureau, le composa de MM. Jacques Remy, ancien préfet, alors lieutenant de préfet du district de la Gruyère, Perrier, préfet de la Veveyse, Genoud-Repond, président du tribunal du même district, Jean Morand, receveur, et Toffel, notaire. Ce dernier était le seul qui appartînt à l’opinion conservatrice. Le secrétaire de la préfecture de la Gruyère, Sylvère Gremaud, faisait l’office de secrétaire. Le bureau prit place sur le balcon de la maison Collaud, d’où il dominait l’assemblée.

*) En 1874, c’est-à-dire vingt-un ans plus tard, le “ *Confédéré* ” consacrait au même Fröhlicher, devenu procureur-général sous le régime libéral-conservateur, huit à dix colonnes d’injures, à l’occasion de quelques louanges que lui avait données le journal conservateur l’“ *Ami du peuple* ” (ancien nom de “ *La Liberté* ”)

Les opérations électorales commencèrent par la lecture des dispositions législatives en rapport.. Sur l’interpellation du président , deux candidats furent présentés: M. Louis Wuilleret, avocat, par les conservateurs, et M. le président Fracheboud, par les radicaux. Leurs noms furent écrits sur des billets et mis dans un sac. Aux termes de la loi, le sort décider lequel serait mis aux voix le premier. M. Genoud-Repond, membre du bureau, met la main dans le sac, en sort un billet, l’ouvre à moitié et l’y laisse retomber, après avoir prononcé quelques mots avec M. Perrler, Ce fait fut remarqué non seulement par les électeurs les plus rapprochés, mais aussi par des étrangers au canton, placés à quelque distance. Plusieurs électeurs concevant des soupçons, voulurent alors réclamer; mais, sur es observations qui leur furent faites, ils consentirent à se taire. M. Genoud-Repond remet la main dans le sac, et on entend M. Perrier lui dire : “ Prenez le plus grand. ” Il sortit, en effet un billet plus grand que le premier et sur lequel était le nom de M. Fracheboud, qui fut

immédiatement mis en votation. Les deux camps étaient séparés par un petit intervalle; vus du bureau, les radicaux étaient à droite, les conservateurs à gauche. Ceux-là votèrent pour, et, à la contre-épreuve ceux-ci votèrent contre.

Les membres du bureau se consultèrent; ils étaient pâles, agités. Le terrain occupé par les libéraux-conservateurs, quoiqu'ils fussent plus serrés, était beaucoup plus étendu que celui occupé par les radicaux. Le bureau dit alors à ceux-ci, à haute voix : Elargissez-vous. ” Et aux autres: “ Faites place. ” En même temps, la gendarmerie pressait les libéraux-conservateurs par derrière pour réduire de plus en plus l'espace qu'ils occupaient.

L'article 12 de la loi électorale disait qu'en cas de doute, on doit compter les votants. Un grand nombre de voix crièrent.: “Comptez, comptez, vous n'osez pas compter! ” Un membre du bureau, M. le notaire Toffel, insistait aussi pour que le dénombrement eût lieu, en déclarant que la majorité était acquise aux conservateurs.

M. le président de l'assemblée annonça que le bureau voulait une seconde épreuve. On vota une seconde fois pour et contre avec le même résultat; les deux partis votaient comme un seul homme. Enfin, après quelques minutes d'hésitation, le président déclara que M. Fracheboud avait réuni la majorité et le proclama élu. Les électeurs radicaux se retirèrent immédiatement; on aurait dit qu'ils obéissaient à un ordre. Les libéraux-conservateurs se récrient et demandent plus que jamais qu'on compte. Cinq de ces derniers, MM. Castella, notaire à Gruyères, Castella, docteur à Bulle, François Blanc, de Corbières, Louis Savary, d' Avry, et l'auteur de ces mémoires, montent alors au bureau pour protester et demander avec plus d'insistance que l'on compte conformément à la loi. Le préfet-président répond que le bureau a prononcé; qu'il ne peut pas aller à l'encontre de sa décision, et que les réclamants peuvent s'adresser au conseil d'Etat. Comme nous descendions, deux autres individus se présentaient encore au bureau pour faire les mêmes protestations. Ces réclamations furent depuis qualifiées *d'envahissement du bureau*.

On avait la veille fait arriver de Fribourg un, certain nombre d'artilleurs et de carabiniers. Ces soldats étaient rangés, sabre nu, dans la ruelle, qui, de la Grand'rue, débouche sur la place où avait lieu l'élection. L'aile droite de cette troupe s'avancé jusqu'à quelques pas du mur, au-dessus duquel se trouve le balcon où siégeait le bureau, les hommes faisant face à celui-ci; l'aile gauche débordait de quelques files dans la Grand'rue, qui est parallèle à la place qu'occupaient les électeurs. J'étais retourné au pied du balcon, d'où je pouvais voir tous les mouvements des membres du bureau et de la troupe. Comme les libéraux-conservateurs restaient sur place en protestant, M. Perrier, préfet de Châtel, se tournant vers la troupe, dit à celle-ci à haute et intelligible voix: “ en avant ” accompagnant ces paroles d'un geste impératif. Aussitôt les soldats se précipitent sur les électeurs, frappant à droite et à gauche, poursuivant des gens sans armes, qui ne s'attendaient pas à ce qui leur arrivait. On aurait dit des bêtes fauves se jetant sur une proie pour la déchirer. D'autres individus intervinrent, frappant même les vieillards à coups de pieux et d'autres engins. Un canon, de l'aveu du “ *Confédéré* ”, organe du gouvernement, fut sorti du château et avancé jusqu'au milieu du pont, qui est à l'entrée. Afin d'éviter jusqu'à l'apparence d'une provocation, les libéraux-conservateurs n'avaient, la plupart, pas même un bâton pour se défendre. On vit paraître des armes à feu qu'on n'avait pas remarquées jusqu'alors; on disait la pièce sortie du château chargée à mitraille.

Les libéraux-conservateurs, qui purent le faire à temps, prirent la fuite dans différentes directions; un grand nombre d'entre eux descendirent la ruelle, qui se trouve vis-à-vis de la place de l'élection, cherchant, à travers les prés, à s'éloigner de la ville le plus promptement possible. Les blessés étaient en partie couchés le long du mur du jardin et de la maison du docteur Castella, à droite, et des maisons vis-à-vis, à gauche de la rue dans la direction de l'église. Au bout de quelques instants, la place était à peu près évacuée et les électeurs dispersés; tous les électeurs conservateurs avaient fui, sauf les blessés et ceux qui leur donnaient des soins. J'étais resté sur ces lieux pour observer et secourir ceux qui pouvaient avoir besoin de secours. Je vis, j'avais peine à croire au témoignage de mes propres yeux, arriver un personnage haut placé, venant du château une carabine à la main. Je le vis se placer au haut de la ruelle par où un grand nombre d'électeurs avaient fui, viser et faire feu dans la direction qu'avaient gagnée les fuyards. Après avoir déchargé sa carabine, cet homme rentra fièrement chez lui l'arme en balance.

D'autres coups de feu furent tirés par des gardes civiques, placés aux fenêtres du château. Heureusement, personne ne fut atteint. On a contesté qu'il eût été fait usage d'armes à feu. Le conseil d'Etat, dans un mémoire au conseil fédéral, disait: “ Il n'est pas vrai qu'on ait fait usage d'armes à feu pendant le combat sur la place de l'élection. Le fait seul que personne n'a été atteint suffirait pour le prouver, car il est impossible de faire feu sur des masses aussi compactes sans faire une victime ”. C'est néanmoins ce qui est arrivé; une balle a effleuré la tête de MM. Castella, notaire à Gruyères, et Félicien Gillet, instituteur au même lieu. Auguste Thorin et deux autres électeurs de Villars-sous-Mont, un particulier de Lessoc, Nicolas Jaquet, d'Estavannens, Jean Andrey dit Buchs, de Broc, et d'autres, dans des directions opposées, ont entendu des balles siffler à leurs oreilles.

Mais tout n'était pas fini; je vis un certain nombre d'individus, que j'envisageais comme la lie de la populace de Bulle, venir de la promenade des tilleuls, prendre des pierres (vraisemblablement apportées d'avance près du lieu de l'élection dans le but d'en faire usage suivant les circonstances) et les lancer contre les blessés, qui gisaient le long des murs, aux deux bords de la rue. Je reconnus, parmi ces individus, un homme avec lequel j'ai eu depuis de fréquents rapports, M., accompagné de

trois de ses enfants, deux garçons que je connaissais, et un plus jeune, qui me parut être aussi un garçon, quoiqu'il portât encore la robe.

Ce dernier, comme son père et ses deux frères, ramassait des pierres et s'efforçait de les lancer; sans néanmoins atteindre personne. Je fus indigné de voir ce père et ses fils, et, si je n'avais contenu mon indignation, j'aurais, d'un coup de pied, jeté en arrière le gamin de deux à trois ans qui se trouvait, pour ainsi dire, sous mes pas. Au même instant, arrivaient par la ruelle, où s'était rangée la troupe, une douzaine de jeunes gens de la paroisse de Sales, armés de pieux de sapin verts, pris à un tas, à peu de distance, derrière la maison Pettolaz. A leur tête était François Seydoux, de Fromenthey, ancien maréchal-des-logis de la cavalerie. Ces jeunes gens avançaient contre M. et ses enfants, disant à haute voix: “ Nous allons leur apprendre si c'est ainsi qu'on traite les gens ”, et ils s'apprêtaient à donner à cette queue de la gent radicale une correction bien méritée. Effrayé des conséquences qui en seraient résultées, je parvins, non sans peine, à détourner ces jeunes gens de leur projet, à leur faire déposer leurs pieux et à les éloigner. A peine venaient-ils de céder à mes Instances, qu'un carabinier de la garde civique, en uniforme, nommée Félix Gex, me saisit et m'enjoignit de marcher devant lui pour être conduit à la préfecture; il m'administrait des coups de plat de sabre sur le dos. Je crus inutile de résister à ce forcené et me conformai à son injonction. Comme les coups continuaient sans interruption, craignant qu'il ne se servit du taillant, je dis à M., qui lançait encore des pierres, et, dans son ardeur ne s'apercevait pas que sa veste, s'éloignant de ses épaules, glissait sur ses bras: “ Vous qui devriez avoir plus de raison que celui qui me frappe, il conviendrait que vous le fissiez cesser. ” M., loin d'avoir égard à ce que je lui disais, me répondis par des injures. Je marchais très vite et néanmoins les coups de sabre m'atteignaient encore; cependant le taillant ne fut pas employé.

Arrivé près du pont, qui est sur le fossé du château, je vis J.P. appuyé sur la balustrade et causant avec quelques autres individus. Je lui répétai ce que j'avais dit à M. J. P. Sur un ton d'indifférence qui m'étonna de sa part; car je l'envisageais comme humain et honnête, il dit au garde civique: “ Frapper, il ne faut pas frapper. ” Le ton sur lequel ces paroles furent prononcées me firent supposer que, dans la pensée de J. P., l'arrestation arbitraire dont j'étais victime était justifiée.

Arrivé devant le préfet, celui-ci demanda au garde civique ce que j'avais fait? Le garde répondit que “ je m'étais beaucoup démené sur le lieu de l'élection. ” Sur ma déclaration que j'estimais n'avoir rien fait de répréhensible, le préfet me dit que je pouvais m'en aller. Ne voyant plus de conservateurs sur le champ électoral, je rentrai au bureau et n'en sortis pas jusqu'au lendemain matin. Pendant toute la soirée et une partie de la nuit, j'entendis des vociférations, des cris de mort, un vacarme dépassant en intensité tous ce que j'avais entendu jusqu'alors.

Le nombre des blessés avec effusion de sang, sur les lieux de l'élection, ne fut guère au-dessous d'une centaine, dont cinquante au moins à coups de sabre; celui des contusionnés dépassa la centaine. Par suite d'une méprise, les radicaux frappèrent sur l'un des leurs, qui fut relevé gisant sur le sol. Le conseil d'Etat, dans son mémoire au conseil fédéral, signale le fait, ayant soin d'en disculper les vrais coupables. Les actes de violence continuèrent dans la soirée et dans la nuit sur différents points, A Bulle, on envahit le domicile d'un conservateur, nommé Jerly, qu'on traîna dehors, en l'accablant de coups, comme on avait déjà fait l'année précédente à un pauvre cordonnier du nom de Bach, en lui disant: “ Voilà pour ton Posieux! ”

A Vuippens, quelques conservateurs s'étaient réfugiés dans une maison, où ils se croyaient plus en sûreté qu'à leur domicile. Pendant qu'on soupait, les radicaux entrèrent et frappèrent à coups redoublés ceux qui étaient venus chercher là un asile; l'un d'eux, Louis Fragnière, dit du Villars, avait plus de cent coups marqués sur le corps. On alla chercher un médecin, qui dit ne pouvoir se rendre auprès du navré, les routes n'étant pas sûres. Non loin de là, à Gumefens, ce fut pis encore, car un homme faillit mourir des blessures qu'il avait reçues.

La colonne radicale du district de la Veveyse, composée d'environ 250 individus, sous la conduite de M. Genoud-Repond, président du tribunal, marchant musique en tête et drapeau déployé, s'arrêta à Vaulruz à son retour, et se livra à l'auberge de la Grue à des actes de brigandage inouïs dans nos contrées. Le conseil communal de Vaulruz, appelé le lendemain pour constater les dommages, dit dans son rapport: “Qu'en arrivant, il trouva déjà la route encombrée de débris de meubles, de commodes, bancs, tables, fenêtres, jalousies; l'enseigne de l'auberge enlevée et réduite en pièces, la façade de la maison piquée et dégradée par des coups de pierres et de bûches. ”

“ En entrant, dit-il, le plus grand ravage s'offre à nos yeux; l'aubergiste malade, tout ensanglanté, sa femme ayant reçu des mauvais traitements; tout le personnel en pleurs et dans les gémissements. Dans l'auberge, tout est dévasté, jusque et y compris la cave. Dans les chambres, surtout dans celles de l'étage supérieur, les planchers sont jonchés de pierres et de bûches de bois; les parois et les armoires sont enfoncées, et portent la trace des balles et des coups de feu; les bancs et les tables sont brisés; les lits ont été jetés sur la route; deux horloges mises en pièces; des liqueurs répandues par terre; la vaisselle, ainsi que les bouteilles et les verres sont pulvérisés. A la cuisine, des pots de fer cassés; la viande enlevée de la cheminée et volée en partie, ainsi que beaucoup d'autres objets, tels qu'argent et bijoux, etc. En un mot, il n'y a que quelques articles qui ont échappé à leurs mains; d'où il suit qu'il y a un dommage considérable, qu'on ne peut ni spécifier, ni apprécier sans un inventaire. ”

L'aubergiste, François Rouiller, a affirmé qu'outre l'argent il avait sur lui, on lui avait enlevé une somme s'élevant à plus 600 francs, ainsi que des créances et d'autres titres.

La circonstance que la porte d'entrée de l'auberge était fermée à l'arrivée de la colonne, et le refus d'ouvrir peuvent avoir été l'occasion des dégâts commis. Mais un grand nombre de conservateurs de la contrée de Sales se trouvant dans l'intérieur, le refus de l'aubergiste était une mesure de prudence bien justifiée.

Un témoin, méritant pleine confiance, m'a affirmé que, déjà avant l'arrivée de cette même colonne, à l'auberge de la Grue, M. Genoud-Repond s'était rendu à celle de la Croix-Verte, où des désordres avaient eu lieu et était aussitôt parti pour Châtel avec sa famille. C'est avec satisfaction que je relate ici ce fait, après l'avoir longtemps ignoré. J'ai passé près de cette auberge l'un des jours suivants, et j'ai vu qu'en ce qui concerne l'extérieur du bâtiment, le rapport du conseil communal n'était point exagéré. Si mes souvenirs sont exacts, on ne voyait ni fenêtres, ni jalousies ou volets; le bâtiment paraissait totalement dévasté et abandonné.

Pendant ces dévastations. les habitants du village de Vaulruz voulaient sonner le tocsin; mais les chefs du parti conservateur dans la localité crurent devoir s'y opposer pour éviter de nouveaux malheurs.

Il est presque superflu d'ajouter que les auteurs des blessures. et des dégâts de cette journée mémorable jouirent d'une impunité complète. Par contre, M. le préfet Fröhlicher déploya une grande activité pour vérifier si les conservateurs ne s'étaient pas rendus coupables de fraudes. Deux prébendaires de Gruyères, dont les facultés intellectuelles étaient peu développées, nommés l'un Nicolas Ansermoud, l'autre Marc Bussard, étant venus à Bulle dans l'après-midi du 1er mai, pour jouir du soleil et voir l'élection, furent, l'un des jours suivants, cités par un gendarme à comparaître devant le préfet. Ces pauvres gens étonnés s'y présentèrent à l'heure et au jour fixés, 6 mai, à neuf heures du matin.

Marc Bussard fut d'abord entendu. Le préfet lui demanda s'il n'avait pas voté avec les conservateurs le jour de l'élection? Sur sa réponse qu'il n'avait voté avec personne, M. Esseiva, receveur d'Etat à Bulle, un colosse à la voix puissante, probable ment présent pour la circonstance, s'approcha de lui en disant: “ Vous voulez le nier et moi je vous ai vu parmi les conservateurs, levant les deux mains.” Bussard, persistant à soutenir qu'il n'avait pas voté, fut conduit en prison. Sur ses réponses négatives, Nicolas Ansermoud fut aussi incarcéré. Le lendemain, nouvel interrogatoire. Ansermoud, qui continua à nier, fut relâché. Le préfet se fit ensuite amener Bussard et lui dit : “Vous reconnaîtrez maintenant que vous êtes venu voter avec les conservateurs, car votre camarade vient de me l'avouer? ” Bussard persista à nier, et fut aussi relâché. Le stratagème n'avait pas réussi.

Voici en quels termes le “ *Confédéré* ” du 4 mai rend compte des scènes que j'ai décrites ci-dessus :

< Election du cercle de la Montagne.

“ Le citoyen Fracbeboud, président du tribunal, a été proclamé élu par le bureau ensuite d'une double épreuve. La première ayant laissé quelques doutes, une deuxième épreuve, suivie d'une contre-épreuve, ne laissa plus aucun doute sur la majorité. Aussitôt après cette proclamation: les libéraux quittèrent en grande partie la place, mais la partie adverse ne s'ébranle pas. Des injures furent proférées, on cherche à escalader le bureau. Un agent bien connu de la réaction, après y être écrié: “ La déclaration du bureau est fausse, frappez seulement (en patois : *fiédé pire*). ” Un sergent ayant voulu intervenir contre l'un des agresseurs., fut frappé à coups de bâton. Un autre agresseur dégaine une canne à épée, mais au moment où il allait en perforer son adversaire (radical), celui-ci parvint à ramasser un pieu et, esquivant le coup, arracha le stylet de l'agresseur. Un mêlée effroyable s'engage sur toute la ligne, la générale bat, les libéraux qui avaient quitté la place sont rappelés; ils se précipitent ; quelques militaires présents dégainent leurs sabres. Les colonnes des conservateurs se disloquent aussitôt, elles sont mises en pleine déroute, et poursuivies à coups de pierre jusque près de la Tour.

“ Dans la soirée, la colonne des libéraux de la Veveyse, passant devant l'auberge de la Grue à Vaulruz, y fut accueillie par des huées, et même par des coups de feu. Aussitôt l'auberge est envahie, une juste punition atteint les assaillants; au milieu de la mêlée, les meubles de la salle ont été brisés.

“ Nous tenons à constater et tous tes rapports sont d'accord à établir, que partout l'agression est partie des conservateurs, que le désordre est le fait des gens de l'ordre, et que si des citoyens se sont montrés indignes du droit le plus sacré du citoyen, le droit électoral, en substituant la force brutale et des scènes déplorables à son exercice calme et régulier, ces actes sont dus à ceux qui revendiquent toujours les droits et les libertés de la démocratie.. ”

L'audacieuse fausseté de cette relation étonne celui qui a été témoin du triste spectacle qui en fait l'objet. Voici comme complément à ce que j'ai mentionné ci-dessus, pour l'avoir vu et en partie entendu, ce qui avait eu lieu au moment où la troupe, sur l'ordre donné, se jeta sur les électeurs: Pendant que les libéraux-conservateurs réclamaient et criaient “ comptez, comptez ! ” une altercation survint entre un conservateur et un radical, qui se trouvaient près des cordages. Celui-ci ayant frappé celui-là à coups de pied, plusieurs électeurs des deux camps intervinrent, et un commencement de rixe s'engageait lorsque M. Perrier fit avancer les artilleurs et les carabiniers. Il n'y eut d'ailleurs, de la part des libéraux-

conservateurs, que bien peu de coups donnés, et seulement, j'en suis convaincu, comme moyen de repousser l'agression. Voilà la réalité au sujet des assertions du “ *Confédéré* ”.

A la date du 3 mai, M. le notaire Toffel fit insérer dans la “ *Gazette de Fribourg* ”, organe des libéraux-conservateurs, la déclaration suivante:

“ Ayant appris que des bruits se répandaient sur ma conduite, comme membre du bureau dans les élections de Bulle du 1^{er} mai, je crois devoir, dans l'intérêt de la vérité, déclarer ce qui suit :

“ Qu'à la suite de chaque votation, sur l'interpellation qui a été faite, j'ai déclaré qu'à mon avis les libéraux-conservateurs étaient en majorité. J'ai même dit plusieurs fois à des membres du bureau que, pour éviter la critique, il fallait compter les votants.

“ Ayant vu que les autres membres ne trouvaient pas à propos de procéder d'après ma demande, j'ai fait insérer au protocole la demande de recensement que j'avais faite, et qui s'y trouve libellée comme suit :

“ M. Toffel, membre du bureau, demande que l'on procède au recensement des votants, ce à quoi les membres du bureau n'ont pas consenti. ”

“ Si cette déclaration ne suffisait pas pour faire voir la vérité, tout comme si la véracité de cette déclaration était contestée, je suis prêt à fournir d'ultérieurs renseignements. ”

Bulle, le 3 mai 1853. TOFFEL, notaire. ”

Les autres membres du bureau, MM. Fröhlicher, préfet, président; Louis Perrier, préfet, vice-président; Jacques Remy, ancien préfet; Jean Morand, receveur, et le secrétaire, Sylvère Gremaud, osèrent contester les assertions de M. Toffel, et faire publier par le même journal une déclaration; à teneur de laquelle il n'avait été fait, avant la proclamation de l'élu, et la déclaration de clôture, ni de la part d'un membre du bureau, ni de celle des citoyens de l'assemblée aucune demande formelle de recensements des votants. M. Genoud-Repond paraît s'être abstenu de signer cette pièce.

Ce défaut de sincérité, de la part des magistrats qui avaient fonctions de scrutateurs, doit être signalé, en faisant tout particulièrement ressortir que le dénombrement des votants avait été demandé dès que le préfet-président eût annoncé à l'assemblée que le bureau allait faire procéder à une seconde votation. Plusieurs voix, parties des rangs conservateurs, comme il a été dit ci-dessus, criaient alors: “ Comptez, comptez ! ” Un grand nombre de personnes purent aussi remarquer que M. Toffel faisait à d'autres membres du bureau des observations, que ceux-ci ne paraissaient pas approuver. Si les libéraux-conservateurs se bornèrent à demander, de l'endroit où ils se trouvaient, que l'on comptât, c'est qu'en présence de leur évidente majorité, et qu'ils n'avaient d'abord aucune crainte qu'on les proclamât en minorité, et qu'ils croyaient, jusqu'après la proclamation du résultat de la votation, qu'on procéderait au recensement des votants, comme le voulait la loi, en cas de doute. Leur intention était d'ailleurs d'éviter soigneusement toute manifestation de nature à troubler les opérations et à causer du tumulte. C'est par ce motif qu'ils gardèrent le silence lors la fraude qui avait eu lieu dans le tirage des billets; c'est par le même motif qu'ils se turent quand une dizaine d'entre eux durent sortir de leurs rangs, parce que le syndic radical de Sorens avait remis à ceux-ci des cartes d'une autre couleur que avaient été légalement distribuées, et devaient permettre l'entrée dans l'enceinte électorale, ils se turent aussi, quoique plusieurs d'entre eux se trouvassent vis-à-vis d'adversaires qu'ils savaient être inhabiles à voter, ou qui, au lieu de cartes, n'avaient à leurs chapeaux qu'un morceau de papier blanc. Pour éviter jusqu'à l'ombre d'une provocation, ils se turent encore et obéirent quand, pressés déjà sur l'espace qu'ils occupaient, plusieurs membres du bureau, fonctionnaires publics ordonnèrent de faire place à leurs adversaires, beaucoup moins serrés qu'eux, et que, pour rétrécir toujours plus cet espace, les gendarmes les pressaient et les poussaient par derrière.

La déclaration de la majorité des membres du bureau, si elle eût été sincère, aurait fait supposer que les libéraux-conservateurs avaient été malavisés de ne porter leurs réclamations devant le bureau qu'après la clôture des opérations électorales. Mais la sincérité y faisait complètement défaut. En effet, le lendemain, ou le surlendemain de l'élection, M. le préfet Fröhlicher disait que, s'il avait eu des gendarmes auprès de lui, il aurait fait arrêter les quatre ou cinq citoyens qui avaient osé monter sur la terrasse pour réclamer. Vrai est-il que M. Fröhlicher n'a pas toujours tenu un pareil langage: On raconte que, dans une visite, il aurait dit, sur l'indignation qu'on lui témoignait à l'égard de la conduite du bureau: “ Je voulais qu'on comptât, moi ; mais Remy m'a dit : Une majorité par la force nous l'aurons. ”

Plusieurs personnes méritant confiance ont affirmé que des membres du bureau avaient exprimé, sur la prétendue majorité radicale, une opinion différente suivant les circonstances sous l'impression desquelles ils parlaient. Ces personnes ont dit, à l'appui de leur assertion, que le procès-verbal de l'élection avait subi trois rédactions différentes, chacune renchérissant par l'ambiguïté sur la précédente.

M. Morand, qui faisait, partie de la majorité du bureau, dans un moment où quelques jeunes gens d'opinion conservatrice, non encore revenus le lendemain de l'indignation que sa conduite de la veille leur avait causée, faisaient du bruit autour de sa maison, appela un passant, appartenant à la même opinion, et lui dit: “ Je crois que vous aviez la majorité; il aurait fallu compter, mais ça n'a pas dépendu de moi. ”

On raconte de M. Genoud-Repond des propos analogues. Quand à MM. Remy et Perrier, on a dit qu'ils n'avaient pas varié. D'autres faits, non moins significatifs, eurent lieu; mais ceux qui précèdent suffisent pour faire connaître la vérité.

2 mai 1853. Protestations adressée au conseil d'Etat

Dès le lendemain, 2 mai, le Dr Ernest Castella, et celui qui écrit ces pages, adressèrent au conseil d'Etat la protestation suivante, qui, il peine est-il besoin de le dire, fut écartée:

“ Les soussignés, tant en leur nom qu'en celui de nombreux citoyens, viennent protester contre l'élection d'hier, 1^{er} mai, et cela par le motif que, malgré les interpellations d'une majorité évidente, le bureau a refusé de procéder à la supputation des votes, ainsi que le veut la loi lorsqu'il y a doute sur la majorité. Or, il y avait doute, aux yeux du bureau lui-même, attendu qu'il a procédé à deux votations. De plus, le seul membre du bureau appartenant à l'opposition, que nous estimons avoir été la majorité, a fait insérer une protestation au protocole. ”

3 mai 1853. Plainte au conseil fédéral

Mais, jugeant inutile un recours plus détaillé aux autorités cantonales, des citoyens de la Gruyère adressèrent bientôt après deux plaintes au conseil fédéral. Trois d'entre eux, Jean-Jacques Jerlyr de Pont-la-Ville, Pierre Buchs, de Marsens, et l'auteur de ces mémoires, se rendirent à Berne le 3 mai, et furent. Reçus le 4 par le président de la Confédération, M. Frei-Hérosé, d'Argovie. Voici la relation de l'audience que nous donna ce magistrat : M. Frei, homme de petite taille, d'une constitution grêle, n'avait pas une physionomie sympathique. Il nous accueillit froidement ; mais il nous permit néanmoins de lui exposer tous les détails que nous crûmes utile de lui donner sur les événements qui avaient eu lieu à Bulle. Il ne nous dissimula pas ses sympathies pour le gouvernement de Fribourg, et parut peu impressionnés des scènes de terreur et de sang qui avaient signalé l'élection du 1er mai. Il nous invita à adresser au conseil fédéral une relation exacte de ces faits et un exposé de nos griefs. Nous partîmes de Berne salis grand espoir dans le succès de nos démarches.

Nous ne tardâmes pas à envoyer au conseil fédéral les renseignements demandés. Le mémoire adressé à cette autorité fut rédigé par M. Charles de Riaz, qui prit à cet effet toutes les informations nécessaires. Je me mis aussi en quête des faits, dont je connaissais une bonne partie comme témoin oculaire. Le mémoire que je ne reproduis pas, pour éviter des répétitions, concluait :

1° A ce que l'élection fut annulée, comme la demande en avait été faite à l'autorité fribourgeoise ;

2° A ce qu'une nouvelle élection eût lieu, ou avec le droit de s'y présenter en armes pour se défendre contre de perfides agressions, ou sous la protection de délégués de l'autorité fédérale, si on ne pouvait pas obtenir des élections par commune; ce qui serait à la fois plus sûr, plus économique et plus démocratique ;

4° Que l'alternative de l'une de ces mesures fut prise pour l'élection prochaine d'un conseiller national, et pour toutes les élections suivantes, faute de quoi la Gruyère déclarait être dans l'impossibilité d'exercer ses droits politiques ;

4° Que justice fut faite des atrocités commises;

5° Que la Confédération voulut bien reconnaître enfin la nécessité de mettre un terme à cet état de choses intolérable, et auquel il ne pouvait être remédié que par le changement du personnel des autorités. ”

Plus de 1500 électeurs signèrent une pétition à l'appui de ces conclusions. Le mémoire fut accompagné d'un état des blessés avec sabre ou baïonnette, ainsi que d'un état des électeurs de chaque commune du cercle électoral, et de ceux qui avaient voté pour le candidat des conservateurs.

J'ai conservé la note des électeurs de la commune d'Estavannens, dont voici le résumé:

Electeurs inscrits	57
Avaient voté contre le candidat gouvernemental	52
Avait voté pour	1
S'étaient abstenus	4

Je n'entreprendrai pas de réfuter ici les fausses assertions et les sophismes contenus dans le contre-mémoire adressé au conseil fédéral par le conseil d'Etat de Fribourg. L'exposé véridique que je viens de faire les réfute suffisamment. Je me borne à dire que le contre-mémoire du conseil d'Etat est, en général, exactement l'opposé de la vérité. On a eu recours aux sophismes même dans les enquêtes de la préfecture, d'après lesquelles j'aurais reconnu que la demande de compter les voix n'avait été faite qu'après la proclamation de l'élu et la clôture des opérations. Le fait est vrai, en ce qui concerne la démarche à laquelle j'ai pris part auprès des membres du bureau; mais il est faux en ce qui concerne les réclamations

parties des rangs des électeurs, et la demande de compter réitérément faite avant la clôture des opérations. Quant aux enquêtes de la préfecture, la protestation suivante, que nous fîmes publier dans les journaux conservateurs, le docteur Castella et moi, servira à les faire apprécier:

“ Les soussignés, non encore revenus de la stupeur qu'ils ont éprouvée de se voir citer et interroger par M. Fröhlicher, préfet de la Gruyère, sur les faits relatifs à la plainte qu'ils ont portée au conseil fédéral, tant contre ce magistrat et le bureau électoral du 1er mai que concernant les autres faits qui ont eu lieu, protestent ici publiquement contre ce procédé, et réitèrent la demande d'une enquête fédérale par des commissaires neutres, tout en déclarant qu'ils s'engagent de nouveau à prouver tous les allégués contenus dans la plainte qu'ils ont signée avec plusieurs de leurs concitoyens; ils auraient même des faits graves à y ajouter. ”

La sanglante journée du 1er mai n'avait, hélas! pas satisfait les sentiments de vengeance de plusieurs radicaux. De nombreuses menaces, des menaces de mort étaient prononcées par des fanatiques contre beaucoup de conservateurs. On voyait de ces hommes aux opinions outrées attendre des conservateurs à la porte de leurs maisons jusqu'à dix ou onze heures du soir. Heureusement, ceux-ci étaient sur leurs gardes et ne sortaient pas. A plusieurs reprises, on alla de nuit à la porte de M. Jules Dupré, tirer la sonnette, en l'appelant tantôt sous un prétexte, tantôt sous un autre. Que lui serait-il advenu s'il était sorti? Le fait suivant peut le faire supposer.

Philippe Sudan

Dans un petit nombre des conservateurs que comptait la ville de Bulle, il en était un, nommé Philippe Sudan, qui se distinguait par l'honorabilité et la fermeté de son caractère. C'était un homme dans la force de l'âge, intelligent et jouissant de l'estime générale. Quoiqu'il fût possesseur d'une certaine fortune, il exerçait la modeste profession de boulanger. Son courage et son dévouement le désignaient comme l'un des chefs du parti conservateur. L'influence qu'il exerçait, les services qu'il pouvait rendre et rendait à la cause conservatrice, portaient ombrage aux radicaux; il leur importait de s'en débarrasser.

22 mai 1853

Dimanche 22 mai, comme Philippe Sudan revenait paisiblement, à une heure avancée de la soirée, avec deux camarades, d'une auberge hors de ville, où ils étaient allés pour leurs affaires, ils s'aperçurent qu'on leur lançait des pierres. Ils se retournèrent, firent quelques pas en arrière pour voir d'où elles venaient, et se trouvèrent en face de deux individus. L'un de ceux-ci, appelé Félix Dubois, complice des maltraitements exercés précédemment sur le cordonnier Bach, se précipita sur Philippe Sudan, et lui asséna sur la tête un coup de pieu d'une telle violence que la victime tomba au pied de l'assassin, qui continua à frapper. Un des conservateurs, Jean Judet, auquel un coup pareil à celui qui avait terrassé Philippe Sudan venait d'être donné, avait réussi à le parer du bras; mais la force du coup était telle qu'il en eut le bras cassé et fut longtemps sans pouvoir s'en servir. Quant à Dubois, il se retira. Les deux conservateurs les moins maltraités relevèrent leur camarade, gisant sur le chemin, baigné dans son sang, et parvinrent, à grand peine, à le conduire chez lui. Le malheureux Sudan avait à la fois perdu la parole et la connaissance. Son corps portait les traces de plusieurs coups, particulièrement à la tempe gauche; il paraissait aussi souffrir de la poitrine. Philippe Sudan ne recouvra pas connaissance, et mourut deux ou trois jours après. Je l'ai vu, sur son lit de mort, en proie à de cruelles souffrances; un râle, entrecoupé de profonds soupirs, faisait prévoir l'issue fatale.

Le lendemain du guet-à-pens, le frère de la victime alla, dans la matinée, à la préfecture pour faire rapport de ce qui s'était passé. Le préfet le reçut fort mal, et ce n'est qu'au bout d'une demi-heure qu'il consentit à recevoir le rapport. Il laissa même passer la journée sans se rendre auprès du navré. Quant à l'assassin, quoique le rapport eût été fait à huit heures du matin, il parcourait encore à dix heures les auberges de la ville. Il eut ainsi le temps de prendre la fuite. Lorsqu'il eut quitté Bulle, le juge d'instruction du district de la Gruyère fit une enquête qui eut pour résultat une condamnation par contumace. Le compagnon de Félix Dubois, peut-être son complice, A.P. ne fut pas même compris dans l'enquête.

Cet assassinat n'était pas le premier homicide politique. Déjà l'année précédente un nommé Thalmann avait été assassiné à Fribourg par des officiers de la garde civique, comme il sortait d'une auberge située dans la basse ville.. Quant aux maltraitements, ils étaient si fréquents, et l'impunité était tellement assurée qu'ils ne donnaient lieu à aucune plainte de la part de ceux qui en étaient victimes. Je citerai ici, parmi bon nombre d'autres, deux cas seulement, arrivés dans la Gruyère, sur lesquels des renseignements spéciaux m'ont été fournis. M. François Moura, de Grandvillard, négociant, et M. Berset, deux hommes des plus pacifiques furent, malgré leur position sociale et leur honorabilité, victimes d'actes de violence que rien ne pouvait excuser.

Avant la nouvelle élection

Mais de nouveaux et tristes événements allaient se reproduire en Gruyère. Malgré les graves irrégularités qui avalent eu lieu et le défaut de majorité, le conseil d'Etat valida l'élection de M. Fracbeoud; mais celui-ci, par un sentiment qui l'honore,

déclina son mandat, circonstance que l'autorité laissa d'abord ignorer du public. Il importait, en effet, au régime radical de ne pas faire connaître ce refus avant l'élection d'un député au conseil national, en remplacement du défunt docteur Bussard, élection pour laquelle les radicaux posaient encore la candidature du même Fracbeoud.

Le canton de Fribourg était alors divisé en deux arrondissements électoraux fédéraux, Le 21^{me}, que représentait M. Bussard, était formé des districts de la Gruyère, de la Glâne, de la Veveyse et du 5^{ème} cercle de justice de paix du district de la Sarine (Le Mouret). Par arrêté du 8 juin, les électeurs des communes du district de la Gruyère, ceux de la commune de Rueyres-Treyfayes, qui faisait alors partie du district de la Glâne, et ceux des communes de Semsales, de La-Rougève, de Progens, de Châtel-St-Denis, d'Attalens, de Bossonnens, de Granges et de Remaufens furent convoqués à Bulle; ceux des autres communes des districts de la Glâne et de la Veveyse, à Romont; et ceux de la justice de paix du 5ème cercle du district de la Sarine au Mouret.

Connaissant les dispositions des électeurs du district de la Glâne et de la justice de paix du Mouret, les radicaux ne comptaient guère emporter cette élection; mais ils avaient le plus grand intérêt à constater dans le district de la Gruyère une majorité qui leur échappait, et spécialement à faire croire que les libéraux-conservateurs s'étaient à tort attribués la majorité du 1^{er} mai. Une abstention complète des conservateurs dans la Gruyère, et les communes du district de la Veveyse qui devaient voter à Bulle, pouvait donner lieu à des illusions en leur faveur. Les craintes et le découragement, qui existaient parmi les conservateurs qui s'étaient rendus à Bulle pour l'élection du 1er mai; l'absence de bon nombre d'électeurs de ces communes, soit pour la fabrication des fromages dans les pays voisins, soit pour la garde des troupeaux sur nos montagnes, étaient des circonstances qui rendaient possible, à Bulle du moins, une majorité radicale. M. Perrier, préfet de Châtel, personnage influent, disait qu'il la fallait à tout prix. Les radicaux le répétaient, et, pour l'obtenir, ils employaient les menaces, l'intimidation, cherchaient par toute sorte de moyens à circonvenir et à corrompre les électeurs.

L'édile de Bulle, membre du conseil communal, ainsi que plusieurs radicaux avertirent différents propriétaires de maisons, situées près de la place électorale, qu'ils devaient fermer leurs portes au moment de l'élection, afin que personne ne put y entrer. Du côté où devaient se placer les conservateurs, on ferma toutes les issues.

Le contre-maître de la société Corboz et Cie, qui travaillait à la construction de la route de la Tour-de-Trême, dit à différents individus qu'il engageait à voter avec les radicaux: "Cette fois nous tiendrons les conservateurs; il n'en restera point; les issues de leur côté seront barricadées; on placera le canon devant la chapelle des capucins d'où on les mitraillera, tandis qu'avec les armes, que l'on a déposées au château et au corps de garde, on tuera les fuyards. Quant à nous, radicaux, nous ne courrons aucun risque, car nous serons placés le long des maisons du rang du milieu."

Passant la veille de l'élection, samedi 25 juin, devant l'auberge des XIII cantons à Bulle, j'entendis des gens me crier en patois: " Tu reviendras demain, n'est-ce pas? Oh! pour toi, ça ira mal. " Bien d'autres menaces encore, que je ne cite pas, furent proférées.

On annonçait que les radicaux de St-Martin et de Grattavache, qui quoique ces communes ne fissent point partie du cercle de la Montagne, étaient venus voter à Bulle le 1er mai, y reviendraient. En effet, treize radicaux de la seconde de ces localités y vinrent le 26 juin.

Dans la grande paroisse d'Attalens, les radicaux offraient de l'argent aux conservateurs: aux uns pour qu'ils vinssent voter avec eux; à d'autres, qu'ils supposaient plus difficiles à gagner, pour qu'ils s'abstinssent. Ils firent de pareilles offres dans plusieurs autres localités. Dans une commune des environs de Bulle, ils proposèrent de l'argent à un conservateur pauvre, qu'ils avaient tellement maltraité le 1er mai que l'on désespéra longtemps qu'il se rétablît. Au moment où ces offres lui étaient faites, il était encore dans l'impossibilité de se livrer à des travaux pénibles. On espérait que son dénuement et son état l'obligeraient à accepter.

Les demandes de remboursement, les poursuites juridiques se multipliaient contre les conservateurs de la part des radicaux qui disposaient non seulement des biens de l'Etat, mais aussi des biens des couvents et du clergé séculier. Lorsque le débiteur sollicitait un terme, on le lui accordait à condition qu'il votât pour candidat radical. Ceux qui ne prenaient pas cet engagement étaient poursuivis sans trêve ni répit. M. le notaire Toffel, homme d'une grande modération, qui avait une nombreuse clientèle et de nombreux rapports avec les populations, m'a dit avoir à ce sujet plus de cinquante preuves verbales et un grand nombre de preuves écrites.

Le conseil fédéral refusa d'envoyer, pour l'élection du 26 juin, les commissaires qui lui avaient été demandés; il invita cependant le gouvernement de Fribourg à lui faire connaître quelles mesures il avait prises pour la sûreté des électeurs. Celui-ci répondit avoir pris les mesures nécessaires et assura que tout se passerait avec ordre.

Les électeurs conservateurs, qui étaient encore sous l'impression des scènes sanglantes du 1er mai et n'avaient pas confiance dans les assurances données par les gouvernants, éprouaient une vive répugnance à se rendre à Bulle pour une nouvelle élection. Les bruits sinistres, intentionnellement répandus, augmentaient encore les craintes. Quelques hommes

courageux, et, à leur tête, l'honorable M. Charles de Riaz, croyant à la sincérité des membres de l'autorité, s'efforçaient de dissiper ces craintes. Malgré les dangers auxquels, ils s'exposaient, ces courageux citoyens saisissaient toutes les occasions qui se présentaient, faisaient les courses nécessaires pour se mettre en rapport avec les électeurs, publiaient des articles de journaux et des adresses pour les rassurer et les engager à se rendre à l'élection.

26 juin 1853. La journée de l'élection

Leurs efforts ne furent pas vains. Le désir de recouvrer la liberté et le sentiment du devoir l'emportèrent sur la crainte et des répugnances bien naturelles. Le jour fixé pour l'élection arriva. Le temps était à la pluie, les chemins détrempés, et, néanmoins, dès le matin, on voyait sur toutes les routes conduisant à Bulle de longues files de chars et de paysans qui s'y rendaient.

A une heure, les électeurs se rassemblèrent, les radicaux sur la place de la Maison-de-Ville, les conservateurs sur celle du Cheval-Blanc. A deux heures, on se rendit de part et d'autre sur la place de l'élection entre la promenade des tilleuls et le jardin devant la maison Castella. Deux enceintes parallèles, en carrés longs, avaient été formées avec des cordes; la plus rapprochée de la promenade était, comme au 1er mai, destinée aux radicaux et l'autre aux conservateurs. Un intervalle de six à sept pas séparait les deux camps.

Les radicaux, une branche verte au chapeau, probablement pour éviter de nouvelles méprises, arrivèrent les premiers, tambours et musique en tête, marchant en ordre et par files de quatre hommes. Leur cortège comptait 410 files, soit 1,640 hommes. Les libéraux-conservateurs suivirent dans le même ordre, au nombre de 525 files, soit 2,100 électeurs. Leur tenue calme et digne contrastait avec celle de leurs adversaires. Ils ne portaient aucun signe distinctif.

Un assez grand nombre d'étrangers, parmi eux quelques représentants de la presse et trois envoyés du gouvernement de Berne, MM. Fischer-May, Simon et Kœnig, étaient venus à Bulle et assistaient comme spectateurs au défilé du cortège. L'envoyé du “ *Journal de Genève* ”, M. Vivien qui comptait les files, arriva à 411 files de conservateurs, étendant le bras, dit à haute voix: “ Voilà la majorité. ” Un individu auquel, paraît-il, cette constatation déplut, lui donna sur le bras étendu un fort coup de canne. M. Vivien ne riposta pas.

Il fédéral avait à Bulle un de ses employés, qui put tout observer sans être reconnu; mais il est douteux que sa relation ait été complètement impartiale. M. Fröhlicher, préfet de la Gruyère, présida l'assemblée. MM. Joseph Esseiva, receveur d'Etat à Bulle, Jean Genoud, receveur d'Etat à Châte].St-Denis, Hubert Charles de Riaz, et Ignace Genoud du dit Châtel, les deux premiers appartenant au parti radical, les deux autres au parti conservateur, firent l'office de scrutateurs. A la demande des libéraux-conservateurs, vingt hommes, pris en nombre égal dans chacun des deux camps, furent établis pour exercer un contrôle et veiller à ce que nul ne votât sans droit.

M. Fröhlicher, placé sur une terrasse dominant l'assemblée, recommanda le calme et la modération. < Toute la Confédération, dit-il, a aujourd'hui les yeux sur nous. Montrons-lui que nous comprenons les devoirs des citoyens et: que nous respectons la liberté du vote. ” Puis il ajouta: “Quant à moi, je ferai ce qu'il faudra pour que rien ne trouble l'ordre et la légalité ” Il termina en assurant les libéraux-conservateurs de la sincérité des intentions de l'autorité, et en donnant comme preuve le choix des scrutateurs auxquels avaient été joints dix conservateurs et dix radicaux, chargés de contrôler les opérations dans chaque camp. On a fait savoir à l'assemblée que, pour procéder au dénombrement, les électeurs de chacun des deux partis défileraient par une ouverture pratiquée sur deux points opposés, afin qu'ils ne pussent pas se rencontrer.

Les mesures annoncées semblaient de nature à calmer les inquiétudes, à faire croire que tout se passerait avec ordre et régularité. Un coup d'œil sur la place suffisait pour s'assurer que les libéraux-conservateurs avaient une imposante majorité. Non seulement leur groupe était plus compact, mais leurs rangs dépassaient, en arrière, de beaucoup ceux de leurs adversaires. Ils s'étendaient, en effet, au-delà de la route qui longe la place au nord-est, tandis que ceux des radicaux n'atteignaient pas même cette route.

Les candidats du 1er mai se trouvaient une seconde fois en présence, M. Louis Wuilleret, avocat à Fribourg, comme candidat des libéraux-conservateurs, et M. Pierre Fracheboud, président du tribunal à Bulle, comme candidat des radicaux.

Le défilé devant les scrutateurs s'effectua d'abord avec ordre. MIM. Charles et Jean Genoud étaient placés à l'angle du camp radical, du côté du château. MM. Joseph Esseiva et Ignace Genoud étaient à l'angle opposé, du côté de l'église. Ceux-ci avaient déjà reçu environ 400 votes des libéraux-conservateurs, lorsque soudain un groupe de femmes et d'enfants, rassemblés devant la porte du château, s'enfuirent en poussant de grands cris. Derrière eux, on vit les portes, s'ouvrir, puis apparaître des gens en armes, des gendarmes, des artilleurs et deux pièces de canon dont les roues résonnaient sinistrement sur le pavé et sur le chemin. En même temps, chaque fenêtre du château se garnissait de six à sept hommes armés de fusils. Les deux canons furent menés devant la chapelle des capucins; là ils furent braqués contre la masse des

conservateurs, qui occupait encore le bas de la place et toute la largeur de la route. Deux artilleurs stationnaient mèche allumée près des pièces.

Un cri d'effroi part alors de cette multitude; c'est un sauve-qui-peut général. Arrêtés un instant par les cordes, les hommes les plus rapprochés de celles-ci et ceux qui manquent d'agilité ou de forces sont renversés; les autres, ne songeant qu'à leur conservation personnelle, les foulent aux pieds. C'est une confusion indescriptible. Ayant voulu regarder ce qui arrivait, avant de fuir, je fus moi-même renversé et foulé aux pieds. Parvenu, après plusieurs efforts faits en vain, à me relever, je dus, pour ne pas être renversé une seconde fois céder à l'impulsion donnée et courir avec la foule. J'avais le corps meurtri, les jambes raides, mes vêtements déchirés et couverts de boue; mon chapeau était resté sur place.

Ainsi entraîné hors de la ville, dans l'état où je me trouvais, je ne crus pas devoir y rentrer. Je supposais d'ailleurs que tout serait fini, et que ma présence ne pouvait être d'aucune utilité. Quoique gêné dans ma marche et mes mouvements par les contusions que j'avais reçues, je pus aller à pied jusqu'à Estavannens. Voici, en outre, d'après des témoins oculaires, les faits les plus importants de cette triste journée. .

Les arbres touffus de la promenade et le gros des radicaux ne permettaient pas de voir à distance ce qui se passait à l'endroit où M. Charles et le scrutateur Jean Genoud procédaient au recensement. On remarquait seulement qu'une partie des radicaux couraient au château et y recevaient des armes.

Un groupe d'une centaine de libéraux-conservateurs qui se trouvaient au haut de la place, près des maisons, étaient restés sur place. Protégés par les arbres et en dehors de la direction pièces, ils n'avaient pas suivi dans leur fuite ceux qui se trouvaient sous la bouche du canon. Ils attendaient avec anxiété le dénouement de cette scène tragique. Tout à coup, ils voient apparaître un homme, le visage couvert de sang. C'est M. Charles de Riaz, que quelques personnes escortées de gendarmes ont peine à soustraire à la foule qui le poursuit. M. Charles n'a pas perdu son sang-froid. De la voix et du geste, il adjure les libéraux-conservateurs de contenir leur indignation. “ Mes amis, leur dit-il, je vous en supplie, soyez calmes, ce n'est rien. ” C'est à peine si le sang qui sortait d'une large plaie à la tête lui permettait de parler.

L'élection était devenue impossible. M. Charles fut transporté à la pharmacie de M. Léopold Ruffieux, où les premiers soins lui furent donnés. Plusieurs de ses amis vinrent lui témoigner leurs sympathies, et s'informer des circonstances de l'odieux attentat dont il était victime. Je transcris ici la relation donnée dans une brochure publiée par M. Louis Fragnière en 1866. Cette relation est d'ailleurs conforme à ce que j'ai entendu de la bouche de M. Charles lui-même.

“ Les électeurs radicaux, défilant en colonne très serrée devant M. Charles, en profitaient pour lui donner des coups de pied; un gendarme, sous prétexte de maintenir l'ordre, lui distribuait en passant des coups de crosse. Après plusieurs observations réitérées, M. Charles, impatienté, s'écrie:

“ Messieurs, si cela continue, je me verrai forcé d'abandonner mon poste et de porter plainte auprès des commissaires fédéraux.” (on disait, en effet, que le conseil fédéral en avait envoyé en mission officieuse) .

“ Ah! il y a des commissaires fédéraux! Ah! tu veux porter plainte! Eh bien, tiens ” et il est renversé par un violent coup asséné sur la tête ; c'est à peine si Jacques Savoy, le saisissant à bras le corps, l'arrache à un coup de coutelas; les lames de stylet et de poignard brillent de côté et d'autre; c'en était fait de lui sans M. Perrier, préfet de Châtel, qui, le couvrant de son corps, est parvenu à le tirer des mains des forcenés qui l'assaillaient. M. Eicher, officier de gendarmerie, est aussi l'un de ceux qui ont le plus contribué à le sauver.

“ Mais ce n'était pas assez; un nombreux attroupement poursuivit M. Charles en vociférant jusqu'à la maison où un refuge lui fut donné. “ Il faut en finir avec lui, il faut l'achever, ” criait cette foule furieuse. Un piquet de gendarmerie dut accompagner la voiture qui le reconduisit à sa demeure à Riaz. Des menaces analogues furent proférées contre les conservateurs, notamment contre M. Joseph Frossard, fermier à Bulle, contre M. le docteur Ernest Castella, etc., etc. Un vacarme indescriptible continua à Bulle et dans quelques localités voisines toute la soirée et une partie de la nuit.”

Un coup de feu fut tiré sur les trois envoyés du gouvernement de Berne au-delà de Vuippens. Des menaces et des vociférations eurent lieu à leur adresse au Bry et quatre hommes armés, qui se dirent être des gendarmes, sautèrent à la bride de leur cheval, près de Fribourg, la baïonnette en avant. Il est pour moi hors de doute que les faits qui ont eu lieu à 26 juin n'avaient rien de fortuit; mais que tout avait été combiné et arrêté d'avance pour le cas où les radicaux se verraient en minorité.

Les menaces déjà citées et les mesures préalables le prouvent de la manière la plus évidente. D'abord, rien n'avait été épargné pour amener à Bulle et faire voter le plus de monde On voyait parmi les radicaux nombre d'individus, dont la qualité d'étrangers ne faisait aucun doute: le teint bazané et les cheveux noirs, la barbe grêle, les membres secs et les habillements de velours à moitié usés faisaient reconnaître beaucoup d'ouvriers italiens. On a prétendu que plusieurs de ceux-ci venaient des carrières de St-Triphon.

Outre les treize radicaux de Grattavache, qui, sans en avoir le droit, vinrent dans le but de voter à Bulle, on fit venir de Charmey quinze ouvriers étrangers à la Suisse. On distribua aussi des cartes à une vingtaine d'ouvriers, étrangers au cercle électoral, qui travaillaient à la route de la Tour-de-Trême, et on les fit venir pour voter avec les électeurs radicaux. Voici un certain nombre d'incapables auxquels des cartes furent délivrées, et qui, outre ceux qui ont déjà été mentionnés, vinrent grossir le nombre des électeurs radicaux.

Albert-Florentin feu Jean-Joseph Castella, d'Albeuve, apprenti chez le maître cordonnier Donzell, à Bulle, âgé de 19 ans et dès lors mineur. On l'avait déjà sollicité, à l'élection du 1er mai de voter avec les radicaux et de prendre une carte à cet effet, ce qu'il avait refusé de faire. Aux sollicitations et aux instances qui lui furent adressées à l'occasion de l'élection du 26 juin, il opposa d'abord le même refus. Les instances continuant, il se réfugia chez un négociant nommé Joseph Menoud, qui avait épousé une femme d'Albeuve, pour s'y cacher et se soustraire à la pression. Mais on découvrit sa retraite, et on vint auprès de lui avec une carte. Sur un nouveau refus, on le menaça de le battre s'il persistait. Le pauvre garçon finit par céder et se laissa entraîner malgré lui.

De Cerniat, cinq incapables vinrent à Bulle pour voter avec les radicaux : Joseph feu Pierre Maradan, François fils de Frédéric Maradan, François fils de Germain Maradan, tous trois prébendaires ; Claude Andrey, dit des Poyets, ancien forçat, et Joseph feu Pierre Andrey, mineur. Le syndic de Cerniat invita encore plusieurs autres mineurs à se rendre à Bulle pour voter, leur disant qu'il y avait pour eux des cartes prêtes ; mais ces jeunes gens ne se laissèrent pas entraîner.

Botterens fournit un incapable, l'interdit Christophe, fils de Claude Morand. Il y en eut un d'Estavanens, Charles, feu Nicolas Magnin, aussi placé sous curatelle. Il était journalier à Grandvillard. De Maules, deux fils du syndic, encore mineurs, Jean et Pierre Pasquier vinrent grossir le nombre des radicaux.

Morlon fournit un incapable, Boniface Barbey, tourneur, domicilié à Vuadens. De la Tour-de-Trême, il y en eut deux: Nicolas Vernaz et Etienne Sermoud, prébendaires. Sales en fournit un, Jacques fils de Joseph Seydoux, ancien repris de justice. Villardvolard en fournit deux: Félix feu Claude Repond, interdit, et Antoine feu Jean Droux, imbécile.

Du district de la Veveyse, il y avait, dans la colonne radicale, les incapables nommés ci-après et probablement d'autres encore. Claude et Jacques feu Pierre Seydoux, Edouard, fils de Claude Seydoux, Jules feu François Grandjean, de Grattavache; Pierre feu Nicolas Ropraz des Fiaugères; Joseph Gilot et François feu Joseph Rossel de St-Martin; et enfin un Suisse allemand. Les électeurs de ces communes devaient d'ailleurs voter à Romont, non à Bulle.

Comme pour l'élection du 1er mai, l'artilleur Birbaum, radical aussi connu par sa force et son audace que par les mauvais traitements qu'il avait fait subir à maint conservateurs, était venu à Bulle. Il s'était rendu au château déjà avant le commencement des opérations électorales, et donnait à l'égard des canons les ordres qui furent exécutés.

Les autorités, loin de cacher les dépôts d'armes faits au château, semblaient chercher l'occasion de les faire connaître, même à des hommes sur le dévouement desquels elles ne devaient pas compter. C'est ainsi que l'inspecteur du bétail de Cerniat, nommé Andrey, qui avait eu, avant l'élection, un entretien avec le préfet, pour une affaire concernant ses fonctions, fit savoir à différentes personnes, et je crois même l'avoir entendu de sa bouche, qu'un grand nombre de carabines étaient au château, et qu'on s'en servirait au moment opportun.

Le même inspecteur du bétail a déclaré, en présence de Cyprien Meyer, plus tard assesseur de la justice de paix de Charmey, de Jean-Pierre Charrière, de Jean Maradan et de Claude Overney du même lieu, qu'ayant, le dit jour, rencontré le préfet à l'entrée du château, celui-ci fut accosté par un individu qui lui demanda si les carabines étaient chargées? Sur cette question, le préfet lui demanda de son côté s'il était volontaire ? et sur la réponse affirmative donnée, il lui dit: "oui, elles sont chargées."

Trois conservateurs de la paroisse de Sales furent arrêtés et conduits en prison au moment de l'élection, sous le faux prétexte qu'ils n'avaient pas le droit de voter. Deux d'entre eux entendirent et relatèrent des propos confirmant ce qui vient d'être dit. Ces deux citoyens, Jacques Allaman, de Romanens, Henri Ecoffey, de Rueyres, firent à ce sujet des déclarations qui ont été publiées depuis.

Jacques Allaman, arrêté dans les rangs des conservateurs, quoiqu'il eût sa carte au chapeau, déclara ce qui suit: " Entré dans la cour du château, je l'ai trouvée pleine de gens en uniforme que j'ai pris pour être de la garde civique. Environ une heure après mon entrée en prison, j'entendis quelqu'un qui a dit : " Monsieur Birbaum, faut-il charger? " ensuite de quoi j'entendis, en effet, un grand bruit de charge de fusils, puis après quelqu'un qui disait: " Nous avons les oiseaux, nous allons les plumer et faire une belle écrasée. >

Henri Ecoffey, arrêté comme sa carte venait de tomber, a déclaré ce qui suit: Entré dans la cour du château, je l'ai vue pleine de gens en uniforme, et autres dont plusieurs avaient des armes à la main. Comme j'étais près de la porte de la

prison, j’entendis distinctement qu’on a crié: “ Aux canons, à la mèche, à la mitraille ”. Ecoffey ne fut relâché qu’à 7 ½ heures du soir; Allaman fut mis en liberté dès que les opérations électorales eurent cessé.

On peut voir d’ultérieurs détails sur les tristes scènes du 1er mai et du 26 juin dans un livre d’un grand intérêt, intitulé: “ le Jacobinisme en Suisse, ” publié par M. Charles. Ce livre contient l’exacte vérité sur tous les points essentiels; quelques erreurs de peu d’importance se sont glissées dans des détails d’intérêt secondaire.

Quoique les électeurs conservateurs n’aient pas été, le 26 juin, dispersés à coups de sabre comme le 1er mai, et que le nombre des blessés ait été beaucoup moins considérable, plusieurs reçurent des contusions et des blessures plus ou moins graves. Un honnête citoyen, père de neuf enfants, sans fortune, mais qui se distinguait par son assiduité au travail et sa bonne conduite, renversé et, comme bien d’autres, foulé aux pieds, au moment où les canons étaient braqués contre la multitude, eut une luxation à un genou, qui causa une atrophie de la jambe, et l’obligea longtemps à garder la chambre.

La participation nombreuse, et tant recommandée par les chefs du parti libéral-conservateur, eut aussi, pour plusieurs campagnards, des conséquences fâcheuses. Un montagnard envoya le 26 juin. ses deux domestiques à l’élection. La garde de son troupeau, restant confiée à deux petits garçons, ceux-ci laissèrent aller le bétail dans un endroit d’où trois vaches roulèrent dans un précipice et y périrent.

On a dit souvent que les canons amenés devant le porche de la chapelle des capucins et pointés contre les conservateurs étaient chargés à mitraille. On a même prétendu que l’un ou l’autre des forcenés qui se trouvaient près de ces pièces, avait, à plusieurs reprises, voulu faire feu. On a cité des traits d’humanité de la part. de tel radical présent, qui, par une intervention rapide, aurait empêché la perpétration d’un pareil acte. Tout ce qui a été dit à ce sujet est possible, mais ne doit cependant pas être envisagé comme certain.

Ensuite de ces événements, les libéraux-conservateurs de la Gruyère adressèrent, sous date du 10 juillet, une nouvelle plainte au conseil national, alors réuni, au sujet des faits qui avaient eu lieu aux deux élections du 1er mai et du 26 juin. Après l’exposé des faits ils concluaient: :

1° A ce qu’une enquête fût ordonnée par la haute assemblée fédérale sur les événements et prise par des délégués de cette autorité :

2° A ce que la première élection se fit à la commune avec les garanties d’impartialité désirables pour toutes les opinions, afin que les électeurs fribourgeois, et notamment ceux du cercle de la Montagne, ne se trouvassent pas placés entre la triste alternative de voter sous la bouche du canon ou de s’abstenir d’un droit sacré.

Un mémoire contenant les mêmes conclusions fut aussi adressé, peu de jours après, au conseil des Etats par des citoyens de la Gruyère ensuite d’une assertion de l’un des membres de la députation fribourgeoise, M. le docteur Berchtold. Celui-ci avait osé dire au sein de ce conseil, en parlant des élections de Bulle: “ Les enquêtes prouvent que les deux fois la provocation est venue du côté du parti de Posieux. ”. Une adresse spéciale à Mo le docteur Berchtold, rédigée en termes énergiques mais convenables, lui fut envoyée pour lui faire sentir l’injustice et l’odieux de son assertion.

Le régime radical, ses organes et ses partisan ne se faisaient aucun scrupule d’accuser les libéraux-conservateurs de faits semblables à ceux qu’ils commettaient eux-mêmes, et d’inventer toutes sortes de calomnies pour les noircir et les discréditer dans l’opinion publique.

C’est ainsi qu’après la journée du 26 juin, ils prétendirent qu’on avait vu figurer dans les rangs conservateurs des hommes de Vuisternens et d’Orsonnens, qu’une quarantaine d’individus de Châtel, inhabiles à voter, avaient pris part à l’élection; que des mauvais sujets du parti conservateur se livraient à des voies de fait sur des citoyens professant l’opinion libérale, assommant même ceux qui ne pouvaient s’enfuir. On osa affirmer et répéter que M. Charles avait, en procédant au recensement, déchiré et foulé aux pieds plusieurs bulletins de vote. Ces accusations, qui furent reproduites par la presse radicale suisse, trompèrent bien des honnêtes gens au sujet des événements qui avaient eu lieu à Bulle. Le conseil d’Etat poussa l’audace et la mauvaise foi jusqu’à ordonner une enquête sur les fraudes électorales commises à Bulle.

Il est superflu de dire que cette enquête ne fut jamais prise sérieusement. Le conseil d’Etat savait trop bien qu’elle ne pouvait avoir d’autre résultat que celui de confondre ses agents et ses partisans. Les libéraux-conservateurs, qui s’étaient comptés d’avance, savaient qu’ils n’avaient pas besoin d’employer la fraude pour obtenir la majorité; ils savaient tout aussi bien qu’en faisant usage de moyens illégaux, ils compromettaient leur cause et s’exposaient à des pénalités qui, à leur égard, seraient rigoureusement appliquées. Leurs chefs et la plupart des hommes de ce parti avaient d’ailleurs des sentiments de loyauté incompatibles avec l’emploi de pareils moyens.

Le fait imputé à M. Charles au sujet des bulletins électoraux est une pure invention, quoique le ou les envoyés du conseil fédéral en aient, a-t-on dit, fait mention dans leur rapport, et aient attribué l’agression dirigée contre le même M. Charles à la minutie avec laquelle il contrôlait les cartes électorales en qualité de scrutateur.

Les détails mensongers, maintes fois répétés à ce sujet ont été démentis par le scrutateur radical, Jean Genoud, qui procédait au recensement avec M. Charles. Ce dernier, pour remercier son collègue de cet acte de loyauté, lui a adressé une lettre, publiée par plusieurs journaux, lettre dont j’extraits le passage ci-après:

“ Vous avez appris, Monsieur, qu’on a fait courir le bruit que j’ai mis de l’affectation à contrôler les individus, à traîner systématiquement la chose en longueur, à laisser tomber les cartes, et que de mon chef j’en avais même déchiré une. Vous savez, Monsieur, mieux que personne, qu’il n’y a pas un seul mot de vrai dans tout cela. Aussi n’ai-je pas été surpris que vous l’ayez démenti vous-même en disant qu’il n’y a pas eu le moindre tort de ma part. ”

Dans les circonstances où se trouvait M. Charles, sous l’impression des menaces et des voies de fait dont il était l’objet, le fait qui lui a été imputé est d’ailleurs tout à fait invraisemblable. Il est invraisemblable surtout pour ceux qui ont connu M. Charles et on pu apprécier sa prudence et sa modération. Le “ *Confédéré* ”, le journal officie, a varié dans les relations qu’il a données de ce fait. Après avoir dit que M. Charles avait déchiré et foulé aux pieds plusieurs cartes, il a dit plus tard que le fait d’une carte déchirée par M. Charles était acquis dans l’enquête officielle. J’ajoute qu’il n’est pas à ma connaissance qu’un seul conservateur ait été entendu sur ces faits.

Témoignages de sympathie en faveur du peuple fribourgeois

Ces événements, les discussions qui avaient lieu dans la presse firent sensation; des démarches furent faites par des confédérés en faveur du malheureux canton de Fribourg.. J’exprime ici envers ceux de nos concitoyens, qui ont bien voulu s’intéresser au sort d’un peuple opprimé, mes sentiments de vive reconnaissance.

Le cercle national de Lausanne adressa une pétition à l’assemblée fédérale, demandant que la constitution du canton de fût soumise à la votation du peuple. Des manifestations dans le même sens eurent lieu dans les cantons, de Lucerne et du Valais. Le gouvernement de Berne adressa au conseil fédéral un mémoire sur la situation du canton de Fribourg, et fit à cette autorité des représentations sur les tristes événements qui s’y déroulaient. Celui d’Uri fit une démarche analogue.

Plusieurs organes de la presse défendirent énergiquement les droits du peuple fribourgeois, spécialement le “ *Journal de Genève* ” qui, à deux reprises, envoya sur les lieux l’un de ses rédacteurs, M. Vivien, pour se renseigner exactement sur les faits ; la “ *Gazette de Lausanne* ”, qui publia différents articles remarquables; le “ *Pays* ”, journal vaudois, dont le rédacteur, M. Steinlen, montra pour notre cause un admirable dévouement; le “ *Neuchâtelois* ”, la “ *Suisse* ”, la “ *Gazette de Schwytz* ”.

Juillet 1853. Les affaires fribourgeoise aux chambres fédérales

La pétition du cercle national n’eut d’autre résultat qu’un ordre du jour pur et simple. Dans la discussion sur les affaires fribourgeoises, d’éloquents paroles furent prononcées au conseil national en faveur du peuple victime d’une si odieuse tyrannie. Je cite ici parmi les orateurs auxquels je fais allusion: MM. Blöesch, président du conseil d’Etat de Berne; Elsässer, député catholique du Jura; Moschard, aussi député du Jura,. Lequel quoique protestant, déclara que le peuple fribourgeois avait toutes ses sympathies, parce qu’il ne cessait de réclamer ce que chacun veut: “la liberté>; de Gonzenbach, de Berne; Lusser, d’Uri, qui exposa de la manière la plus nette les principes de la démocratie; Segesser, de Lucerne, qui soutint avec la logique la plus serrée le droit de tout peuple, dans un Etat démocratique, de se constituer librement.

M. Ziegler, de Zurich, qui, l’année précédente, avait voté des propositions faites par MM. Allet et Bontems en faveur du peuple fribourgeois, s’abstint. M. Bavier, de Coire, qui, dans des conversations particulières, avait témoigné beaucoup de sympathie pour les populations de notre canton, vota contre toutes les propositions faites en leur faveur.

Plusieurs membres du conseil national firent, par contre, dans la discussion de nos affaires, des discours violents et passionnés. De ce nombre, je cite M. Tourte, de Genève, qui parla avec emportement, et absolument comme un homme de parti. Il se permit même cette exclamation: “Ma politique est une politique de parti; celle de nos adversaires est une politique de réaction.> MM. Kerwand, Glasson de Fribourg, Trejchler de Zurich, Hoffmann et Hungerbuhler de St-Gall, et Druey, de Vaud, conseiller fédéral, parlèrent aussi des affaires fribourgeoises avec une grande violence.

Les députés ne prêtaient au reste que peu d’attention aux discours. Les conversations dominaient parfois la voix des orateurs. On riait; la majorité paraissait se soucier fort peu de la situation et des gémissements du peuple de Fribourg. Au conseil des Etats, plusieurs députés prononcèrent aussi d’éloquents paroles en faveur du peuple fribourgeois. MM. Keiser, de Zoug, Sprecher, des Grisons, Kurz et Boivin, de Berne, de Courten, en Valais, méritent ici aussi de ma part un témoignage de gratitude et d’estime.

Au conseil des Etats, les cotations relatives aux affaires fribourgeoises eurent lieu dans la proportion d'environ un tiers favorables contre deux tiers hostiles au peuple de Fribourg. Une proposition de M. Sprecher, invitant le conseil fédéral à veiller à ce que le peuple fribourgeois fut protégé dans le libre exercice de ses droits électoraux, fut votée par 12 voix et rejetée par 29. Parlèrent principalement pour l'adoption des propositions de la commission, hostiles aux demandes du peuple de Fribourg : MM. Berchtold et Comte-Vaudaux de Fribourg, Aepli de Saint-Gall, Weissenbach, Pedrazzini et Bamelli du Tessin, Fazy et Fontanel, de Genève, Fornerod et Rogivue de Vaud.

Toutefois l'assemblée fédérale crut devoir, avant de clore sa session, rendre un arrêté en vertu duquel le conseil fédéral fut chargé de maintenir la liberté des suffrages dans le canton de Fribourg, lors de la prochaine élection d'un membre du conseil national et de prendre au besoin les mesures opportunes.

22 août 1853. Les affaires fribourgeoises au conseil fédéral

Le 22 août, le conseil fédéral s'occupa des affaires fribourgeoises. Il était nanti de nombreuses pièces, de plaintes, de pétitions et d'explications données par le gouvernement de Fribourg, en particulier d'une notification du gouvernement, à teneur de laquelle plusieurs délits électoraux, sur lesquels le juge serait appelé à se prononcer, auraient été commis le 26 juin. Cette dernière pièce était en vérité le comble de l'audace et de la mauvaise foi, car ce lie sont pas les délits de ses partisans que le gouvernement de Fribourg signalait au conseil fédéral. Celui-ci avait aussi sous les yeux l'arrêté de l'assemblée fédérale sus-mentionné.

En ce qui concerne l'éjection de Bulle du 1er mai, dont la nullité avait été demandée, le conseil fédéral estima que c'était une affaire exclusivement cantonale; qu'il appartenait aux autorités cantonales de statuer sur les plaintes qui avaient eu lieu, et dans le cas où elles seraient reconnues fondées, de rendre justice. Il estimait à cet égard que ce n'est que dans le cas où une disposition cantonale ou fédérale aurait été transgressée qu'il aurait dû intervenir; mais que les plaintes ne portaient pas sur ces points.

On avait aussi demandé l'intervention du conseil fédéral au sujet, des voies de fait commises le 1er mai et le 26 juin dans différentes localités, spécialement sur celles commises le 1er mai à Vaulruz. Là-dessus le conseil fédéral trouva également que ces faits rentraient dans la compétence des autorités cantonales. Il estimait n'avoir à intervenir que dans le cas où ces dernières refusé de faire droit aux plaintes, mais qu'il n'y avait ce sujet aucune réclamation. Le conseil fédéral constatait, au contraire, que le gouvernement de Fribourg se montrait tout disposé à poursuivre les coupables dès qu'on les lui aurait indiqués et qu'on aurait fourni des indices suffisants.

Quant au changement du mode électoral et du vote à la commune, qui avaient été demandés, l'assemblée fédérale ayant passé à l'ordre du jour sur cette demande, dans sa dernière session, le conseil fédéral disait n'avoir rien à statuer là-dessus.

A l'égard du vœu exprimé que, des commissaires fédéraux fussent envoyés pour assister à la prochaine élection fédérale, le conseil fédéral décida d'inviter le gouvernement de Fribourg à lui faire connaître, en temps opportun, quelles mesures il prendrait à l'occasion de cette élection, afin qu'il pût aviser et se conformer à l'arrêté de l'assemblée fédérale.

Enfin, le gouvernement de Fribourg lui avait transmis son enquête préliminaire, d'où il résultait que beaucoup de personnes (du parti conservateur, cela va sans dire) avaient indûment pris part au vote du 26 juin. Le conseil fédéral trouva qu'il y avait là à une violation de l'art. 49 du code pénal fédéral et décida de renvoyer la procédure au procureur-général de la Confédération, afin qu'il poursuivît les coupables devant les assises fédérales.

On s'étonne avec raison que le conseil fédéral ait simplement renvoyé au gouvernement de Fribourg les énormités qui avaient eu lieu à Bulle et à Vaulruz le 1er mai et le 26 juin, en déclarant que *celui-ci se montrait tout disposé à poursuivre les coupables*. La décision du conseil fédéral aboutissait en réalité à l'application de la maxime de l'un de ses membres, M. Druey, “ qu'en politique il n'y a pas de justice.. ”

Septembre 1853. L'enquête fédérale sur les élections du 1^{er} mai et du 26 juin

Une enquête fédérale eut lieu sur les élections de Bulle. L'instruction en fut confiée à un Vaudois, M. Duplan-Veillon, qui, accompagné d'un secrétaire, se rendit dans ce but, au commencement de septembre, à Châtel-St-Denis et à Bulle.

Je fus cité devant le juge d'instruction et invité à donner tous les renseignements dont j'avais connaissance, ce que je fis consciencieusement. Je n'ai pu savoir exactement quelles sont les autres personnes qui ont été entendues. Mais j'ai dû regretter qu'un plus grand nombre de conservateurs n'eussent pas été appelés à déposer dans l'enquête prise. La faute ne doit pas en être attribuée à M. Duplan qui, j'en suis persuadé, a rempli sa mission d'une manière aussi consciencieuse qu'impartiale; mais à la timidité d'un grand nombre de conservateurs qui, dans la crainte que l'enquête ne fût communiquée au gouvernement de Fribourg, ne se souciaient pas d'y faire consigner les renseignements qu'ils auraient pu donner.

Ma déposition fut longue. Néanmoins M. Duplan m'entendit avec bienveillance, s'efforçant de me mettre à l'aise, Son secrétaire, au contraire,, ne pouvait s'empêcher de manifester ses sympathies pour les radicaux fribourgeois, et de laisser percer le déplaisir que lui causaient les déclarations faites à leur charge. Je dois à la vérité de dire que mes dépositions dans cette enquête n'eurent, contrairement à mon attente, aucune conséquence fâcheuse pour moi de la part des radicaux.

Le fait suivant prouve suffisamment l'impartialité apportée par M. Duplan dans l'instruction de l'enquête. L'organe officieux, sinon officiel du gouvernement, le “ *Confédéré* ”, s'occupant de l'enquête dont il s'agit, disait, dans son numéro du 14 septembre : “ On assure du reste que le juge instructeur aurait emporté avec lui l'impression la plus défavorable possible au parti conservateur, dont il ne se serait jamais figuré la passion, l'ignorance et l'absence totale de tout sentiment de patriotisme. ”

A la date du 17 septembre, M. Duplan adressa au “ *Confédéré* ” la lettre suivante :

“ A M. le rédacteur du journal le “ *Confédéré* ”

“ *Monsieur,*

“ Arrivé hier à Fribourg, j'ai lu avec peine un article inséré dans votre numéro du 14 courant, relatif à l'enquête sur des fraudes électorales qui auraient été commises à Bulle. Vous dites:

“On assure, du reste, que le juge instructeur aurait emporté avec lui l'impression la plus défavorable au parti conservateur dont il ne se serait jamais figuré la passion, l'ignorance et l'absence totale de sentiment de patriotisme. ”

“ J'aurais bien mal compris ma mission si, chargé de constater les fautes communes à deux partis, j'avais pu porter sur l'un d'eux le jugement que vous me prêtez; non seulement je me suis abstenu de toute parole de nature à aigrir davantage les esprits, mais je me suis imposé la plus grande réserve. Mes fonctions étaient difficiles, pour moi du moins, j'ai cherché à les remplir avec l'impartialité la plus loyale; en saisissant avec joie l'occasion qui m'était offerte de faire entendre à vos concitoyens des paroles de paix, d'union, je serais bien heureux si mon séjour dans votre canton avait pu faire quelque bien.

“ Convaincu que, mieux informé, vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre prochain numéro, je vous prie, Monsieur le rédacteur, d'agréer, etc.

Signé: DUPLAN-VEILLON, juge d'instruction fédéral. >

Quoique instruite avec impartialité, l'enquête ne pouvait aboutir à faire connaître exactement la situation et les événements qui avaient eu lieu à Bulle le 1er mai et le 26 juin. La timidité des conservateurs d'un côté, l'audace et l'astuce du parti gouvernemental de l'autre, jointes, à l'influence des magistrats avec lesquels le juge d'instruction se trouvait inévitablement en rapport, ne permettaient pas à la vérité de se présenter intacte. L'enquête contribua cependant à démontrer qu'il y a avait, de la part de l'autorité fédérale, quelque chose à faire à l'égard de la malheureuse situation du canton de Fribourg. Elle était en outre un avertissement à l'autorité cantonale de mettre à l'avenir un peu plus de pudeur dans ses procédés.

La solution de ce qui précède fut l'élection, de M. Wuilleret au conseil national et celle de M. Fracheboud au grand conseil.

La votation du 30 octobre 1853

En ce qui concerne l'élection du conseiller national, le conseil d'Etat, par arrêté du 10 octobre, admettant les opérations électorales du 26 juin à Romont et au Mouret, convoqua de nouveau sur le 30 octobre, les électeurs des communes qui composait l'assemblée de Bulle. Cet arrêté prescrivait trois lieux de réunion : Châtel-St-Denis, pour les électeurs du district de la Veveyse ; Gruyères, pour ceux de la justice de paix du 1er cercle du district de la Gruyère, moins la commune de Broc; et Bulle, pour les électeurs des quatre autres cercles de justices de paix du même district, ceux de la commune de Rueyres, qui faisait alors partie du district de la Glâne, et ceux de Broc.

Il est à remarquer que l'incorporation au district de la Glâne de la commune entièrement conservatrice de Rueyres, détachée arbitrairement de la paroisse de Sales, maintenue dans celui de la Gruyère, n'avait eu précédemment d'autre but que celui d'affaiblir le parti conservateur dans ce dernier district et d'y obtenir une majorité radicale. La séparation de la commune Broc des autres communes du cercle de justice de paix, dont Broc faisait partie, avait évidemment un but analogue, celui d'augmenter l'assemblée de Bulle du groupe radical qui existait dans cette commune, et de diminuer le nombre des conservateurs qui votaient, à Gruyères. On sait que la distance de Broc à Bulle est presque double de celle Broc à Gruyères. Le résultat des votations pour l'élection fédérale fut le suivant :

Lieu	Candidat	Nombre de voix	Nombre de voix
Romont	Louis Wuilleret	1'818	369
	Pierre Fracheboud		
Au Mouret	Louis Wuilleret	513	58
	Pierre Fracheboud		

A Bulle	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	0	1197
A Gruyères	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	474	81
A Châtel-St-Denis	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	427	363
Total	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	3'232	2'068

Malgré l'abstention des conservateurs à Bulle, M. Louis Wuilleret était élu conseiller national avec 1'164 voix de plus que son adversaire. La votation pour l'élection d'un député au grand conseil donna le résultat suivant:

A Bulle	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	1'106	0
A Gruyères	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	81	474
A Châtel-St-Denis	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	363	420
Totaux	Louis Wuilleret Pierre Fracheboud	1'550	894

Ici la tactique radicale avait triomphé, le candidat du parti gouvernemental était élu. Les libéraux-conservateurs eurent soin toutefois de recueillir les cartes délivrées à leurs partisans par les syndics dans les communes de la circonscription de Bulle, et de faire inscrire au revers de chacune le vote de l'électeur auquel elle avait été remise. 1'121 électeurs déclarèrent voter pour M. Wuilleret, ce qui constatait encore une majorité de 863 voix en faveur de ce dernier, soit de 455 dans le cercle électoral de la Montagne, et, en particulier, de 408 dans le district de la Gruyère.

Les cartes recueillies furent adressées à l'assemblée fédérale comme pièces justificatives des demandes formulées dans les précédentes pétitions. Mais l'heure de la délivrance n'avait pas sonné, et le peuple fribourgeois dut se résigner à subir le joug du radicalisme jusqu'aux élections de décembre 1856.

Octobre 1853. Continuation de mes études de droit

Désirant encore compléter et perfectionner mes études de droit, voulant en même temps terminer mon stage pour obtenir un brevet de notaire, je me décidai, en octobre 1853, à retourner à Fribourg. Je suivis assiduellement, pendant deux ans, les cours de droit de M. Fracheboud sur la philosophie du droit, le droit public, le droit pénal et le droit commercial. L'enseignement de M. Fracheboud, à raison du choix des termes, de l'élégance de sa diction, était, en même temps qu'un cours de droit, un excellent cours de littérature.

Je suivis aussi le cours de droit romain donné par M. Broye, avocat, devenu depuis juge fédéral, et le cours de droit civil et de procédure civile de M. Frossard, juge cantonal. Je fréquentai enfin le cours de philosophie de M. le professeur Hermann, réfugié badois, si je ne me trompe, quoiqu'allemand, enseignait avec une assez grande facilité et avec lucidité. Mais son cours était fréquemment interrompu, et les questions les plus importantes de la philosophie et de la logique y étaient presque complètement négligées. Les leçons de M. Hermann ne donnaient qu'une idée bien superficielle de la philosophie. Elles différaient fort de celles que j'avais reçues du Père Rothenflue en 1845-46 et du chanoine Caille en 1848. Ce dernier basait d'ailleurs son enseignement sur le traité de philosophie du Père Rothenflue. Je suivis ces divers cours à la satisfaction des professeurs, qui me délivrèrent les meilleurs certificats.

Au commencement de novembre 1853, j'entrai, comme stagiaire, chez M. Perrier, notaire, dont je tenais le protocole. En même temps, comme mes études et le travail de bureau que j'avais chez M. Perrier n'absorbaient pas tout mon temps, j'ouvris un bureau d'agence d'affaires. Quelques personnes, dont j'avais la confiance, me remirent la tenue de leurs rentiers et me chargèrent de faire des rentrées et quelques poursuites. L'exercice de la poursuite était alors libre. J'eus ainsi l'occasion de m'initier aux affaires et de me former à la pratique. Les affaires que je fis alors, en me procurant quelques ressources, me fournirent l'occasion d'acquérir des connaissances pratiques qui me furent utiles dans la suite.

M. le notaire Perrier, au bureau duquel je travaillais, célibataire quand j'entrai chez lui, était âgé d'une quarantaine d'années. Sa vie était monotone. D'un caractère morose, fréquentant peu la société, n'ayant qu'une faible santé, une clientèle peu nombreuse et un modeste patrimoine, il n'avait que peu ou point jouissances et ne les recherchait pas. C'était au reste un homme honorable, parfaitement probe, qui remplissait scrupuleusement ses fonctions de notaire.

Il se maria pendant que je travaillais à son bureau, épousa une personne jeune encore, d'un physique agréable. Cependant son union ne fut pas heureuse. Il quitta Fribourg, peu après son mariage, pour se fixer à Estavayer, son lieu d'origine, où il fut un certain nombre d'années greffier de la justice de paix. Il ne vécut pas longtemps avec sa femme; celle-ci resta à Fribourg auprès d'une tante qui possédait une certaine fortune, et qu'elle hérita depuis. M. Perrier mourut de phthisie, à un âge peu avancé, laissant un fils qui, en 1886, était un jeune homme bien doué, mais auquel ses opinions modérées ne permettraient probablement pas de parcourir une carrière que ses talents et une bonne conduite sembleraient devoir lui procurer.

Mes examens de notaire en décembre 1855

Mes études de droit complétées, je me mis, avec toute l'ardeur possible, à l'étude des différentes matières sur lesquelles se faisait l'examen des aspirants au notariat. Je me levais de grand matin, travaillais sans relâche, me refusant toute distraction et ne prenant de repos que l'indispensable pour pouvoir continuer mes études avec fruit. Enfin, le jour des examens arriva. Possédant à fond toutes les matières qui en faisaient l'objet, je me présentai avec assurance devant la commission examinatrice, presque exclusivement composée de radicaux prononcés, c'est-à-dire d'hommes qui m'étaient hostiles, M. Pierre Fracheboud, excepté; mais, en cette circonstance, ils firent preuve de la plus grande impartialité. Les examinateurs étaient MM. Castella, conseiller d'Etat, directeur-suppléant de la justice; Comte-Vaudaux, juge cantonal; Fracheboud, président du tribunal de la Gruyère; Weitzel, avocat, et Hartmann, notaire. Mon succès fut complet et j'eus la satisfaction de subir mes examens, spécialement l'examen oral, avec une réelle distinction. L'un des jours suivants, 22 décembre 1855, je reçus de la direction de justice le brevet de capacité à l'obtention d'une patente de notaire, patente que je ne voulais en aucun cas solliciter du régime radical.

1856-1857. Nouveau stage au bureau de M. Wuilleret

Le 1er janvier 1856, j'entrai, en qualité de clerc, au bureau de M. l'avocat Louis Wuilleret à Fribourg, avec un traitement annuel de 700 francs.. Je restai chez M. Wuilleret jusqu'au 1^{er} septembre 1857. Après avoir commencé par des copies et des rédactions de peu d'importance, ou écrit sous la dictée de mon chef, des rédactions plus importantes me furent confiées. Je remplaçais aussi de temps à autre l'avocat devant les justices de paix et les tribunaux de première instance, et me préparais non seulement à l'avocatie, suivant les circonstances, mais encore à la carrière judiciaire à laquelle je fus appelé plus tard. J'étais d'ailleurs à une bonne école. M. Wuilleret, avocat distingué, orateur de premier ordre, avait une nombreuse clientèle, en sorte qu'un grand nombre d'affaires se traitaient à son bureau. Son caractère doux et bienveillant rendait agréables les relations de ses employés avec lui. Je complétais aussi le stage requis pour l'admission aux examens d'avocat.

Le 16 mars 1856, je fus autorisé par le conseil d'Etat à pratiquer (c'est le terme adopté) devant les tribunaux de première instance. Le 27 août précédent, le diplôme de licencié en n'avait été délivré par la direction de l'instruction publique. Ce diplôme constate le résultat très satisfaisant de l'examen de licence que j'avais subi devant le jury d'examen des cours supérieurs, le 17 juillet de la même année, ainsi que le fait que le jury m'avait reconnu très capable.

La société d'études

Je continuais à profiter de toutes les occasions de m'instruire et de combler une partie des lacunes de mon éducation. Dans ce but, je me fis recevoir membre d'une société littéraire de Fribourg, désignée sous le nom de “ *Société d'études* ”. Cette société, composée en majeure partie de professeurs, alors tous radicaux, et de quelques jeunes gens qui aimaient le travail et désiraient se perfectionner dans les sciences, avait des réunions hebdomadaires. Dans ces réunions, de petits travaux littéraires étaient soumis à la critique des membres, et différentes questions scientifiques étaient discutées. Quoiqu'il n'y eût que deux ou trois membres de la société qui n'appartinssent pas au parti radical, et que mes opinions conservatrices fussent bien connues, je n'eus qu'à me louer des procédés de mes collègues à mon égard. Le temps que je consacrais à me préparer aux examens que je voulais affronter ne me permit pas de travailler beaucoup dans la société; je n'y présentai qu'un seul travail écrit, une traduction que j'avais faite en Allemagne, intitulée: “ Vengeance d'un nègre. ” J'ai depuis publié en feuilleton cette traduction dans le journal le “ *Bien public* ”.

Pendant mon séjour à Fribourg, à cette époque, je logeai d'abord rue de Romont, chez les sœurs Menoud, de La Magne, personnes très pieuses et très respectables. J'eus là, un certain temps, pour camarade de chambre leur neveu François-Xavier Menoud, dont j'ai déjà parlé dans ces mémoires, lequel se préparait alors aussi à subir l'examen d'aspirant au notariat. F.-X. Menoud, après avoir quitté le canton de Fribourg, à la suite de l'insurrection de 1848, et avoir été quelque temps précepteur à Lyon ou dans les environs, était rentré dans son pays. D'abord assez découragé, il se mit néanmoins

courageusement à l'étude et fit, comme aspirant au notariat, un brillant examen. C'est à sa préparation au notariat et à la nécessité de réussir qu'il doit les connaissances juridiques solides dont il a depuis donné plusieurs fois des preuves. Après avoir subi ses examens, F.-X. Menoud obtint un cantonnement de notaire dans le district de la Gruyère et vint s'établir d'abord à Corbières, puis ensuite à Bull.

Lorsqu'il eut quitté Fribourg, j'eus pour camarade de chambre, chez les demoiselles Menoud, un jeune homme, N., de X. Nous ne restâmes toutefois pas longtemps chez elles; l'une mourut vers cette époque, et l'autre alla se fixer à la campagne, chez ses parents. Continuant à vivre ensemble en bon accord, nous allâmes N. et moi prendre logis et pension dans la Grand'-Rue, chez les demoiselles Fasel, braves personnes, déjà avancées en âge. Nous avons là pour commensal un employé de la chancellerie, nommé Jules Badoud. Celui-ci, dont le père avait été président du tribunal de Romont, professait alors l'opinion radicale, sans cependant s'échauffer beaucoup. Sa mère., qui était veuve, passait pour une femme comme il faut; deux des fils de Mme Badoud sont entrés dans l'état ecclésiastique. Actuellement (1886), l'un de ceux-ci est curé à Broc; aimé de ses paroissiens, il jouit, dans la contrée, de beaucoup de considération; l'autre est professeur au collège de Schwytz.

Quant à Jules Badoud, quoique très borné, comme son éducation avait été soignée, il se présentait bien. Il revêtit depuis différentes fonctions, parvint au notariat, devint député, après s'être rangé au parti conservateur, et caissier de la caisse d'amortissement dans son district; il arriva même à un grade supérieurs dans les milices fribourgeoises. Mais, manquant d'activité, quoiqu'il eût de l'ordre, aimant le confort et faisant des dépenses au-dessus de ses ressources, il abusa de ses fonctions et de la confiance du public pour commettre un grand nombre de soustractions et de faux au préjudice de l'Etat et de différents particuliers. Voyant que ses crimes allaient être découverts, il alla se réfugier dans une des principales villes de l'Amérique du Sud, où il mourut quelques années plus tard.

Un camarade chambre

Quelques renseignements sur mon camarade de chambre, N., ne sont pas dépourvus d'intérêt. Ce jeune homme, dont l'instruction avait d'abord été négligée, appartenait à une famille aisée, et avait un oncle possédant une jolie fortune; celui-ci l'affectionnait et le fit son héritier. En possession de cette fortune, N. séjournait à Fribourg, où il se faisait donner des leçons particulières et suivait quelques cours à l'école cantonale. Ses parents étaient conservateurs; lui-même, sans avoir une opinion bien prononcée, avait cependant aussi des sympathies pour le parti conservateur, quoiqu'il frayât ordinairement avec des radicaux. Ces derniers l'auraient, vu volontiers au nombre des leurs. De mon côté, vu l'influence qu'il pourrait, dans la suite, acquérir dans sa contrée, je cherchais à le retenir et à le gagner définitivement au parti conservateur. Dans ce but, je lui rendais tous les petits services qu'il m'était possible de lui rendre, et ne négligeais aucune occasion de lui donner les conseils qui pouvaient lui être utiles.

N. n'était pas dépourvu d'intelligence; il avait une imagination vive et un assez bon jugement; mais, comme un grand nombre de jeunes gens de son âge, il aimait les plaisirs et n'était pas exempt d'orgueil. Plein de force et de santé, il avait à la figure des boutons rouges qu'on appelle boutons de sagesse. Voulant paraître beau garçon, ces boutons le contraignaient. Contrairement à mes conseils, il voulait les faire passer. Dans ce but, il s'adressa à un médecin; qui chercha à l'en dissuader

et refusa de lui donner un remède ou de lui indiquer un moyen dans ce but. Ensuite de ce refus, il s'adressa à un autre, le Dr ***, qui était son beau-frère. Celui-ci voulut bien condescendre au désir qui lui était exprimé. Le remède consistait dans une fiole d'eau blanche, dont le jeune imprudent se lavait chaque jour le visage. Au bout de huit jours, tous les boutons avaient disparu, et la peau était aussi lisse et aussi blanche que celle d'une jeune fille de quinze ans, au teint peu coloré. N. était radieux. Mais sa joie ne dura pas indéfiniment. Deux ou trois mois après, son teint pâlisait encore; ses forces diminuaient. Il disait ne monter qu'avec peine l'escalier qui conduit de la rue de Lausanne au collège. Vers la fin de mars ou le commencement d'avril, la fièvre se déclara, il fit appeler auprès de lui un médecin, le docteur E., qui ne remarqua aucun symptôme alarmant, et fit espérer une prompte guérison. Je ne partageais pas son espoir et me permis de lui dire que l'état du patient me paraissait plus grave qu'il ne le supposait; que la fièvre, qui se déclarait, pourrait bien être l'indice d'un commencement de phtisie. M. E. n'en crut rien. Cependant l'état du malade s'aggravait. Sur mon conseil, N. fit appeler le docteur Odet, médecin qui avait une réputation de science et d'originalité bien méritée. M. Odet arriva, ausculta le malade, fit quelques tours dans la chambre et nous dit que le mal avait une certaine gravité, et n'était rien moins qu'une phtisie pulmonaire. Après s'être enquis de la condition de son client, il lui dit: “ Retournez chez vos parents sans retard; faites-vous soigner par un médecin; vivez de laitage, et allez fréquemment vous promener sur la lisière des bois pour respirer l'air des pins et des sapins. ”

Peu de jours après, mon camarade, suivant l'avis du médecin, partit pour X. Il y resta une partie de l'été. Mais, s'ennuyant à la campagne, faute de distractions peut-être, et peut-être aussi parce que le régime ne lui convenait pas, il revint à Fribourg vers la fin d'août. Je vis à son arrivée qu'il était perdu. Il s'installa d'abord dans la chambre que nous occupions précédemment ensemble. Son état empira rapidement: à une toux opiniâtre, et souvent presque incessante, vinrent bientôt s'a-

jouter des suffocations et des vomissements de sang. L'air de la chambre, où nous logions, était vicié au point que la respiration y devenait tellement pénible que je dus demander une autre chambre.

Au bout de peu de temps, voyant son état désespéré, N. retourna chez son père et mourut à X. dans le courant de l'automne. Il ne se dissimula pas la cause de sa maladie, et, je l'ai supposé du moins, un peu sous l'influence de cette cause, il fit un testament par lequel il institua ses frères héritiers de sa fortune. Il ne prêterita pas complètement ses sœurs, mais se borna à leur faire un legs de peu d'importance.

1855-1856. Un comité conservateur à Fribourg

Essentiellement occupé de mon examen de notaire, dans le courant de l'année 1855, j'avais peu fréquenté la société, et n'avais eu d'autres relations que celles auxquelles j'estimais ne pouvoir me soustraire. Celles-ci étaient presque exclusivement restreintes aux réunions d'un comité politique existant à Fribourg et s'occupant des mesures à prendre dans l'intérêt de la cause conservatrice dans le canton, Jusqu'en 1856, ce comité n'avait guère eu qu'un rôle d'observation. En 1856, son rôle devint plus actif car il s'agissait de se préparer aux élections générales pour le grand conseil, qui devaient avoir lieu en décembre.

Ma carrière militaire

Ma carrière militaire, comme officier dans les milices fribourgeoises, avait été interrompue ensuite de l'insurrection d'octobre 1848. Réintégré depuis, comme officier de réserve, j'ai parcouru successivement tous les grades de la milice cantonale. J'obtins, le 25 avril 1842, comme je l'ai dit, le brevet de second sous-lieutenant d'infanterie; le 25 juin 1844, celui de premier sous-lieutenant, grade que j'avais dans la campagne du Sonderbund; le 12 janvier 1848, le brevet de lieutenant, qui me fut délivré par le gouvernement radical de cette époque, lequel me nomma aide-major, le 17 juillet 1854. Le 26 décembre 1856, je fus promu au grade de capitaine, conservant toutefois les fonctions d'aide-major. Le 13 avril 1860, je fus nommé major au 99^{ème} bataillon de réserve et., le 3 janvier 1862, commandant. du 118ème bataillon, grade qui équivalait à celui de lieutenant.-colonel.

Bien que je ne reconnaisse qu'une importance secondaire à l'instruction et au service militaires en Suisse, j'ai eu néanmoins longtemps du goût pour ce service, et sans les avoir recherchés, j'ai volontiers accepté les grades supérieurs qui m'ont été conférés, Toujours pénétré du sentiment du devoir, j'ai rempli les fonctions de chaque grade, avec tout le zèle dont j'étais capable, J'aimais surtout les manœuvres de bataillon; mes fonctions d'aide-major me préparèrent au commandement et aux grades supérieurs de major et de commandant de bataillon, Ce n'est toutefois qu'après avoir été promu à ce dernier grade, et après une étude sérieuse des règlements, que j'arrivai à les comprendre et à faire manœuvrer ma troupe sans hésitation.

Comme aide-major et major, je n'ai fait d'autre service que des cours de répétition, la plupart sous la direction de M. le colonel fédéral Wieland, officier distingué, qui avait précédemment servi à Naples. M. Joseph Repond, de Villardvolard, commandait le bataillon auquel j'étais incorporé. Quoique je n'eusse, me disait-on, pas mauvaise tenue à cheval, les manœuvres, comme officier monté, ne me plaisaient guère. Les soubresauts du cheval à chaque décharge, à chaque roulement de tambour, m'ont souvent causé quelque anxiété. J'ai eu cependant la chance de ne point faire de chutes.

Février et mars 1871. Pendant l'internement des soldats de l'armée de l'est (général Bourbaki)

En 1871, mon demi-bataillon eut à faire un service de cinq semaines à l'occasion de l'internement du corps d'armée français de l'est, qui, pour échapper à l'armée allemande victorieuse, dut se réfugier sur le territoire suisse. L'état de dénuement des soldats français, qui entrèrent en Suisse, offrait un triste tableau des désastres de la guerre.

La population de notre canton et en particulier les habitants de la ville de Fribourg, firent un accueil sympathique à ces soldats malheureux. Bien des personnes firent preuve d'une générosité digne d'éloges. Les journaux ont signalé l'élan général des populations pour secourir des hommes, la plupart dénués de tout; un grand nombre d'actes, qui honorent ceux qui les accomplissaient, ont été rendus publics; d'autres, sans doute, seront restés inconnus; Parmi les hommes qui se sont le plus distingués par leur dévouement, j'ai eu occasion de remarquer le comte Szymanowsky, un Polonais, ancien. officier de cavalerie au service d'Autriche. La conduite de cet homme de bien me parut mériter la notoriété, et j'adressai l'article transcrit ci-après au journal “ *l' Ami du peuple* ”, avec prière de le publier :

“ Le séjour des internés français a fourni à bien des cœurs généreux l'occasion de se faire connaître et de soulager des malheureux. Parmi les traits de générosité qui méritent d'être connus, comptent certainement les services rendus et les sacrifices de tous genres faits par M. le comte Szymanowsky. Dès les premiers jours de l'invasion des troupes françaises, M. Szymamowsky qui possède des connaissances en médecine, a passé dans les ambulances de Fribourg non seulement une partie de la journée, mais encore une partie de la nuit. Depuis huit jours que dure le transport des internés, chaque soir de 6 à 8 ½ heures, il donne aux malades, à l'ambulance construite près de gare, les soins qu'exige leur état, ce qui ne l'empêche pas de visiter régulièrement deux fois par jour les quatre-vingts malades convalescents qui restent à la caserne. Nous l'avons vu à l'ambulance de la gare, aidé de M. le docteur Castilla, ou seul avec des infirmiers, donner en une heure des soins à

une cinquantaine d'individus. Tantôt, c'est une ancienne blessure ou une plaie qui a besoin d'être pansée. Tantôt, c'est un malade dévoré par la fièvre, auquel il est urgent d'administrer des remèdes. Le malheureux brûle d'une autre fièvre, celle de rentrer dans sa patrie, et celle-ci lui fait taire la première au moment du départ. Tantôt, c'est un convalescent engourdi, qui lui aussi avait hâte de revoir son pays, et a besoin d'une tisane pour se réchauffer. Szymanowsky a prévu tous les cas; il a à sa position tous les remèdes qui peuvent être nécessaires, et donne ses soins avec un empressement qui en augmente le prix.

“ Les pauvres transportés quittent l'ambulance et partent soulagés, contents. Quant à l'homme généreux, qui fait de son de son temps un aussi utile et aussi noble usage, il trouve sa rémunération dans la jouissance qu'il éprouve à faire le bien et à soulager ses semblables. ”

Un soldat du 118^{me} bataillon, chargé de la surveillance de la gare

Dans l'un des numéros suivants du même journal, je lus la lettre ci-après :

“ Monsieur le rédacteur,

“ Veuillez accorder une humble place à ces ligues dans une des colonnes du prochain numéro de votre estimable journal.

“ Au soldat du 118^{me} bataillon, auteur du premier article de la page 2 du N° 35 de “ *l'Ami du peuple* ”.

“Vous m'avez fait l'honneur de me prodiguer dernièrement des louanges auxquelles je suis certainement aussi sensible que je reconnais n'y avoir aucun droit réel, car devant l'infortune et la souffrance, toute ligne de distinction s'efface suivant le divin précepte: “Aimez-vous les uns les autres, ” précepte qui m'a été inculqué par votre grand citoyen, le R. Père Grégoire Girard, dont mon cœur reconnaissant gardera jusqu'à son dernier battement le souvenir le plus vif et le plus indélébile.

“ Du reste, quel est l'étranger connaissant de longue date la Suisse qui ne se sentirait électrisé par l'exemple de charité que donnent en tout temps vos autorités fédérales et cantonales, comme aussi le plus pauvre de vos concitoyens. Qu'est le don du millionnaire en comparaison des privations que j'ai vu maintes fois le pauvre s'imposer pour secourir l'infortune? N'étant ni millionnaire ni pauvre, je n'ai fait tout au plus que mon devoir; je n'ai qu'un regret, c'est celui de n'avoir pu faire ni mieux ni davantage, et en terminant ces lignes j'unis ma voix à celle des milliers que vous venez de secourir en exclamant :: “Vive la généreuse charité de la Suisse! ”

“ Fribourg, le 25 mars 1871. SZYMANOWSKI

Le service était assez pénible. Un certain nombre d'hommes devaient chaque jour monter la garde. Un détachement devait se trouver à la gare à l'arrivée des trains. Pour l'arrivée du dernier train, à 10 heures du soir, le demi-bataillon entier devait s'y rendre. Il y avait fréquemment des retards et souvent les hommes, malgré le froid ou l'humidité, devaient stationner et attendre fort longtemps. Néanmoins, le service se faisait avec la bonne volonté voulue et sans murmures. Cependant l'état sanitaire fut en général assez satisfaisant. Personnellement, je ressentis d'autre inconvénient que celui d'un rhume dont un emplâtre de poix, appliqué sur la poitrine, finit par me débarrasser.

Malgré le contact forcé de mes soldats avec les internés, aucun de ceux-là ne prit le typhus, dont bon nombre de ceux-ci étaient atteints. Par contre, quatre eurent la variole noire, qui sévissait aussi parmi les internés; tous quatre moururent au bout de peu de jours.

Quoique ma troupe eût pour principale mission le maintien de l'ordre, la surveillance de l'arrivée des convois de soldats internés, je ne négligeais pas l'instruction militaire de mes soldats., et, malgré la saison, une température relativement favorable me permit de faire faire plusieurs jours des manœuvres de bataillon.

M. Eugène de Buman

M. Eugène de Buman, lieutenant-colonel fédéral et depuis commandant du corps de gendarmerie fribourgeois, avait la haute direction des troupes qui se trouvaient à Fribourg et dans les environs. Une circonstance me fit apprécier, quelque temps moins, mal peut-être, le caractère de cet officier. Chaque matin, le chef de corps et quelques-uns des officiers employés dans les bureaux devaient se présenter devant lui, à l'heure indiquée, pour recevoir ses ordres. Un matin qu'une affaire urgente, concernant le service, m'avait, contre mon gré, mis en retard de quelques minutes, je reçus de M. de Buman une réprimande en termes inconvenants. Ayant voulu indiquer en deux mots la cause du retard, il m'en empêcha, se servant même de termes blessants à mon égard. Je n'insistai pas et me résignai à subir un affront, d'autant moins mérité, qu'outre un motif me justifiant pleinement de tout reproche, jamais, dans toute ma carrière militaire, je n'avais, sous aucun rapport, encouru ni mérité de reproches pour défaut d'exactitude.

Les procédés de M. de Buman à mon égard ne paraissent cependant pas avoir été dans ses habitudes. Comme commandant du corps de gendarmerie, il gagna l'affection de ses subordonnés, et sa retraite fut regrettée et de ceux-ci et de l'administration.

Le dernier ordre du jour au demi-bataillon 118

Le 23 mars, la troupe fut licenciée. A cette occasion, je lui adressai l'ordre du jour suivant:

Soldats,

Après un service de cinq semaines, vous allez rentrer dans vos foyers, revoir vos familles.

Bien que ce service ait été moins dur que celui de vos frères d’armes chargés de la garde de nos frontières, vous avez dû aussi abandonner vos occupations, endurer le froid et vous familiariser avec les privations et les fatigues qu’impose la vie militaire.

Vous avez, la plupart du moins, rempli convenablement vos devoirs. Vous avez surtout apporté, dans les exercices et les manœuvres, la bonne volonté et l’intelligence qui caractérisent le bon soldat. Je vous exprime à cet égard ma satisfaction et mes remerciements,

Votre conduite m’inspire la confiance que si jamais l’ordre était troublé, ou nos institutions républicaines menacées, le demi-bataillon 118 saurait servir courageusement et utilement notre chère patrie.

22 mars 1871. J. JAQUET, commandant.

Mademoiselle Elise Gremaud

J’avais, peu après mon retour d’Allemagne, en 1851, fait la connaissance de Mlle Elise Gremaud, d’Echarlens, qui, après la mort de son père, M. Pierre Gremaud, juge au tribunal de la Gruyère, avait été accueillie chez M. Hubert Charles de Riaz et ses deux sœurs, Mlles Madeleine et Caroline Charles. Mlle Gremaud trouvait auprès de ces deux dames les exemples et les conseils dont la mort prématurée de ses parents l’avait privée. Possesseurs d’une belle fortune, ayant une éducation et des manières qu’il est rare de trouver dans nos campagnes, Monsieur et Mesdemoiselles Charles avaient rendu un inappréciable service à Mlle Gremaud en la recevant chez eux. Elle ne pouvait avoir ailleurs un meilleur moyen de compléter son éducation, et avoir sous les yeux de pareils modèles à imiter. Mlles Charles étaient l’une et l’autre spirituelles, d’une politesse exquise, et Mlle Madeleine surtout, d’une amabilité rare.

La politique m’ayant mis en rapport avec M. Charles, et ayant eu ainsi l’occasion de faire la connaissance de ses sœurs, celles-ci me parlèrent de Mlle Gremaud et de la convenance d’une union avec elle. Je fis part de ces propositions à mes parents qui approuvèrent. J’liai des relations avec Mlle Gremaud, ce qui me procurait l’avantage d’avoir des rapports assez fréquents et très agréables avec la famille Charles. Je trouvais en outre chez M. Charles une société qui n’était sans agrément, M. l’abbé Clerc, ancien directeur du séminaire de Fribourg, homme d’un grand mérite et de beaucoup de jugement.

La famille du Dr. Clerc

J’y rencontrai aussi M. le docteur Clerc, brave médecin de campagne, sa femme, son fils, qui se destinait à la médecine, et ses deux filles, dont l’une épousa M. Charles Chiffelle, et l’autre un médecin, M. le docteur PytJhon. M. le docteur Clerc, véritable type de l’honnête homme et du libéral de 1830, recelait, sous un extérieur un peu rude, une certaine finesse, qui donnait à sa conversation de l’agrément et de l’intérêt. En possession d’une belle fortune, venant principalement de Mme Clerc, et doué, ainsi que celle-ci, d’un excellent cœur, on recevait chez le docteur Clerc un accueil cordial, et on y assistait suivant les circonstances, à de somptueux banquets.

On voyait aussi, chez M. Charles, un personnage qui, sans s’en douter, offrait une forte dose de comique, c’était le notaire Clerc, frère du docteur. Son timbre de voix et l’affectation de ses manières lui avaient fait donner le sobriquet de “ Mademoiselle ”. Le notaire Clerc, qui, dans sa jeunesse, s’était fait une réputation comme acteur et excellait surtout, dit-on, à jouer le rôle d’un sexe qui n’était pas le sien, égayait par l’originalité de son esprit, le sérieux de son maintien, sa toilette et l’ensemble de sa personne. De très petite taille, mais d’un fort embonpoint, ce qui frappait, à première vue chez lui, c’était un cou haut de quelques centimètres seulement, supportant une énorme tête, encadrée, jusqu’au milieu des oreilles, par un col de chemise; qui aurait empêché les mouvements de la tête si la longueur dû cou permis à celle-ci d’en faire.

En 1853, la famille Charles quitta Riaz pour se rendre à Neuchâtel. Mlle Gremaud, après un court séjour dans cette ville, retourna à Evian, dans un établissement d’éducation, dirigé par des sœurs de St-Joseph, où elle avait été en pension auparavant. J’allai deux fois la voir à Evian, traversant chaque fois, sur une barque, le lac Léman depuis Lausanne. Pendant l’une de ces traversées, survint une bourrasque. Tout à coup le ciel, serein à notre départ de Lausanne, s’assombrit, le vent commença à souffler; les deux bateliers, qui me conduisaient, ne parurent d’abord nullement s’en inquiéter: Nous étions au milieu du lac. Peu à peu les nuages devinrent plus épais, le temps plus obscur, le vent plus violent; je voyais pâlir mes deux nochers. Le lac était horriblement agité, tantôt la barque était brusquement soulevée, tantôt une lame venait subitement nous couvrir et se briser sur nous. Les bateliers me dirent de m’étendre au fond de la barque et d’y rester immobile. Je me conformai à leur ordre, et, dans cette position, je m’attendais à chaque moment à voir chavirer notre frêle esquif. Les bateliers conservaient néanmoins leur sang-froid, et faisaient de vigoureux efforts pour avancer et maintenir l’équilibre. Après une dizaine de minutes d’angoisses, je vis leurs visages se rasséréner; je compris que le danger diminuait et que la tempête allait cesser. En effet, le vent s’apaisa; les lames ne vinrent plus nous incommoder. Enfin, le calme se rétablit; la figure des bateliers reprit l’air jovial qu’elle n’avait perdu qu’en face d’un danger, dont l’imminence les avait impressionnés sans porter à leur sang-froid la moindre atteinte. J’arrivai à Evian dans le plus piteux état. Heureusement qu’un sac de peau, contenant un habillement et le linge nécessaire, me procura l’avantage de pouvoir faire immédiatement une toilette plus commode et plus

convenable. Le cordial accueil que je reçus à Evian, des sœurs et de Mlle Gremaud, me remit bientôt de l'impression des désagréables instants que je venais de passer.

Ayant subi mon examen de notaire, étant en état de subir à bref délai celui d'avocat, et pouvant ainsi offrir une position convenable à mon épouse, je ne crus pas en 1856, devoir différer plus longtemps un mariage arrêté depuis quelques années. Déjà. Je fis part de mon intention à Mlle Gremaud, et notre mariage fut fixé au 10 septembre. Elle approchait de sa 27^{ème} année; j'avais, depuis le 14 août, accompli ma 34^{me}.

10 septembre 1856. Mon mariage

Le 10 septembre, par un temps calme et serein, M. Perroud, curé d'Echarlens, bénit notre union dans l'église paroissiale de Riaz. Une vingtaine de personnes, parentes ou amies, assistaient à la cérémonie, qui fut suivie d'un repas somptueux, que nous offrîrent M. et Mmes Charles. Les jeunes gens de Riaz, au sortir église, nous adressèrent leurs félicitations, accompagnées des vins d'honneur d'usage. Me conformant aussi à l'usage, je fis un don de 50 francs, et chacun des invités mit sa pièce sur le plat. A cette occasion, pour ne pas déroger à un usage traditionnel, je fis un don de 150 fr. à la jeunesse d'Echarlens, et pour satisfaire aussi mes compourgeois, un don de 40 francs à celle d'Estavannens, J'ajoute que le conseil communal de ce lieu fixa à un chiffre, qui me parut élevé, suivant ma fortune, la finance du mariage que la loi de l'époque imposait en faveur du fonds d'école et du fonds des pauvres, à celui qui contractait mariage.

Le voyage de noces à Paris

Vers la fin du banquet, nous quittâmes, mon épouse et moi, nos gracieux convives, comblés de souhaits et de témoignages d'affection. Une voiture nous attendait pour commencer le voyage dit de noces, toujours attrayant pour l'épouse, sans être désagréable à l'époux. Paris en était le but principal, et l'itinéraire devait s'effectuer par Berne, Bâle, Strasbourg, etc. Nous arrivâmes à Berne dans la soirée. Le lendemain matin, nous fîmes la réflexion que nous étions partis sans passeport, et que, pour prévenir toutes difficultés avec la police française, il était prudent de nous en procurer un avant d'aller plus loin. Grâce à l'obligeante intervention de deux amis, M. de Tavel, alors secrétaire d'un des départements du conseiller d'Etat, et M. Simon, avocat, l'autorité bernoise nous délivra du souci que l'oubli de cette pièce nous avait un instant causé.

Cette circonstance me rappelle les aimables qualités de M. Simon, mort peu de temps après, à la fleur de l'âge et au début d'une carrière qui aurait été aussi honorable pour lui qu'utile à concitoyens. M. Simon, plein de cœur et de talents, était un de ces hommes dévoués qui, à cette époque, luttèrent avec zèle contre le radicalisme dans le canton de Berne, et s'intéressaient vivement au sort malheureux du canton de Fribourg. Ces hommes, animés d'un véritable sentiment de justice et d'un généreux dévouement, compromettaient alors leur popularité dans leur propre canton pour défendre un peuple opprimé et rebuté par la majeure partie de ses concitoyens en Suisse.

Après avoir versé une larme et consigné un souvenir à un ami qui, cinq ou six ans auparavant, à mon retour de l'université, avait eu l'obligeance de faire à pied avec moi, un long trajet pour me servir de guide à travers les sentiers difficiles du Guggisberg, je reviens au riant voyage que j'ai ici un instant interrompu.

De Berne, nous allâmes à Bâle, ville qui, malgré son importance, n'offre qu'un intérêt médiocre. Le troisième jour, nous arrivâmes à Strasbourg et y passâmes l'après-midi. Nous vîmes avec beaucoup d'intérêt la cathédrale et la curieuse horloge qui s'y trouve, le monument du maréchal de Saxe, belle statue équestre, élevée dans l'un des principaux temples protestants, les fortifications, etc.

Le quatrième jour, nous pûmes admirer les riches et vastes plaines de l'Alsace, puis ensuite le sol plus accidenté des départements de la Meuse, de la Marne et de Seine et Marne, avec les belles maisons de campagne, entourées de magnifiques jardins, qu'on voit dans cette partie de la France, toujours plus nombreuses à mesure qu'on approche de la capitale.

Nous n'arrivâmes à Paris que le cinquième jour, c'était un dimanche. Après avoir déjeuné et entendu la messe, nous prîmes le chemin de Versailles pour nous rendre chez mon cousin Louis Gérard, secrétaire en chef des bureaux de la mairie de cette ville. M. Gérard habitait la mairie avec sa mère, Mme Mélanie Gérard, et sa tante, Mlle Athénaïs Sudan, deux sœurs de ma mère. Nous reçûmes de leur part un accueil affectueux et l'offre d'un logement que nous acceptâmes.

Nous séjournâmes une dizaine de jours à Versailles et, favorisés par un beau temps, nous visitâmes tout ce que Versailles offre de plus intéressant, le château, Trianon, les jardins, le parc auquel se rattachent tant de souvenirs, tant d'épisodes si remplis d'intérêt. Mes tantes nous accompagnaient ordinairement, et nous donnaient les renseignements qui pouvaient satisfaire notre curiosité et notre intérêt.

Nous allions fréquemment à Paris; nous y restions une journée entière et revenions à Versailles, où nous passions avec nos parents d'agréables soirées. Je ne reconnus qu'un petit nombre des édifices et des monuments de la capitale, le château

des Tuileries, détruit en 1871 par les forcenés de la Commune, le palais législatif ou chambre des députés (palais Bourbon), le pont Louis XV, aujourd'hui pont de la Concorde, la colonne Vendôme, etc.

Je ne trouvais pas à Paris, sous le rapport des arts, ce que je m'attendais à y voir. La galerie de tableaux du Louvre me parut au-dessous de celle de Munich, et je la juge maintenant inférieure à celles de Dresde et de Berlin, que j'ai vues depuis. Les chefs-d'œuvre des grands maîtres y sont, moins nombreux que dans les musées de ces villes allemandes. Les tableaux d'Horace Vernet, qui se rapportent presque tous à des sujets militaires, méritent toutefois, parmi les tableaux du Louvre, une mention spéciale et attirent les regards autant par la bonne exécution que par la dimension.

Nous visitâmes aussi St-Denis, qui n'a de particulier que son antique église, où sont les tombeaux des rois de France. Nous quittâmes Versailles, charmés de l'accueil que nous y avons reçu, et des facilités que nous avons eues de voir ce que cette ville, St-Cloud, Paris et les environs ont de plus remarquable.

Pour ne pas faire deux fois le même trajet, et procurer à ma femme l'occasion de revoir Evian et les bonnes religieuses qui avaient fait son éducation, nous revînmes par Lyon et Chambéry, villes dans lesquelles nous ne nous arrêtâmes que quelques instants. Ce fut un bonheur pour ma femme de revoir à Evian ses anciennes maîtresses, qui lui prodiguèrent toutes les marques d'une vive affection.

Retour à Fribourg

Le temps du congé, que m'avait donné M. Wuilleret, étant près de finir, je me hâtai de revenir à Fribourg, où nous devions nous occuper de l'installation de notre ménage. J'avais loué des appartements assez agréables hors de porte de Romont, à peu de distance de la ville. C'est là que nous nous établîmes et demeurâmes jusqu'au 1er septembre de l'année suivante.

Nous vécûmes à Fribourg très modestement, d'une manière conforme à nos habitudes et à nos goûts. Nos relations avaient peu d'extension, et se bornaient à voir quelques anciennes connaissances, entre autres M. le capitaine Moret, de Vuadens, et son épouse, qui habitaient la Chassotte, maison de campagne de l'ancien avoyer Fournier, près de Givisiez; M. et Mme Muller, du Sonnenberg; M. et Mme Joseph Gmür, de St-Gall, et quelques autres personnes avec lesquelles j'avais des relations d'affaires. Nous recevions aussi avec plaisir les personnes de la Gruyère, que nous avions l'occasion de rencontrer à Fribourg.

De mon côté, je continuais à travailler assidûment au bureau de M. Wuilleret. J'étais alors spécialement chargé de la rédaction des pièces de procédure, et de remplacer mon patron devant les tribunaux quand il se trouvait empêché de paraître lui-même. Ces paraissances me mirent en fréquents rapports avec d'autres avocats et leurs commis, notamment avec MM. Glasson, avocat distingué, Gendre, . Alors commis au bureau de M. l'avocat Weitzel, Broje, depuis juge fédéral, et d'autres. Comme ces messieurs appartenaient au parti radical, et avaient eu, dans les courses que nous faisons ensemble, l'occasion de connaître mes sentiments et mes opinions, ils me donnèrent depuis des marques de considération, qui ont pu contribuer à me faire suspecter par différents conservateurs aux vues étroites. Un caractère calme, éloigné des exagérations et de tout ce qui peut, sans nécessité, blesser autrui, contribua encore depuis à augmenter les suspicions injustes dont j'ai été souvent et suis encore l'objet.

Les élections du 7 septembre 1856

Le régime radical touchait à sa fin; les neuf années pour lesquelles il s'était imposé allaient expirer. Les élections générales, pour le renouvellement du grand conseil, furent fixées sur le dimanche 7 décembre. Le gouvernement, sur l'invitation ou l'injonction qu'il en avait reçue de l'autorité fédérale, s'était enfin décidé à modifier le décret électoral du 27 novembre 1847 et les arrêtés y relatifs. Il soumit au grand conseil un projet de loi qui statuait le vote au scrutin secret, et rendit un arrêté divisant le canton en cercles électoraux, qui correspondaient., sauf quelques exceptions évidemment faites dans l'intérêt du parti gouvernemental, aux cercles de justices de paix.

Sous cette nouvelle législation, et dans la persuasion que l'autorité fédérale ne tolérerait plus les scènes de violence qui avaient eut eu lieu précédemment, les conservateurs se préparaient à la lutte, et prenaient les mesures indispensables pour faire arriver les électeurs au scrutin. Ils établissaient des comités, choisissaient pour correspondants des hommes de confiance dans les communes, etc., etc. L'arrêté du gouvernement, statuant que les électeurs devaient se réunir au chef-lieu de leur cercle respectif, les citoyens des autres communes étaient encore obligés de se déplacer, et bon nombre d'entre eux avaient un trajet de plusieurs lieues à faire pour s'y rendre. Ce déplacement occasionnant des frais, les comités du parti conservateur, contrairement à l'opinion de quelques-uns de leurs membres, ouvrirent des souscriptions pour procurer aux électeurs peu fortunés les moyens de faire face à leurs dépenses. Des sommes assez importantes furent souscrites ou recueillies pour couvrir les frais, et, après les élections, une nouvelle souscription dut avoir lieu pour combler le déficit. En ce qui concerne la seconde souscription, j'y participai pour le montant annuel de 80 francs, Le versement devait s'effectuer jusqu'à extinction de la dette, et on l'annonçait comme devant durer plusieurs années. Toutefois, au second ou au troisième

versement., on me dit que la dette était éteinte. Qui en avait acquitté le solde? Je n'ai pu l'apprendre que beaucoup plus tard. Il m'a été dit, en 1887, que l'Etat avait payé la dette, probablement au moyen des deniers publics.

J'ai déjà dit que j'étais membre du comité conservateur établi à Fribourg; je dus, en raison de cette circonstance, m'occuper d'une manière spéciale des élections. J'y mis le zèle que j'avais l'habitude de mettre en toutes choses, et pus assez exactement connaître les mesures et les moyens employés par les conservateurs. Je crois devoir consigner ici que je n'ai pas eu l'occasion de constater des actes de pression ni de fraude de leur part, et que les sacrifices qu'ils ont faits n'ont eu d'autre emploi, à ma connaissance, que celui de mettre les électeurs en mesure d'exercer leurs droits sans s'imposer des dépenses au-dessus de leurs ressources.

Les radicaux, sans être certains d'une victoire complète, croyaient l'emporter au moins dans les districts du Lac, de la Gruyère et de la Broye. Ils comptaient en outre faire passer quelques-uns de leurs candidats dans le district de la Sarine, et avoir ainsi des chances d'obtenir une majorité au grand conseil. Quant aux conservateurs, ils eurent assez de prudence pour ne pas se montrer exclusifs. Dans le district de la Sarine, ils portaient sur leur liste deux des principaux chefs du parti radical, ceux-là même qui, pendant les plus mauvais jours, avaient joué le principal rôle, Julien Schaller et André Castella.

Dans la Gruyère, les conservateurs offrirent une candidature à M. Lucien Geinoz, préfet du district, et à M. Romain Dupaquier, de Vuadens, professant l'un et l'autre des opinions radicales. Au nombre des délégués, chargés de leur faire cette offre, se trouvait le capitaine Jean-Joseph Caille, d'Estavanens, nommé depuis inspecteur du bétail dans sa commune et gagné au parti conservateur intransigeant. MM. Geinoz et Dupaquier refusèrent la candidature conservatrice. Je ne connais pas le motif de leur refus. A-t-il eu lieu pour ne pas être redevables de leur élection au parti conservateur, ou parce qu'ils croyaient leur élection assurée sans le concours de ce parti?

Enfin le 7 décembre, jour des élections, arriva; elles se firent avec plus d'ordre et de calme qu'on ne l'avait supposé. A Fribourg, où je me trouvais alors et où je fis partie du bureau, les opérations eurent lieu assez régulièrement. Je n'eus pas l'occasion de constater des fraudes ni des actes de violence graves. Comme membre du bureau, j'assistai à la votation et. au dépouillement jusqu'à l'achèvement des opérations, qui se prolongèrent assez avant dans la soirée. Le résultat fut une victoire pour le parti conservateur, qui obtint la majorité dans la capitale du canton. C'était un succès inespéré.

Le dépouillement des votes se fit dans la salle du grand conseil. Les tribunes étaient garnies de spectateurs des deux partis, qui attendaient le résultat avec une fiévreuse anxiété. Le parti radical comptait un grand nombre de ses adhérents parmi les spectateurs, et, dans ce nombre, bien des individus dont l'attitude avait quelque chose de menaçant. Cependant; ils ne se livrèrent à aucun désordre, et se bornèrent, par un murmure sourd, mais prolongé, à faire connaître l'impression que produisait sur eux l'échec subi.

La victoire du parti conservateur dans le canton fut complète. Ses candidats, choisis en grande partie parmi les hommes d'opinions modérées, obtinrent d'importantes majorités dans tous les districts. Las de subir les vexations du radicalisme, le peuple fribourgeois s'était rendu en masse au scrutin, et avait voté avec un ensemble qui témoignait de son désir de secouer le joug qui l'opprimait. Les urnes, contenant les bulletins de vote, avaient été escortées, presque partout, jusqu'au chef-lieu de district, et soigneusement gardées par des citoyens courageux et bien décidés à ne pas permettre de fraudes.

Des actes de violence eurent lieu toutefois sur différents points, spécialement dans le district de la Gruyère. A La-Roche, l'un des lieux de votation, des menaces furent proférées contre les conservateurs, en particulier contre les scrutateurs de ce parti, notamment contre M. le commandant Joseph Repond, de Villardvolland, homme considéré et jouissant d'une légitime influence dans sa contrée.

A Avry-devant-Pont, les radicaux firent pis: des actes de violence eurent lieu; plusieurs conservateurs reçurent des coups; L'un d'eux fut enfermé dans des latrines et y fut maltraité. Au nombre des radicaux qui se livrèrent à ces actes de violence, j'ai entendu citer un citoyen, nommé plus tard syndic par le gouvernement ultra-conservateur de 1881, puis élu député en 1886, alors que le parti gouvernemental criait plus fort. que jamais: “ Pas de radicaux ! ” On m'a aussi nommé un Individu d'Echarlens.

A la campagne, le dépouillement se fit avec moins de célérité que dans la capitale. Dans le district de la Gruyère, le résultat ne fut connu que dans l'après-midi du lendemain ou le surlendemain de l'élection.

Quelques renseignements sur les hommes politiques, originaires de la Gruyère, qui, sous le régime radical, ont joué un rôle politique, me semblent trouver ici leur place.

Le Dr. F.-Marcelin Bussard, de Gruyères

F.-Marcelin Bussard, de Gruyères, issu d'une famille pauvre, commença ses études au collège des Jésuites à Fribourg et les acheva en Allemagne, d'où il revint avec le titre de docteur. Il joua un rôle politique important de 1830 à 1853, époque de

sa mort. Il embrassa l'avocatie, enseigna longtemps le droit à Fribourg, représenta la Gruyère au grand conseil pendant vingt-trois ans, et le canton au conseil national de 1848 à 1853.

M. Bussard avait des talents remarquables. Il avait beaucoup travaillé, acquis de vastes connaissances et une grande érudition. Il a publié un traité de droit naturel qui est apprécié. Malgré son instruction et les rapports qu'il avait eus avec les hommes d'Etat les plus distingués de la Suisse. Bussard avait dans ses manières, son timbre de voix et toute sa personne, une rudesse qui ne le rendait pas sympathique. Doué d'une grande facilité d'élocution, parlant d'une manière correcte soit en français soit en allemand, il jouit longtemps d'une assez grande influence; mais la plupart de ses discours trahissaient en lui un caractère passionné et haineux. Impliqué dans l'insurrection du 6 janvier 1847, dont il était l'un des principaux auteurs, il a pu se soustraire par la fuite à la longue détention que subirent la plupart de ses complices.

Jeune encore, il épousa une demoiselle Pfyffer, de Lucerne, sœur de Casimir Pfyffer, qui, comme homme d'Etat, se fit une réputation dans le canton de Lucerne. Il laissa plusieurs enfants, presque ignorés après la mort de leur père. Sobre dans sa jeunesse, le docteur Bussard contracta dans la suite l'habitude de la boisson, habitude qui contribua peut-être à abrégé ses jours.

Léon Pittet, de Gruyères

Léon Pittet, de Gruyères, homme doué d'une haute intelligence, fit ses études au collège des Jésuites à Fribourg, exerça d'abord la profession de notaire, et fut nommé greffier du tribunal de district dont sa ville natale était le chef-lieu. Il fut de bonne heure élu député au grand conseil, et acquit bientôt une grande popularité, par ses manières affables, ses connaissances de la législation et la bienveillance qu'il témoignait à ceux qui avaient recours à ses conseils.

Pittet prit part à l'insurrection du 6 janvier, dont il avait cherché à détourner ses amis politiques. N'ayant pas voulu se par la fuite aux poursuites de l'autorité, il fut de suite incarcéré et subit une longue détention, pendant laquelle sa chevelure blanchit complètement. En 1847, immédiatement après la capitulation de Fribourg, il fut nommé conseiller d'Etat; il fut plusieurs fois président de ce corps, et représenta plusieurs années le canton de Fribourg au conseil national. Dégoûté de la politique, il songea à se créer une position qui l'en rendit indépendant et fonda, en 1853, la Caisse hypothécaire fribourgeoise, dont il devint directeur. En fondant cet établissement, il rendit à son pays un éminent service, et mérita, à ce titre, la reconnaissance de ses concitoyens.

D'un caractère aimable, désapprouvant les mesures extrêmes, voulant peut-être sincèrement ce qu'il croyait être le bien, Léon Pittet a néanmoins concouru, contre son gré, a-t-on dit, à la plupart des actes arbitraires du régime radical. Il regrettait et blâmait assez fréquemment la politique de ce régime, qu'il appelait “ une politique de casse-cou ”. Il témoignait à ceux de ses administrés, qui se plaignaient à lui des vexations auxquelles ils étaient en butte, de son désir de les atténuer, et néanmoins son nom est attaché à tous les actes les plus tyranniques du régime radical de 1847.

A une époque plus calme, Léon Pittet eût été vraisemblablement en politique un libéral, et. aurait travaillé efficacement au bien-être et à la prospérité de son pays. Une lacune, paraît avoir lui, l'absence de sentiments religieux. On raconte que se trouvant un jour dans la cathédrale de Lausanne avec d'autres personnes, qui, avec lui, admiraient la beauté de l'édifice, il dit qu'il viendrait un jour où, au lieu d'élever à Dieu des temples, on en élèverait à la pensée.” Je désirerais, pour la mémoire d'un homme qui avait des qualités incontestables, que ce propos ne fût pas la réalité. Un autre fait qui n'est que trop réel est celui que, dans un discours prononcé à l'occasion d'un tir fédéral à Genève, Léon Pittet lança cette phrase: “ Trente années de grêle n'auraient pas causé plus de ravages que les Jésuites à Fribourg. ”

Juriste profond, versé dans la littérature, et ayant toutes les connaissances nécessaires à l'homme d'Etat, Léon Pittet, à raison d'un défaut d'organe, n'était pas orateur; la langue rendait chez lui difficilement les conceptions du cerveau et une maladie du larynx causa sa mort. Il eut soin d'éloigner ses deux fils de la carrière politique. L'un mourut en faisant ses études pour se vouer à une profession industrielle; l'autre apprit la pharmacie et exerça à Fribourg la profession de pharmacien.

André Castella, de Gruyères

André Castella, originaire de Gruyères, et, ainsi que Léon Pittet, bourgeois de Fribourg, habita la plus grande partie de sa vie la seconde de ces deux villes, quoique son père, qui était avocat, et deux de ses frères eussent leur domicile ordinaire dans la première. André Castella fit des études littéraires; il étudia le droit à Berlin. Homme de mœurs peu réglées, disait-on, ne pratiquant ni la frugalité ni la sobriété, il ne fut jamais dans l'aisance. Comme son père, il se voua d'abord à l'avocatie; mais, négligeant peut-être les affaires dont il était chargé, n'étant pas orateur, et n'inspirant au public qu'une médiocre confiance, il abandonna cette profession pour les fonctions publiques. Par commisération, il réussit à en conserver jusqu'à sa mort, époque à laquelle il était greffier du tribunal cantonal.

Il fut nommé conseiller d'Etat en 1847, et resta investi de ces fonctions jusqu'à la chute du gouvernement radical en 1857. Membre du grand conseil durant cette période, et réélu en 1856, il prenait, comme membre du gouvernement et président du conseil d'Etat, fréquemment part à la discussion dans l'assemblée législative. Ayant l'imagination lente et étudiant peu ses discours, son débit était monotone et pénible; on remarquait bientôt qu'il n'avait pas exercé longtemps la profession d'avocat.

Il participa à l'insurrection du 6 janvier 1847, mais réussit, par la suite, à se soustraire aux poursuites qui s'ensuivirent. Radical par caractère et par principes, ses convictions le portaient naturellement aux mesures violentes, et lui firent adopter, si ce n'est proposer, une bonne partie des actes les plus odieux du régime radical.

Nonobstant ses habitudes peu régulières, André Castella n'abhorrait pas le travail. Il fut longtemps aide-major, puis plus tard major dans nos bataillons d'élite. Il connaissait le service militaire, ne s'épargnait pas dans les manœuvres, et s'intéressait à l'instruction des officiers. Dans les dernières années de sa vie; exténué par la maladie et la souffrance, il faisait encore, comme greffier du tribunal cantonal, une besogne bien au-dessus de ses forces.

Nicolas Glasson, de Bulle

Nicolas Glasson, par sa mère, petit-fils du pauvre Jacques, le vacher de Madame Eljsabeth à Trianon, naquit à Bulle, fit études au collège des Jésuites à Fribourg, et s'y distingua par des talents précoces. Il s'appliqua particulièrement à la littérature et fit des pièces de vers qui méritent de passer à la postérité. Pieux dans sa jeunesse, on voyait parfois un rosaire à son chevet.

Mais ces belles dispositions à la piété s'effacèrent au contact de se combourgeois de Bulle, où il séjourna après avoir terminé ses études. Il fut, dans cette ville, pendant quelque temps, buraliste postal, et ne tarda pas à se ranger parmi les radicaux les plus avancés. Voulant se créer une position plus stable que celle qui dépend d'un système politique, il se prépara à l'avocatie, fit un stage au bureau de l'avocat Weitzel à Fribourg et se fit délivrer une patente d'avocat, sans avoir fait d'études de droit préalables. N'ayant pas alors l'habitude de parler en public, il resta court devant ses examinateurs, en faisant la plaidoirie exigée dans l'examen.

Toutefois Nicolas Glasson ne tarda pas à se distinguer dans l'exercice du barreau, et à faire remarquer ses discours politiques toujours empreints d'une grande violence. Il fut élu député au grand conseil et membre du conseil national, où il acquit bientôt une assez grande influence. Il continua, sous le régime radical, de pratiquer l'avocatie, ne voulut, à part son mandat de député, accepter d'autres fonctions que celles de procureur général ou chef du ministère public.

Après la chute du régime radical, il eut toujours une nombreuse clientèle. La confiance dont il jouissait comme avocat, était méritée. Peu d'avocats étudiaient et soignaient leurs causes comme M. Glasson. Arrivé à un certain âge, souffrant peut-être, le travail, malgré ses talents, paraissait lui être pénible. Un jour, qu'en qualité de président du tribunal de la Gruyère, je lui refusais un renvoi d'assignation pour la plaidoirie d'un procès, renvoi qu'il sollicitait avec instance, il me dit: “ Si vous me refusez ce renvoi, vous me faites mourir. ” Le ton de cette exclamation me pénétra, et j'accordai de suite le renvoi demandé. Il tomba malade quelque temps après et mourut à un âge peu avancé.

Nicolas Glasson avait une conversation enjouée, semée de traits d'esprit. Radical ardent au début de sa carrière politique, il modéra son ardeur politique sous l'influence du travail et de l'expérience. Dans les derniers temps de sa vie, ses opinions étaient très modérées.

Pendant mon stage au bureau de M. Wuilleret, j'avais avec M Glasson de fréquents rapports, toujours agréables. J'eus dans ces rapports l'occasion de constater de sa part un défaut d'énergie qui m'étonna: étant un soir avec lui à l'Hôtel-de-Ville, à Bulle, je fus grossièrement insulté par un valet d'écurie, nommé Aebischer, radical fanatique. M. Glasson baissa les yeux et n'osa dire mot à mon insulteur.

A l'occasion de leur administration comme préfets du distric de la Gruyère, j'ai déjà consigné dans ces mémoires quelques renseignements sur MM. Jacques Remy et Lucien Geinoz, qui l'un et l'autre ont joué un rôle sous le régime de 1847-48. Je n'y ajoute rien en ce qui concerne M. Remy. A l'égard de M. Geinoz, quelques détails biographiques encore me paraissent propres à mieux faire connaître l'homme politique dont il s'agit.

Lucien Geinoz, de Neirivue

Lucien Geinoz, de Neirivue, fut élève <le l'école moyenne, puis commis de bureau à Fribourg. Bien doué sous le rapport intellectuel, il suppléa par ses aptitudes aux lacunes de son instruction. Il montra, dès son jeune âge, son penchant au radicalisme. Lorsque, pendant ses études, il venait à Neirivue chez son père, imbu aussi des principes adoptés par son fils, il passait son temps, les jours fériés, à faire des courses dans les montagnes sans se préoccuper d'assister aux offices religieux.

En 1854, Lucien Geinoz fut nommé préfet de la Gruyère. Ayant des manières et des procédés corrects, il évita, en général, de froisser ses administrés; il fit même quelques efforts pour empêcher ses amis politiques de se livrer aux excès dont ils étaient coutumiers.. On ne peut lui refuser les qualités d'honnête homme et de bon administrateur.

Comme il s'était affranchi des pratiques religieuses, on remarqua qu'un dimanche, jour des élections au grand conseil, en 1856, étant au nombre des candidats à la députation, il assista à la messe qui se dit à 10 heures à la chapelle des capucins à Bulle.

Lucien Geinoz eut une fin tragique. Rentré dans la vie privée en 1857, il s'occupa de différentes entreprises, en même temps qu'il remplissait les fonctions de directeur du chemin de fer de Bulle à Romont. Ayant, en 1873, l'entreprise de la construction de la route de Broc à Charmey, il se rendit sur les lieux le mardi 3 juin pour surveiller et diriger les travaux. Un baril de poudre, imprudemment déposé dans une forge près de Crésuz, fit explosion, alors que plusieurs personnes, au nombre desquelles se trouvait M. Geinoz, étaient allées s'y abriter. Les personnes entrées dans la forge furent renversées ou projetées contre les murs, la plupart plus ou moins brûlées ou contusionnées. M. Geinoz eut la face affreusement mutilée. La blessure, qu'on ne croyait d'abord pas mortelle, causa une congestion cérébrale, et, quatorze jours plus tard, la mort du malheureux navré après d'atroces souffrances.

Sur les instances d'un ami, M. Albert Collaud, agent de la Banque cantonale à Bulle. M Geinoz reçut, avant de mourir, les secours de la religion et des sacrements de l'Eglise. Puisse le Dieu qu'il avait longtemps oublié être pour lui miséricordieux.

Charles Geinoz, d'Enney

Charles Geinoz naquit à Enney en 1822. Son père exerça, de 1830 à 1848, les fonctions de procureur d'office près le tribunal de Gruyères. Charles Geinoz suivit les cours de l'école moyenne, fit des études sous le docteur Bussard, et travailla quelque temps comme commis au bureau de celui-ci. Doué de talents et d'une grande énergie de caractère, quoique d'une faible santé, il employa ses loisirs à compléter son instruction, et, nonobstant les lacunes de ses études, il parvint à acquérir d'assez vastes connaissances.

Ses opinions extrêmes, malgré sa jeunesse, firent de lui, deux trois ans, l'un des principaux champions du radicalisme. Il assista, le 6 janvier 1847, à la réunion tenue à l'hôtel des Bains à Bulle, réunion où s'organisa la colonne des insurgés de la Gruyère. Cette colonne se mit en marche et s'avança jusqu'à la forêt dite du Bi-Bou, entre Pont et Rossens. Là, ayant appris que le gouvernement était averti et que les populations accouraient pour le défendre, les Insurgés rétrogradèrent, quelques-uns prirent la fuite, les autres rentrèrent chez eux. Charles Geinoz quitta le canton de Fribourg.

Il y rentra en 1847 à la suite des troupes fédérales, fut nommé vice-chancelier, et continua à figurer parmi les radicaux les plus avancés. Il mourut en 1851, à la fleur de l'âge. Il fut enterré dans son village natal, où une inscription, placée sur sa tombe, rappelle les fonctions dont il fut investi. Malgré la violence de ses opinions, Charles Geinoz avait un caractère droit, et aurait pu, dans d'autres circonstances, rendre à son pays d'excellents services.

Joseph Esseiva, du Crêt et de Maules

Joseph Esseiva, du Grêt et de Maules, né de parents peu fortunés, eut une éducation très négligée. Entré dans l'artillerie, faire son service militaire, il parvint, par son intelligence, au grade de maréchal-des-logis. Il fit un mariage qui lui procura quelques ressources, et exerça la profession d'aubergiste. Ardent radical, il prit part à l'insurrection du 6 janvier 1847, et, après la déroute des insurgés, se réfugia dans le canton de Vaud, puis rentra dans celui de Fribourg avec les troupes fédérales, en novembre de la même année.

Le manque d'instruction ne le rendant guère apte à remplir des fonctions publiques, il voulut s'en rendre capable; il se mit avec ardeur à l'étude de la grammaire et du calcul. Grâce à sa constance, il parvint à écrire assez correctement, et à connaître convenablement l'arithmétique. Il fut bientôt, en récompense des services qu'il avait rendus à la cause radicale, et, en prévision de ceux qu'il pourrait rendre encore, nommé receveur d'Etat dans le district de la Gruyère.

Joseph Esseiva qui, dans son enfance, avait gardé les troupeaux, connaissait le bétail, et s'occupait de l'amélioration de notre race bovine. Cette circonstance, sa profession d'aubergiste et son caractère gai, lui acquirent une certaine popularité, du moins dans son parti. Il absorbait chaque jour, dit-on, une quantité considérable de liquides, consistant: principalement en vins fins. Aussi est-ce l'un des plus gros hommes que j'aie connus..

Ses habitudes et son genre rappelaient d'ailleurs sa première éducation. Je crois avoir dit déjà que, sortant un jour du château de Gruyères, en 1847, je me trouvai face à face avec lui, ce qui lui procura l'occasion de me lancer d'une voix forte l'apostrophe d'“ *aristocrate* ”, à laquelle je m'abstins de répondre.

Esseiva va mourut à Bulle ensuite d'une maladie dont le public a ignoré le caractère, mais qui, à raison de sa durée et du poids de son corps, dut être fort pénible. C'était un homme de mœurs dissolues.

Perroud, juge de paix

Perroud exerça d'abord la profession de procureur. Homme dur et d'un extérieur en rapport avec son caractère, ayant des mœurs qui prêtaient à la critique, il était peu sympathique dans sa contrée. Compromis dans l'insurrection du 6 janvier, il éprouva des désagréments qui accentuèrent encore davantage ses opinions, et lui donnèrent un peu plus de relief dans le parti radical.

Après l'avènement de ses partisans au pouvoir, il fut nommé juge de paix à Bulle, syndic de cette ville et député. Il utilisa, dit-on, ses fonctions et la condescendance du nouveau régime pour reconstituer sa fortune. Propriétaire d'un domaine appelé “ Vaucens ”, à dix minutes de Bulle, il y édifia un superbe bâtiment que le public appela ironiquement la “ *Petite Part-Dieu* ”, par le motif que les dépouilles du couvent supprimé de la Part-Dieu lui auraient permis de faire cette quasi luxueuse construction.

Joseph Gremaud, notaire, d'Echartens

Joseph Gremaud, d'Echartens, commença ses études collègue des Jésuites à Fribourg, mais ne les compléta pas. Il étudia, ensuite le droit sous le docteur Bussard, obtint une patente de notaire, et fut cantonné dans la Gruyère. Homme d'un caractère souple et insinuant, radical prononcé, il fut, après 1847, nommé greffier de la justice de paix de Vuippens, et juge au tribunal de la Gruyère.

Il exerça toutefois peu d'influence, resta dans son parti au second plan, quoiqu'un des agents les plus dévoués. Il mourut à Bulle, en septembre 1874, à la suite d'une longue maladie.

Page, juge cantonal, de Pont-en-Ogoz

Page, de Pont-en-Ogoz, homme doué d'une imagination vive et d'une intelligence lucide, fit de bonnes études littéraires. Après avoir été précepteur en France, il revint en Suisse, fut lé président du tribunal de Bulle et député. Au grand conseil, ses discours étaient particulièrement remarquables. Imbu des principes d'un radicalisme avancé, il fut, en 1847, nommé juge cantonal, et conserva ces fonctions jusqu'à la chute du régime radical et à la réorganisation des tribunaux eu 1857. Malgré ses opinions, il était envisagé comme un juge impartial et intègre.

Laurent Frossard, de Romanens

Laurent Frossard, de Romanens, né en 1790, fit ses premières études à Fribourg, puis alla à Vienne en Autriche, où il fit quelques études de droit. Il s'associa dans cette ville, dit-on, à un complot politique qui lui occasionna des démêlés avec la police, et même une détention de onze mois, sans subir d'interrogatoire ni de jugement.

Rentré dans le canton de Fribourg, il prit une part active au mouvement qui amena la révolution de 1830.. Il exerça d'abord l'état de procureur dans la capitale, se maria avec une modiste acquit, par ses connaissances juridiques et le soin qu'il donnait aux affaires, la réputation d'un homme d'ordre, méritant la confiance. Quelques années plus tard, il fut nommé juge d'appel et ensuite de la réforme judiciaire effectuée en 1848, membre du tribunal cantonal, dont il fut plusieurs fois président. Il enseigna pendant quelques années le droit civil. M. Frossard fit partie du grand conseil sous les différents régimes qui se succédèrent depuis 1830 jusqu'à sa mort. Il fut aussi membre du conseil d'éducation et plus tard de la commission des études. Enfin, il fut longtemps le correspondant de la “ *Gazette de Lausanne* ”, à Fribourg.

Comme juge, M. Frossard se distingua par sa connaissance approfondie de notre législation, son impartialité et son zèle pour une bonne administration de la justice. Comme professeur de droit, son cours laissait à désirer; il s'étendait peu sur les principes; son enseignement était laconique; il s'attachait moins à la théorie qu'à la pratique. Comme député, un excellent jugement, une longue pratique des affaires et son expérience lui donnaient une juste influence sur le grand conseil.

Sans être radical par principes, M. Frossard avait dans le parti radical ses principales relations, et marcha, en général, à la remorque de ce parti. Il n'eut pas assez d'énergie pour en combattre les excès, ou peut-être voulait-il conserver des avantages qu'une opposition plus accentuée l'aurait exposé à perdre.

Homme économe, il songeait à l'avenir de ses enfants, un fils et une fille. Le premier, ouvertement libre-penseur, ne lui survécut que peu d'années; la seconde épousa M. Menoud, alors greffier du tribunal de la Sarine et depuis conseiller d'Etat.

M. Frossard mourut à Fribourg le 1er août 1874, dans la 84^{ème} année de son âge. Par une faveur spéciale, peut-être à cause des services rendus, il fut enterré dans l’église des Cordeliers en dite ville.

La transformation politique en 1857

Après la période agitée des élections de 1856, je continuai pendant dix mois mes occupations de clerc d’avocat au bureau de M. Wuilleret. Celui-ci aurait désiré me voir élire député. Il s’étonnait que je ne fusse pas proposé comme candidat dans le Cercle de la Montagne, qui comprenait la majeure partie de la Gruyère et ma commune d’origine. Mais M. Hubert Charles, qui tenait à s’entourer d’hommes ayant une teinte de libéralisme plus forte que la mienne, et restés étrangers à l’opposition violente faite au régime radical, ne crut pas devoir appuyer ou favoriser ma candidature. Craignait-il que je n’échouasse, eu égard à mes antécédents politiques et à la répulsion que mon nom pourrait inspirer aux électeurs, encore assez nombreux de la Gruyère, qui sympathisaient avec les radicaux? C’est possible. Il avait au reste raison, et, de mon côté, j’eus grand soin de ne rien faire pour être élu député.

Ensuite des élections de 1856, le changement des autorités se fit sans précipitation. Deux motifs principaux me paraissent en avoir été cause, le changement de constitution et l’intention des chefs du parti conservateur dirigeant de prouver que ce ni l’empressement ni le désir d’occuper des emplois qui les avaient fait agir. Ils ont fait en cela un acte de sagesse, usant des procédés bien différents de ceux des radicaux après la chute du Sonderbund et la capitulation de Fribourg en 1847.

Le grand conseil, issu des élections du 7 décembre 1856, composé en majorité d’hommes modérés, s’efforça de rétablir la paix et de faire régner la concorde dans le canton de Fribourg. Il vota, le 7 mai 1857, une constitution, élaborée par l’un des nouveaux députés, M. Werro, ancien chancelier, constitution qui donnait aux citoyens les garanties alors exigées, et qui fut soumise au peuple le 24 du même mois. Sur 15’617 votants, 14’355 se prononcèrent pour l’acceptation et 1’262 seulement pour le rejet.

Le 4 juin, le grand conseil procéda à la nomination du conseil d’Etat. Donnant une nouvelle preuve de son esprit de modération, il fit choix de MM. Hubert Charles, Romain Werro, Antoine Engelardt, Jean-Jacques-Denis Mauron, Alfred von der Weid, François-Xavier Bondallaz et Rodolphe Weck.

Tous les partis s’y trouvaient représentés: le parti conservateur-moderé par MM. Charles, Werro, von der Weid, Engelhardt et Bondallaz; le parti conservateur extrême par M. Rodolphe Weck, dont le père, François Weck, avait été l’un des plus ardents champions du Sonderbund; et le parti radical par M. Mauron. ‘Ce dernier, quoique député et conseiller d’Etat sous le régime précédent, s’était montré opposé aux mesures violentes.

Le grand conseil donna une autre preuve de son esprit conciliant en nommant Julien Schaller député au conseil des Etats pour la première période.

Il prouva son esprit d’économie en réduisant sensiblement les traitements des hauts fonctionnaires, soit des membres du conseil d’Etat, du tribunal cantonal, des préfets, du chancelier, du vice-chancelier et de l’inspecteur des arsenaux. Le traitement des conseillers d’Etat fut réduit de 3’480 francs à 2’800 ; celui des juges cantonaux à 1’800 francs; celui des préfets à 2’300, sauf celui du préfet de la Veveyse fixé à 2000 francs et ainsi augmenté de 555 fr. Les précédents traitements étaient de 2’900 francs pour les préfets de la Sarine et de la Gruyère, de 2’320 francs pour ceux du Lac, de la Broye, de la Glâne, de la Singine et de 1’445 pour celui de la Veveyse.

Une ère de paix et de bien-être s’ouvrit pour le canton de Fribourg, si longtemps agité et tourmenté par l’oppression d’un parti et les divisions qui en étaient la conséquence. La confiance dans l’administration commença à renaître; chaque citoyen pouvait croire à la justice, et osait revendiquer des droits qu’un manque de confiance dans l’impartialité des tribunaux avait laissé sommeiller. Après l’entrée en vigueur de la nouvelle constitution et la nomination des premières autorités par le grand conseil, le conseil d’Etat s’occupa de la nomination des préfets, de la reconstitution des tribunaux et des autres autorités constitutionnelles.

Comme les nouvelles institutions et la nomination des nouvelles autorités faisaient des mécontents dans le camp radical, et comme il y avait encore dans ce camp bon nombre d’individus remuants et vindicatifs, le conseil d’Etat dut choisir les préfets parmi des hommes méritant sa confiance et dévoués au nouveau régime. C’est ce qu’il fit; il eut été imprudent de confier ces fonctions à des adversaires du nouvel ordre de choses, dans les circonstances où se trouvait le canton de Fribourg.

Par contre, un très grand nombre de fonctionnaires et d’employés de l’ancien régime conservèrent leurs places ou furent nommés à d’autres postes honorables. C’est ainsi que sur sept président de tribunaux, trois furent pris dans l’opposition: M. Sterne, à Fribourg; M. Marro, ancien chancelier, à Tavel, et M. Georges Clément, à Romont. Les tribunaux furent composés de manière à offrir des garanties d’impartialité à tous les partis. Presque tous comptaient au moins un membre de l’opposition, et furent composés d’hommes qui inspiraient confiance, même à leurs adversaires politiques.

12 juillet 1857. Ma nomination au poste de président du tribunal de la Gruyère

Le nouveau régime voulut aussi employer mes services. Sous date du 12 juillet 1857, le collège électoral, c'est-à-dire le conseil d'Etat et le tribunal cantonal réunis, me conféra le poste honorable de président du tribunal de la Gruyère. J'entrai en fonction le 1er septembre suivant, et occupai ce poste pendant dix ans consécutifs, soit jusqu'au 1er septembre 1867. Nommé pour huit ans, je fus, en 1865, confirmé pour une nouvelle période que n'achevai pas.

Je vins à Bulle avec mon épouse. Nous nous installâmes dans un logement agréable et sain, à l'entrée de la ville, sur la route de Bulle à Vuadens. La maison appartenait à M. Louis Leyvraz, allié Naeglé, marchand de fer. Quoique M. Leyvraz fut protestant et radical, nous pûmes nous féliciter du choix de ce logement; et des rapports que nous eûmes avec lui et sa famille jusqu'à notre départ en 1867.

Bulle, ville en très grande majorité radicale, comptait encore parmi ses habitants, nombre d'individus violents, passionnés et capables de se livrer à des excès de tout genre. L'exercice des fonctions judiciaires, dans ces conditions, n'était pas attrayant. Je revenais néanmoins volontiers dans la Gruyère, au pied des montagnes que j'aimais, et au milieu de populations dont une bonne partie avait longtemps lutté avec moi contre un pouvoir tyrannique et odieux. Sans être empressé, l'accueil que je reçus à Bulle ne fut pas antipathique.

Eugène Castella, fils du général Castella, de Berlens

Eugène Castella, avec lequel j'avais précédemment été au service militaire, et qui avait avec moi fait partie du comité conservateur établi à Fribourg pour les éjections de 1856, était alors préfet de la Gruyère. Il eut pour moi toutes les prévenances possibles, et je lui dois à cet égard reconnaissance et affection. Cependant, il y eut dans nos rapports quelques froissements, dont il ne parut pas s'apercevoir, mais qui, néanmoins, durent l'impressionner.

M. Eugène Castella, issu d'une famille patricienne, était fils du général Castella, de Berlens, qui avait joué un rôle sous Napoléon Ier ; lui-même, ancien officier au service de Naples et officier supérieur dans nos milices, croyait que tout devait marcher militairement. Aussi, à une grande droiture de caractère, joignait-il une sévérité excessive. Ses procédés, un peu raides, indisposaient parfois les campagnards, qui s'attendaient à un accueil bienveillant de la part des autorités. Recevant les plaintes et les dénonciations pour délits et contraventions; appréciant à son point de vue habituel la culpabilité du prévenu, les peines infligées par le tribunal n'atteignaient pas toujours, à son avis, le châtement mérité.

M. Castella n'exerça pas longtemps les fonctions de préfet. Atteint depuis un certain temps déjà d'une hydropisie dont les progrès n'aient combattus que par un traitement énergique, il succomba au bout de quelques mois. Je regrettai la mort de cet homme, et me rappelai souvent les contrariétés que, de ma part, une éducation différente et le but constant de faire aimer le régime conservateur, avaient pu lui causer.

Olivier Geinoz, conseil d'Etat

J'avais à Bulle des relations très intimes avec le secrétaire de la préfecture, M. Olivier Geinoz, que j'avais déjà fréquenté à Fribourg et qui devint plus tard préfet de la Veveyse, et fut un de mes collègues au conseil d'Etat. J'aurai encore occasion de parler de lui dans la suite.

Le tribunal de la Gruyère

Les membres du tribunal furent d'abord, et pendant plusieurs années, MM. Pierre-Joseph Castella, de Gruyères, notaire, vice-président; Louis Beaud, d'Albeuve; François Moret, de Vuadens, notaire à Bulle, et mon ami intime Hubert Thorin, de Villars-sous-Mont. Rarement tribunal fut mieux composé; plusieurs de ces hommes méritent une mention, qui m'amène à consacrer quelques lignes au souvenir de chacun.

Pierre-Joseph Castella, de Gruyère

M. Pierre-Joseph Castella fit des études littéraires complètes, revêtit la soutane et entra au séminaire de Fribourg. Ensuite de circonstances dont j'ignore les détails, M. Castella fit, en cette ville, la connaissance d'une demoiselle Elisabeth d'Amann, d'origine patricienne, avec laquelle, dit-on, il partit clandestinement pour sa ville natale, Gruyères; il y célébra son mariage avec elle un peu contre le gré des parents de la jeune personne. M. Castella, d'origine plébéienne, ne possédant que peu ou point de fortune, ne pouvait guère, en effet, être favorablement agréé par la famille d'Amann, à une époque où la distinction des classes était encore envisagée comme un principe.

Pendant les premières années de son mariage, M. Castella eut des moments pénibles. Par un travail assidu et une conduite exemplaire, il s'efforça de vaincre les difficultés du sort et d'adoucir la position de sa jeune épouse. D'abord simple maître d'école, son honorabilité et ses connaissances lui permirent bientôt de devenir notaire, président de la direction des

orphelins, et juge au tribunal de la Gruyère. En 1847, la place de conseiller d'Etat lui fut offerte; il la refusa, se bornant à solliciter le modeste poste de contrôleur des hypothèques, qu'il n'occupa que quelques mois.

Homme religieux et conservateur convaincu, M. Castilla n'échappa pas aux vexations du régime radical; il eut même l'honneur de subir la prison dans les circonstances où son influence et l'estime dont il jouissait suffisaient pour motiver une pareille mesure.

En 1857, il fut nommé juge et vice-président du tribunal de la Gruyère; il remplit ces fonctions jusqu'à ce que la maladie qui le mit au tombeau, l'empêcha de les continuer. Jamais magistrat ne fut plus digne de la confiance de ses administrés; jamais juge ne fut plus indépendant, plus impartial et plus intègre. Je regrettai vivement sa retraite du tribunal et sa mort, qui eut lieu à la fin de décembre 1860.

Louis Beaud, d'Albeuve

Louis Beaud, d'Albeuve, fit quelques études littéraires, puis se fixa dans son village natal. L'estime dont il jouissait, une certaine culture intellectuelle et un jugement sain le firent appeler aux fonctions de juge au tribunal de l'ancien district de Gruyère, fonctions qu'il remplit pendant plusieurs années.

Le régime radical de 1847 lui enleva ces fonctions. Malgré l'estime générale dont jouissait Louis Beaud, et peut-être à cause de cette estime, le même régime lui fit aussi l'honneur d'un emprisonnement, et de quelques tracasseries dont il ne s'émut guère. En 1857, il fut nommé juge au tribunal de la Gruyère, fonctions qu'il remplit jusqu'à sa mort.

Louis Beaud était par excellence le type de l'honnête homme. Doué d'un caractère gai et sympathique, il était aimé de tous ceux qui le connaissaient. Toujours disposé à obliger tout le monde ; heureux quand il pouvait rendre un service, il avait, dans son village et dans sa contrée, une légitime influence. Modeste néanmoins, il refusa plus d'une fois le mandat de député qui lui était offert.

Dans l'exercice de ses fonctions de juge, Louis Beaud se montra toujours plein de zèle, doué d'une grande perspicacité et d'une impartialité parfaite. Cet homme de bien, ce chrétien fervent, conservateur par principes, sans jamais s'écarter de la modération, termina son utile carrière le 27 octobre 1862. Il fut vivement regretté de tous ceux qui avaient eu l'occasion d'apprécier son dévouement à son pays, son bon cœur et sa loyauté.

François Moret, de Vuadens

François Moret, de Vuadens, fit ses études littéraires et s'établit à Bulle comme notaire. Il remplit les fonctions de juge sous le régime radical de 1847, et fut confirmé dans les mêmes fonctions par le régime conservateur de 1857.

Quoiqu'il professât des opinions radicales avancées, les meilleurs rapports existèrent constamment entre ses collègues et lui. François Moret avait comme juge une assez longue pratique. Notaire et membre du grand conseil pendant plusieurs années, il avait acquis la connaissance des affaires, et était qualifié pour siéger dans un tribunal de première instance.

Je parlerai souvent plus tard du quatrième de mes collègues, M. Hubert Thorin, mon intime ami, avec lequel j'étais heureux d'avoir de fréquents rapports.

Les affaires judiciaires en 1857-1858 et 1859

Immédiatement après son entrée en fonctions, le nouveau tribunal était surchargé de besogne. Bon nombre de citoyens, qui n'avaient pas confiance dans les hommes du précédent régime, avaient différé la revendication en justice de ce qu'ils estimaient

être leur droit, espérant trouver auprès des nouveaux juges des garanties d'impartialité qu'ils ne croyaient pas suffisantes chez les précédents. Le tribunal qui, dans la règle, siégeait une fois, soit le mardi de chaque semaine, devait, en hiver, pendant les deux ou trois premières années, siéger deux fois par semaine, quoique, fréquemment, les séances fussent prolongées jusqu'à une heure avancée de la soirée. Les séances paraissaient parfois longues à l'un de mes collègues. Quant à moi, je n'en souffrais guère. Etant dans la force de l'âge et doué d'une santé exceptionnellement bonne, je ne sentais pas la fatigue; j'étais heureux de la célérité apportée à la tractation des affaires, célérité qui est l'un des principaux caractères d'une bonne administration.

Je mettais le même zèle et la même diligence dans la tractation des affaires que le président traite seul, spécialement dans les affaires pénales. Les détentions préventives étaient ainsi notablement abrégées, les frais qui en résultent pour l'Etat et les particuliers considérablement diminués.

La liquidation des discussions se faisait avec la célérité qu'exigent les intérêts des créanciers. Le terme de trois mois, fixé par la loi pour l'exploitation des discussions, était rarement dépassé; celui de six ne l'a été qu'une seule fois pendant toute la durée de mes fonctions, c'est-à-dire pendant l'espace de dix ans.

La cour d'assises du 1^{er} ressort

Conformément à l'usage établi, de composer les cours d'assises des présidents des tribunaux du ressort, je fus, dès le 28 septembre 1857, nommé par le tribunal cantonal second juge de la cour d'assises du 1er ressort, composé des districts ou arrondissements de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse. J'eus d'abord comme collègues MM. Georges Clément, président du tribunal de la Glâne, et Genoud-Repond, président du tribunal de la Veveyse, sur le caractère desquels suivent ici quelques renseignements:

Georges Clément, de Romont

Georges Clément, de Romont, fit ses études au collège des Jésuites à Fribourg. Il montra de bonne heure les talents exceptionnels dont il était doué. Son professeur de philosophie, le Père Frantz Rothenfiue, me dit un jour que Georges Clément était la plus forte tête qu'il y eût au collège de Fribourg. Après avoir achevé ses études de philosophie et de physique, Georges Clément fit son cours de droit sous le Docteur Bussard, et entra comme écrivain au bureau de M. l'avocat Wuilleret; Il ne tarda pas à y être chargé de la rédaction de pièces importantes. Il se comporta de manière à mériter la confiance et l'estime de son patron par son aptitude, son application et la stricte économie dans les dépenses qu'il faisait lorsqu'il était chargé de soigner des affaires exigeant un déplacement.

Sous le régime de 1847-48, Georges Clément fut d'abord secrétaire de la direction des finances, puis nommé président du tribunal de la Glâne, et cantonné comme notaire dans le même district, préférant ces fonctions plus modestes à celles de conseiller d'Etat qui lui furent offertes à plusieurs reprises.

J'eus comme collègue l'occasion d'apprécier la haute intelligence, la lucidité d'esprit et le caractère de Georges Clément. Quoiqu'il fût rationaliste, au début de sa carrière, et professât des opinions libérales avancées, je l'ai toujours envisagé comme opposé aux mesures violentes, voulant pour chacun la justice et pratiquant lui-même la plus stricte impartialité. Je ne crois pas, dans les nombreuses causes que nous avons jugées ensemble, l'avoir vu une seule fois s'écarter de cette règle. Dans l'exercice de ses fonctions, Georges Clément était toujours digne et sérieux. En dehors de ses fonctions, il causait et badinait volontiers. Son extérieur semblait d'abord avoir quelque chose de sévère; mais la conversation une fois engagée, sa figure s'épanouissait, et il était bientôt le plus gai de la société.

Une faute de jeunesse, suivie d'un mariage avec une autre personne que celle qu'il avait d'abord aimée, troubla son existence, quoique son épouse réunit toutes les qualités qui contribuent au bonheur domestique. En proie à une profonde mélancolie, il cherchait à dissiper ses soucis en buvant parfois plus que sa santé ne le comportait, dérogeant ainsi aux habitudes d'ordre et d'économie qu'il avait longtemps pratiquées. Ces circonstances réunies hâtèrent sa mort, qui eut lieu dans la force de l'âge, à la suite d'une courte maladie. Il mourut le 4 avril 1871, muni des secours de la religion.

Genoud-Repond

Joseph Genoud-Repond, quoique d'une intelligence médiocre, était aimable et avait l'extérieur et les manières d'un homme de bonne société. Il avait un excellent naturel, mais un caractère faible. Libéral d'abord, radical de 1847 à 1857, parce que les hommes avec lesquels il avait le plus de relations l'étaient, il fut de 1857 à 1867, ce qu'il avait été en commençant sa carrière politique. C'était un collègue avec lequel j'eus constamment d'excellents rapports.

Peu à peu ses opinions se modifièrent, et, après avoir été chef de la bande radicale qui, certainement sans son ordre et sans son approbation, avait en 1853, saccagé l'auberge de la Grue à Vaulruz, il devint, sur la fin de sa vie, l'un des champions du parti conservateur le plus avancé.

Les fluctuations politiques de M. Genoud-Repond ne s'expliquent que par le défaut d'énergie de son caractère. Homme bon et consciencieux, capable aussi de voir où est le bien en politique, il suivit néanmoins les entraînements de chaque parti dominant. En 1878, je me trouvai avec lui aux eaux de Brides, en Tarantaise; nous y avons ensemble de fréquents entretiens. Il me dit un jour qu'il y avait à l'hôtel de France, où il logeait, un comte savoisien, nommé du Paquier, qui était son commensal et avec lequel il causait souvent. Il me raconta, à cette occasion, qu'ayant exprimé au comte du Paquier son étonnement de ce que la catholique Savoie ne fut représentée aux chambres françaises que par des radicaux.

“En voici la raison, répondit le comte. Les premières élections, après l'annexion de la Savoie à la France, furent entièrement conservatrices, et je fus moi-même élu député. Depuis, le clergé a voulu diriger les élections; il a tout gâté et tout perdu.”

Peu après, M. Genoud, oubliant, sans doute, l'exemple cité par M. du Paquier, se rangea lui-même parmi les partisans les plus décidés de la politique dirigée par le clergé dans le canton de Fribourg. M. Genoud-Repond atteint un âge assez avancé et mourut dans des conditions qui prouvent de sa part un retour sincère aux sentiments catholiques. Ayant voulu se confesser et communier à la fête de Noël, en 1882, il passa une partie de la matinée à l'église; il y prit un refroidissement et une pleurésie qui l'emporta en peu de jours.

Mon cantonnement de notaire

Après avoir été nommé président du tribunal de la Gruyère, j'exprimai au conseil d'Etat le désir d'être en même temps cantonné comme notaire dans ce district, ce que j'obtins. Personnellement, j'attachais plus d'importance au second de ces postes, indépendant de la politique, qu'au premier. Je ne retirai toutefois pas de grands bénéfices de l'exercice du notariat pendant les premières années. En 1857, les quatre derniers mois, mon bénéfice fut de 37 francs 7 centimes; en 1858, de 344 fr. 40 c.; en 1859, de 501 fr. 45 cent.; en 1860, de 429 fr. 15 cent.; en 1861, de 766 fr. 60 cent.; les années suivantes, ma clientèle augmenta graduellement, ainsi que les bénéfices.

Si, au début, l'exercice du notariat fut pour moi si peu lucratif, c'est d'abord parce que, ayant le poste honorable et avantageux de président du tribunal, je ne cherchais pas les stipulations et évitais toute démarche qui pouvait nuire aux autres notaires du district. Contrairement à l'usage suivi, un certain temps du moins, par l'un de mes successeurs, je ne fis pas une seule des nombreuses stipulations qui eût rapport à mes fonctions judiciaires. Modéré dans l'application du tarif, sur lequel je faisais général un rabais en rapport avec les ressources du client, je refusais tout marché préalable au sujet du coût d'une stipulation, voulant pas ravalier la profession de notaire, on détourner les clients de s'adresser à un autre de mes collègues. Mais si la délicatesse de mes procédés diminua mes bénéfices dans les commencements, elle me fut plutôt avantageuse dans la suite, à son de la confiance qu'elle me valut dans le public.

1865. Les eaux de Heustrich

En 1865, je fis avec ma femme, ensuite de circonstances se rapportant à une époque antérieure de mes fonctions judiciaires, une cure à Heustrich.

Heustrich, où se trouve une source d'eau sulfureuse, est situé dans une vallée du Simmenthal, non loin des bords de la Simmen, qui donne son nom à la vallée. La proximité des hautes montagnes, la situation de l'hôtel, au pied du versant occidental d'une chaîne des alpes bernoises, les prés et les pâturages de cette contrée, la petite rivière qui coule dans la vallée, y rendent en été l'air vivifiant et salubre. La table était excellente, et le maître d'hôtel, M. le major Hofstetter, plein d'attention pour ses hôtes.

J'eus là occasion d'apprendre à connaître les mœurs bernoises. Quoique lourd et plus propre à la lutte qu'aux exercices qui exigent de l'agilité, le Bernois ne dédaigne pas la danse. On dansait de temps en temps le dimanche dans la salle d'un bâtiment à proximité de l'hôtel. Au premier coup d'œil, ce qui me frappa le plus fut la tenue des musiciens, s'évertuant sur une estrade élevée et bien en vue. Ils étaient quatre, habillés de milaine grossier, que les campagnards de la contrée portent souvent l'été comme l'hiver; trois étaient coiffés d'un bonnet de coton blanc, bordé et brodé de rouge, dont la mèche volumineuse tombait sur l'épaule droite. Chacun, le loueur de clarinette excepté., avait à la bouche une longue pipe, et tous quatre jouaient avec un sérieux qui donnait au spectateur l'envie de rire.

Un dimanche, nous assistâmes à une lutte entre Oberlandais. C'est un spectacle qui attire beaucoup de curieux, mais qui peut paraître dangereux, il est vrai. Cependant, j'ai pu me convaincre que le lutteur, tout en faisant les plus grands efforts pour vaincre son adversaire, évite de lui faire du mal, et qu'en général la lutte est exempte d'animosité. L'adversaire terrassé, le vainqueur jouit avec calme de son triomphe; le vaincu se relève sans que l'irritation se peigne sur ses traits.

1860. Mon examen d'avocat

Sans rien négliger à l'égard de mes fonctions de président d'un tribunal, vouant encore un peu de mon temps disponible à l'exercice du notariat, je trouvai celui de me préparer à un examen d'avocat. Je n'avais pas, il est vrai, l'intention de pratiquer plus tard l'avocatie, qui cause trop de soucis et de déboires aux cœurs sensibles; mon but était de m'astreindre au travail pour devenir un homme capable, et pouvoir être utile à mon pays dans la suite.

La préparation à l'examen d'avocat exigeait un temps assez considérable, car, outre la plupart des matières sur lesquelles roule l'examen de notaire, que j'avais subi en 1855, l'aspirant à l'avocatie est aussi examiné sur le droit romain, le droit canon le droit français. C'est particulièrement à l'étude de ces dernières matières que je dus m'appliquer.

L'examen d'avocat comprend trois parties principales: l'examen sur les différentes branches de la science du droit, une plaidoirie devant les examinateurs et un examen écrit, consistant dans une dissertation sur une question de droit civil

Je subis l'examen oral le 18 mai 1860 devant la commission examinatrice, composée de MM. Vaillant, directeur de la justice, président; Pierre Fracheboud, professeur de droit; Comte-Vaudeaux, Philippe Reynold, juges cantonaux, et Bourgknecht, avocat. La plaidoirie eut lieu le 29 mai devant une délégation de la commission.

Je fis assez bien l'examen oral sur les différentes branches du droit, moins bien cependant que je n'avais fait celui d'aspirant au notariat. Mes occupations et le souci des affaires ne m'avaient pas permis de m'y appliquer d'une manière aussi suivie. La partie dans laquelle je réussis le mieux fut le droit français. La lucidité des questions posées par l'examineur, M. Fracheboud, et la circonstance que j'avais revu cette matière la veille, en faisant à pied, en compagnie de mon ami, M. Hubert Thorin, le trajet de Bulle à Fribourg, en furent la cause; car c'était la partie que j'avais le moins étudiée et, qu'aujourd'hui surtout, je connais le moins. Ma plaidoirie fut médiocre.

Je fus reconnu capable par la commission examinatrice, et le 1^{er} juin une patente d'avocat me fut accordée par le conseil d'Etat. Le 16 septembre suivant, je prêtai le serment prescrit devant le directeur de la justice, M. Vaillant.

1859. L'enquête Dony

Dans les, premières années de mes fonctions de président du tribunal de la Gruyère, je fus chargé par le tribunal cantonal de l'instruction de deux causes pénales importantes, en dehors de mon arrondissement, ce qui constituait de la part de cette autorité un témoignage particulier de confiance.

L'une contre Philippe Dony, ancien caissier de la ville de Fribourg, prévenu d'abus de confiance, de malversations, de fraudes et d'un grand nombre de faux. Cet individu, ancien négociant et commandant de bataillon dans nos milices, avait fait un mariage assez avantageux et jouissait d'un certain crédit. Insinuant, il était parvenu, dans l'exercice de ses fonctions de caissier de ville, à soustraire des sommes considérables. Le défaut de surveillance de la part du conseil communal, dont la plupart des membres étaient des amis politiques, la confiance qu'il avait su inspirer, et beaucoup d'audace, sous des dehors d'affabilité, lui avaient permis de pratiquer ces détournements pendant plusieurs années. Pour être moins facilement découvert, il spéculait plus particulièrement sur les personnes dépourvues d'instruction et d'intelligence.

Ensuite des modifications intervenues après les élections de 1856 dans le personnel de l'administration de la ville de Fribourg, et de son remplacement comme caissier de ville, une plainte fut portée contre Dony au commencement de 1859. Dans le courant de février, je reçus du tribunal cantonal la mission d'instruire l'enquête. L'office du tribunal cantonal qui m'en chargea porte la date du 11 février 1859. Le 20 février, je commençai l'instruction de cette affaire de longue haleine. C'était réellement un travail considérable, qui avait dû effrayer le juge d'instruction du district de la Sarine, M. Stern, déjà avancé en âge. Il s'agissait de vérifier la comptabilité du prévenu pendant une série d'années, soit depuis le commencement jusqu'à la fin de ses fonctions. Son successeur, M. Aimé Chiffelle, me seconda, il est vrai, et déploya beaucoup de zèle dans ce travail. Toutefois l'enquête fut très laborieuse. Le prévenu prétextait d'abord des erreurs, puis, probablement de crainte de tomber dans des contradictions et de se compromettre, il feignit d'avoir tout oublié. Il ne se reconnaissait en faute, du moins au début, que quand il y était contraint par des preuves accablantes. ! L'enquête fut close et transmise à la chambre d'accusation le 25 avril.

Dony fut déféré aux assises, reconnu coupable et condamné à dix ans de réclusion à la maison de force, ainsi qu'à la restitution des sommes soustraites et aux frais. Il adressa un recours en grâce au grand conseil, et obtint plus tard une commutation de sa peine en bannissement hors de la Confédération. Sorti de la maison de force le 15 mai 1861, il passa en Egypte où il mourut au bout de quelque temps, ainsi que sa femme qui l'y avait suivi, et avait constamment témoigné à son mari un dévouement dont celui-ci n'était pas digne. Il avait eu l'audace de réclamer la restitution partielle des frais de sa détention, ensuite de sa libération anticipée, et d'intenter à cet effet une action à l'Etat, qui fut condamné par les tribunaux à lui rendre la somme de 3'026 francs.

Janvier 1863. L'enquête Panchaud

La seconde enquête, dont l'instruction me fut confiée hors de l'arrondissement de la Gruyère, concernait un Vaudois, nommé Louis-Maurice Panchaud. L'affaire me fut transmise au commencement de janvier 1863 et immédiatement j'en commençai l'instruction.

Panchaud est l'homme le plus bizarre que j'aie connu. Il était prévenu de meurtres d'enfants nouveaux-nés, de complicité d'avortement et de cel de cadavre. C'était un vieux célibataire, homme instruit, possesseur d'une assez jolie fortune. Après avoir séjourné quelque temps en Algérie, il rentra en Suisse, fit l'acquisition du château d'Attalens, où il vint se fixer avec une jeune fille, qu'il disait être sa servante, et qu'il avait amenée d'Afrique avec lui.

Cette jeune personne, d'un extérieur simple, sans être dépourvue d'intelligence, fut renvoyée par son maître, qui la remplaça par une Soleuroise, d'un physique agréable, ayant une éducation plus soignée que la précédente. La rumeur publique, quelques propos de la jeune fille qui venait d'être congédiée, appelèrent l'attention de l'autorité qui fit une enquête.

Dans l'instruction de l'enquête, il fut établi que la première des jeunes fines susmentionnées avait mis au monde un enfant au château d'Attalens ; que cet enfant, mort peu après sa naissance, avait été enterré dans un des caveaux de ce bâtiment; que quoique tenu secret, l'enterrement avait eu lieu avec certaines cérémonies. Pour y procéder, Panchaud s'était revêtu d'un habit noir et tenait à la main un cierge allumé. Les cas d'avortement furent aussi constatés.

Juillet et août 1860. Nouvelles études à l'université de Berlin

Tourmenté du désir de combler, autant que possible, les lacunes qui pouvaient exister dans mon instruction, et d'utiliser ce qui me restait de jeunesse pour acquérir encore des connaissances, je pris, en 1860, la résolution de fréquenter, pendant une partie d'un semestre, les cours donnés par les professeurs les plus renommés d'une université allemande. Je choisis à cet effet Berlin, qui me procurait l'occasion de me fortifier dans la langue allemande, de voir le nord de l'Allemagne et la principale ville d'une contrée que je ne connaissais pas encore.

Je partis pour Berlin le 1er juillet 1860 prenant la direction de Bâle, Darmstadt, Francfort, Cassel, Erfurt. Je voyageais avec célérité pour perdre le moins possible des leçons données pendant le semestre qui était déjà commencé. Mon voyage se fit sans circonstances particulières. J'arrivai à Francfort un dimanche matin. Voulant y entendre la messe, je me rendis d'assez bonne heure dans une église, dont je n'ai pas retenu le nom. L'église ne tarda pas à se remplir; la plupart des personnes qui s'y trouvaient me parurent appartenir aux classes inférieures de la société, en majeure partie à la domesticité. Aussitôt que la messe fut commencée, les assistants entonnèrent des cantiques en langue allemande, et continuèrent leurs chants jusqu'à la fin de la messe. Les femmes, plus nombreuses que les hommes, chantaient avec un entrain qui témoignait d'une grande habitude. La messe finie, j'allai à l'une des gares de la ville prendre une place pour Berlin. Il y avait dans cette gare une affluence telle qu'on aurait pu croire que tous les habitants allaient quitter la ville, et que les wagons disponibles ne suffiraient pas à transporter tout le monde. Je parvins enfin au guichet et obtins la place que je désirais.

En avançant vers le nord, on s'aperçoit que le caractère des habitants change: les figures sont moins ouvertes; les manières plus raides, sans cependant être plus grossières. Ce qui me frappa dans ces contrées, c'est l'appétit des voyageurs. Je me trouvai dans un compartiment où était monté après moi un cuirassier, grand et beau jeune homme de 22 à 24 ans, venant des provinces rhénanes. Dès qu'il se fut installé, il sortit de son sac un énorme et très appétissant jambon, auquel il fit de suite une forte brèche. Après un repas copieux, il enveloppa son jambon, le remit dans le sac d'où il l'avait sorti, et se reposa pendant un certain temps. Mais, avant la nuit, il reprit son sac, coupa au jambon de nouvelles tranches, et en réduisit considérablement le volume. Le lendemain matin, le jeune soldat acheva sa pièce de viande. Quoique les Sulsses ne se distinguent pas par leur sobriété, je doute que beaucoup de nos paysans consomment un jambon, de la dimension de celui dont s'était muni le cuirassier prussien, en aussi peu de temps que lui.

J'arrivai à Berlin entre neuf et dix heures du soir. Je parvins, non sans peine, à trouver un hôtel pour y loger. Le lendemain matin, après m'être mis en règle avec la police, qui se montra fort exigeante, je m'occupai de chercher l'université et une chambre à proximité de celle-ci. J'en trouvai bientôt une à un prix acceptable, et m'y établis immédiatement.

Je fis ensuite une visite à MM. Stahl, professeur de droit, et Michelet, professeur d'économie politique, pour obtenir la permission d'assister à leurs cours comme élève bénévole, ce qu'ils m'accordèrent l'un et l'autre avec une grande bienveillance. C'étaient alors, je crois, les deux professeurs les plus renommés de l'université de Berlin. M. Stahl était d'origine juive, de petite taille, déjà avancé en âge; son enseignement était clair et concis. Je suivis son cours de philosophie du droit. M. Michelet, d'origine française, parlait bien français, et enseignait en allemand l'économie politique, l'esthétique et l'histoire. Quoiqu'il possédât de vastes connaissances et une grande érudition, je le jugeai inférieur à M. Stahl. Il sortait fréquemment de son sujet, était diffus et se passionnait facilement pour un système. Pour lui, la constitution des Etats-Unis d'Amérique approchait beaucoup de la perfection; il ne tarissait pas d'éloges quand il parlait des institutions de ce pays.- Ses opinions étaient ultra-libérales, diamétralement opposées à celles de Stahl, monarchiste convaincu.

Les cours durèrent jusqu'à la fin du mois d'août. J'eus ainsi le temps de me faire une idée de l'enseignement donné à Berlin, d'apprendre à connaître le caractère des Berlinoises, et un peu des populations de la Prusse, ainsi que celui de visiter la ville et ses environs.

Berlin, que traverse la Sprée, rivière peu considérable, est située dans une vaste plaine, sablonneuse, marécageuse en quelques endroits, et ouverte à tous les vents. Le climat y est rude, les changements de température y sont fréquents, au point que les doubles fenêtres des appartements sont en général utilisées toute l'année.

Berlin possédait déjà, en 1860, un grand nombre d'édifices et de bâtiments dignes d'attention, peu cependant de vraiment somptueux. Le château royal, ancien et vaste édifice, compte plus de 600 chambres ou salles. L'architecture de ce palais n'offre rien de remarquable. Quoiqu'il soit très élevé, on peut aller en voiture jusqu'aux étages supérieurs.

Les musées, l'ancien et le nouveau, unis par une galerie, sont particulièrement remarquables. Le musée de peinture contient une nombreuse galerie de tableaux anciens et modernes. L'archéologie a dans les musées de Berlin une des plus

riches collections que l'on puisse voir en œuvres antiques. La section consacrée aux antiquités égyptiennes est peut-être sans rivales. La bibliothèque royale possède plus de 500,000 volumes et environ 14,000 manuscrits.

A l'ouest de la ville est un vaste et magnifique parc, appelé Thiegarten, qui a une superficie de 200 hectares. Il est planté d'arbres magnifiques, agrémenté çà et là de pièces d'eau, et traversé dans toute sa longueur par la route de Berlin à Charlottenbourg, qui le divise en deux parties inégales. On voit à Charlottenbourg un mausolée, en forme de temple dorique, où sont déposés les restes du roi Frédéric-Guillaume III et de son épouse, la reine Louise. Les statues qui le décorent sont dues au célèbre sculpteur Rauch. La reine Louise est représentée couchée sur un cénotaphe de marbre blanc. Sa beauté et le souvenir de ses malheurs frappent profondément le visiteur.

Je fis à Berlin la connaissance d'un jeune Roumain, nommé Georges Pétréanu, étudiant en philosophie. Je fis avec lui un échange de leçons; il me donnait des leçons d'allemand, qu'il sait très bien, et je lui donnais des leçons de français. Il me donna, comme souvenir de lui, un dictionnaire des synonymes de la langue allemande.

J'appris à connaître le caractère du Berlinois, qui est fier et peu communicatif, intelligent, sobre et laborieux. Pour lui, le peuple prussien est supérieur à tous les autres. Cependant, à cette époque, il y avait encore à Berlin une certaine admiration pour la France. Le Berlinois cherchait à imiter le Parisien, et il n'était pas rare de lire devant les principaux magasins cette inscription : "Nach Parisermode". Le Berlinois, par contre, affectait alors de mépriser l'Autriche et de ravalier l'Autrichien le plus possible. A l'université, certains professeurs s'exprimaient sur le compte de l'Autriche en termes outrageants. On peut supposer qu'alors déjà on méditait et on préparait la guerre de 1866.

Les premiers jours de septembre, ma femme vint me rejoindre à Berlin. Connaissant la ville, je pus lui faire voir tout celle-ci d'intéressant, et, au bout d'une huitaine de jours, nous quittâmes la capitale de la Prusse, nous dirigeant sur Dresde.

Nous arrivâmes à Dresde un samedi, par une pluie battante et continue. Nous réussîmes parfaitement sous le rapport de l'hôtel où nous logeâmes, et où nous pûmes admirer la finesse de la table, qui justifiait la réputation des toiles de Saxe. C'était un jour de foire; mais la pluie était telle qu'on osait à peine sortir, et que nous perdîmes ainsi l'occasion de voir les étalages de cette toile tant appréciée.

Le lendemain, dimanche, le temps s'était rasséréiné. Le matin, nous assistâmes à la messe de la cour, et y entendîmes l'excellente musique qui est un attrait pour les étrangers; Après midi, nous visitâmes la ville, en particulier le célèbre musée de tableaux, un des premiers de l'Europe. Il contient plus de 2,000 dont un grand nombre sont des grands maîtres des écoles italienne, flamande et hollandaise. Les deux toiles les plus précieuses sont la "*madone sixtine*" de Raphaël et la madone de Holbein le jeune.

Dresde est traversée par l'Elbe, qui, à la suite des pluies, torrentielles et continues des jours précédents, roulait un volume d'eau considérable. Ce fleuve divise la ville en ville vieille, sur la rive gauche, et en ville neuve, sur la rive droite. On remarque sur le fleuve un magnifique pont en pierres, construit par Napoléon 1er, ouvrage qui se distingue par son étendue et sa solidité. Dresde contient un assez grand nombre d'édifices, dont je m'abstiens de parler ici. Je dirai seulement quelques mots du château royal, qui n'a d'ailleurs rien de remarquable. Il présente une masse irrégulière de bâtiments, construits à différentes époques. La partie la plus saillante est la tour, haute de 106 mètres.

Après avoir séjourné 48 heures à Dresde, nous partîmes pour Munich, où nous arrivâmes par un temps plus favorable que celui de notre arrivée à Dresde. Nous vîmes aussi dans cette ville tout ce qu'il y a de plus remarquable: ses nombreuses et magnifiques églises, puis la glyptothèque, qui: par la beauté des œuvres d'art qu'elle renferme, offre au visiteur un si grand intérêt, les deux pinacothèques, l'ancienne et la nouvelle. Je connaissais la première pour l'avoir souvent visitée; mais je n'avais pas encore vu la seconde. L'une et l'autre contiennent des toiles de grande valeur. La nouvelle pinacothèque a surtout des vues de l'Orient, spécialement de la Grèce, qui sont admirables. Le paysage, les ruines, le ciel et sa transparence m'ont paru supérieurement représentés.

De Munich, nous nous dirigeâmes sur Friderichshafen; mais les pluies avaient recommencé; la campagne était en grande partie inondée; les wagons couraient dans l'eau. Nous n'éprouvâmes toutefois d'autre inconvénient que celui de la triste monotonie du spectacle; la vue affligeante de la perte des récoltes et des dégâts causés par l'inondation. Nous arrivâmes à Friderichshafen dans la soirée et y couchâmes. Le lendemain, nous rentrâmes en Suisse par Schaffhouse, Nous visitâmes une fois de plus la magnifique chute du Rhin et vîmes coucher à Bulle, le 16 septembre au soir. En passant à Fribourg, je me fis remettre une patente d'avocat, qui me coûta 150 francs.

A Bulle, je m'empressai de reprendre la tractation des affaires, qui d'ailleurs, eu égard au temps de fêtes et des ouvrages de la campagne, avaient peu souffert de mon absence. Je m'empressai aussi de rémunérer ceux des juges qui m'avaient remplacé.